



Sixième question à l'ordre du jour: La promotion d'entreprises durables (discussion générale)

Rapport de la Commission des entreprises durables

1. La Commission des entreprises durables a tenu sa première séance le 30 mai 2007. Elle était composée à l'origine de 185 membres (79 membres gouvernementaux, 51 membres employeurs et 55 membres travailleurs). Sa composition a été modifiée six fois au cours de la session, et le nombre de voix attribuées à chaque membre a été modifié en conséquence¹.

2. La commission a constitué son bureau comme suit:

Président: M. Andrew Annakin (membre gouvernemental, Nouvelle-Zélande)

Vice-présidentes: M^{me} Antje Gerstein (membre employeuse, Allemagne) et
M^{me} Cecilia Brighi (membre travailleuse, Italie)

Rapporteuse: M^{me} Bettina Ungerer (membre gouvernementale, Pays-Bas)

¹ Les modifications suivantes ont été apportées:

a) 31 mai: 192 membres (95 membres gouvernementaux avec 444 voix chacun, 60 membres employeurs avec 703 voix chacun et 37 membres travailleurs avec 1 140 voix chacun);

b) 1^{er} juin: 202 membres (100 membres gouvernementaux avec 481 voix chacun, 65 membres employeurs avec 740 voix chacun et 37 membres travailleurs avec 1 300 voix chacun);

c) 2 juin: 169 membres (103 membres gouvernementaux avec 1 085 voix chacun, 35 membres employeurs avec 3 193 voix chacun et 31 membres travailleurs avec 3 605 voix chacun);

d) 7 juin: 135 membres (107 membres gouvernementaux avec 66 voix chacun, 6 membres employeurs avec 1 177 voix chacun et 22 membres travailleurs avec 321 voix chacun);

e) 8 juin après-midi: 136 membres (108 membres gouvernementaux avec 11 voix chacun, 6 membres employeurs avec 198 voix chacun et 22 membres travailleurs avec 54 voix chacun).

f) 11 juin: 129 membres (108 membres gouvernementaux avec 5 voix chacun, 6 membres employeurs avec 90 voix chacun et 15 membres travailleurs avec 36 voix chacun).

-
3. A ses 5^e et 6^e séances, la commission a constitué un groupe de rédaction qui était composé comme suit: un membre gouvernemental du Brésil, de la Jamaïque, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, du Royaume-Uni, ainsi qu'un membre gouvernemental supplémentaire en qualité d'observateur (Etats-Unis); M^{me} A. Gerstein (membre employeuse, Allemagne), M. P. O'Reilly (membre employeur, Nouvelle-Zélande), M. T. Parkhouse (membre employeur, Namibie), M. R. Muga (membre employeur suppléant, Chili), M^{me} A. Walker (membre employeuse suppléante, Etats-Unis); M^{me} C. Brighi (membre travailleuse, Italie), M. H. Fonck (membre travailleur, Belgique), M. D. George (membre travailleur, Afrique du Sud), M^{me} D. Greenfield (membre travailleuse, Etats-Unis), M^{me} L. Harre (membre travailleuse, Nouvelle-Zélande); et, membres d'office, M^{me} B. Ungerer (membre gouvernementale, Pays-Bas) et M. A. Annakin (membre gouvernemental, Nouvelle-Zélande), président.
 4. La commission était saisie du rapport VI, intitulé *La promotion d'entreprises durables*, établi par le Bureau sur la question VI de l'ordre du jour de la Conférence: Promotion des entreprises durables – *Discussion générale*.
 5. La commission a tenu 14 séances.

Introduction

6. En prenant ses fonctions, le président a remercié le membre gouvernemental de la Chine de l'avoir désigné pour assumer ce rôle et le membre gouvernemental du Mexique d'avoir appuyé la proposition. M. Annakin fait observer que cette désignation est un honneur tant pour lui que pour la Nouvelle-Zélande. Il salue ensuite les membres de la commission et leur adresse un message de bienvenue dans la langue autochtone de la Nouvelle-Zélande (*Te reo Maori o Aotearoa*).
7. Le président a rappelé le mandat de la commission. Compte tenu de la nature d'une discussion générale à la Conférence internationale du Travail, la commission devrait procéder à un échange de vues libre et ouvert en vue de l'adoption d'un ensemble de conclusions de fond issues de ses débats par la plénière de la Conférence. Les huit points énumérés à la fin du rapport VI devraient servir à orienter la réflexion. Le regroupement des points 3 et 5 et des points 6 et 7 pourrait aussi contribuer à favoriser l'avancement de la discussion. L'orateur a donné un aperçu des divers stades des travaux de la commission; d'abord, les interventions de caractère général sur le thème traité qui seraient suivies de détails concernant un ensemble de conclusions par un groupe de rédaction; ces conclusions seront ensuite examinées par la commission qui y apportera éventuellement des amendements. Les travaux de la commission servent les objectifs suivants: favoriser la compréhension de ce thème par tous les membres de la commission et souligner leurs préoccupations; établir des principes pour orienter les efforts futurs et susciter le dégagement d'un consensus.
8. Le représentant du Secrétaire général, M. Michael Henriques, directeur du Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise, a souhaité la bienvenue à tous les membres gouvernementaux, employeurs et travailleurs, et aux représentants des organisations non gouvernementales et intergouvernementales qui participent à ce débat sur la promotion d'entreprises durables, choisi par le Conseil d'administration en novembre 2005 pour figurer à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence. Le rapport VI s'inscrit dans le contexte des conclusions du rapport de la Commission du secteur privé et du développement, soumis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 2004 et qui souligne que les entreprises ont la capacité de générer des richesses et de l'emploi durables. Par ailleurs, la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social a reconnu qu'«un environnement

favorable à l'investissement, à la croissance et à l'entrepreneuriat est essentiel à la création de nouvelles possibilités d'emploi» et elle a réaffirmé l'importance primordiale du travail décent pour le développement durable. Il convient également de rappeler les précédentes sessions de la Conférence internationale du Travail qui ont traité de sujets connexes: ainsi, les discussions des sessions de 1997 et de 1998 qui ont produit la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998; les discussions des sessions de 2001 et de 2002 qui ont produit la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002; et la discussion générale sur l'économie informelle de la session de 2002 qui a examiné les politiques visant à améliorer les unités de l'économie informelle pour qu'elles s'intègrent dans l'économie formelle et puissent ainsi contribuer plus utilement au développement socio-économique. L'orateur a rappelé aux membres de la commission la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) qui oriente les travaux du Bureau international du Travail depuis trente ans et qui a été mise à jour récemment. En inscrivant cette question à l'ordre du jour de la Conférence, le Conseil d'administration a reconnu que le travail décent ne peut être créé et préservé pour les employeurs, les travailleurs et la société en général que si les entreprises opèrent sur une base économique, sociale et environnementale durable. Les concepts d'entreprises durables et de développement durable sont liés; ils reposent sur une perspective holistique équilibrée intégrant les trois piliers – économique, social et environnemental – du développement durable. Les progrès rapides de la technologie de la production, des technologies de l'information et de la communication, des systèmes de transport et la réduction des obstacles commerciaux dans de nombreux domaines se sont traduits par la mondialisation croissante du système de distribution et de production. Autant dire que la plupart des entreprises nationales, même les petites, font désormais partie de la chaîne de valeur qui traverse souvent les frontières nationales. Certes, ces tendances offrent de nouvelles possibilités, mais elles entraînent aussi une concurrence accrue et des pressions implacables. Les pays qui ont réussi à créer un environnement propice, doté d'institutions solides et de structures de gouvernance efficaces, ont généralement enregistré des résultats beaucoup plus positifs en termes de développement. La commission doit définir les éléments essentiels qui constituent un environnement propice à la formation et à la croissance d'entreprises censées devenir économiquement et socialement durables, et les rôles que doivent jouer les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs. La discussion de la commission devrait fournir une orientation aux travaux du Bureau sur la promotion d'entreprises durables. Elle pourrait porter sur le développement commercial et réglementaire, les programmes susceptibles de favoriser le perfectionnement des entreprises et le développement local, et la promotion des bonnes pratiques sur le lieu de travail.

9. Le représentant du Secrétaire général a fourni un résumé des principaux points exposés dans le rapport du Bureau, y compris les huit points suggérés pour la discussion.
10. La vice-présidente employeuse s'est associée à l'énoncé du rapport selon lequel c'est avant tout par la créativité et le travail assidu des entrepreneurs et des travailleurs que la croissance est au rendez-vous. Les entreprises sont la pièce maîtresse de la réalisation de l'Agenda du travail décent, et celles qui sont en mesure de s'autosuffire revêtent une importance cruciale pour le développement des sociétés, des économies, de l'emploi et de l'environnement. En tant que principales contributrices à la création d'emplois, elles favorisent la lutte contre la pauvreté, l'augmentation des niveaux de revenu et la mise au point de systèmes de sécurité sociale durables qui améliorent les conditions de vie de la société tout entière. La promotion d'entreprises durables est importante dans le contexte de la réforme actuelle de l'Organisation des Nations Unies. Chaque institution et chaque programme doit faire la preuve du bien-fondé de son mandat et de son avantage comparatif. La compétence de l'OIT est unique compte tenu de sa structure tripartite et de l'énorme réseau de compétences des organisations d'employeurs et de travailleurs dans presque tous les pays du monde. L'OIT déploiera son assistance pratique dans les huit pays

pilotes qui ont été choisis pour favoriser une coopération meilleure et plus intense entre les organisations du système des Nations Unies au niveau national. Les employeurs nourrissent quatre types d'attentes à l'égard de la discussion générale: premièrement, ils souhaitent que son objectif soit de promouvoir des entreprises durables et de les soutenir; deuxièmement, ils estiment que les entreprises durables ne prospéreront que dans des sociétés durables; troisièmement, ils insistent sur le fait que chaque acteur a son rôle à jouer, et que les milieux d'affaires ne sauraient ni ne devraient se substituer aux États; quatrièmement, la commission doit démontrer comment l'OIT – compte tenu de son mandat, de son avantage comparatif et de sa masse critique – peut contribuer à la promotion d'entreprises durables. La vice-présidente employeuse a mis en lumière chaque composante du thème de la «promotion d'entreprises durables»: le terme «promotion» évoque la mise en place de l'environnement propice à l'entreprise; le terme «durables» s'applique à un résultat de même valeur, rendu possible par un rendement du capital qui garantirait un accès continu à ce capital, ainsi qu'un développement de l'entreprise prenant en compte les impacts écologiques et sociaux; quant au terme «entreprises», il embrasse tous les types et toutes les tailles d'entreprises, puisque 95 pour cent d'entre elles sont des petites entreprises et que, dans la plupart des pays en développement, elles opèrent en marge du système juridique formel, dans l'économie informelle. Il est important de faire porter la discussion sur les besoins du développement du secteur privé compte tenu des défis que doivent relever les entreprises.

- 11.** La question de la durabilité est importante pour tous les partenaires. Pour l'entreprise, elle suscite une idée précise des conditions structurelles nécessaires (une bonne gouvernance, la primauté du droit, la garantie des droits de propriété, une culture de l'esprit d'entreprise, l'accès au financement et d'autres éléments encore); elle favorise la transparence des avantages comparatifs de divers pays (tels qu'un climat propice à l'investissement); enfin, elle met en lumière le fait que les politiques gouvernementales doivent non seulement créer des environnements propices, mais aussi favoriser leur durée. Pour les travailleurs, le concept de durabilité les incite à espérer que les politiques publiques soutiendront les secteurs qui ont du mal à faire face à une intégration économique mondiale accrue; à croire aussi que, si les bonnes politiques sont mises en place en vue de leur formation et de leur perfectionnement, ils seront mieux à même de gérer le changement et de trouver de nouveaux emplois lors des restructurations. Pour les gouvernements, ce concept suppose l'adaptation à l'évolution des circonstances économiques à travers le concept de «flexicurité», aux termes duquel c'est la sécurité de l'emploi plutôt que la sécurité du travail qui est au centre des politiques. Ses quatre piliers sont l'apprentissage tout au long de la vie, une politique du marché du travail efficiente et flexible, un cadre réglementaire transparent et prévisible, et des systèmes de sécurité sociale durables. Le thème est également important pour les gouvernements, car ils doivent mettre en œuvre le programme politique qui a fait ses preuves afin que la société puisse produire les meilleurs résultats, permettant ainsi aux gouvernements d'augmenter les recettes pour alimenter les programmes publics nécessaires, tels que celui de la sécurité sociale. La discussion de la commission devrait permettre aux gouvernements de donner une orientation pratique à leurs nombreuses déclarations sur les entreprises durables.
- 12.** En résumé, la discussion permet la concertation sur des situations gagnantes pour tous, susceptibles de servir à la fois les intérêts des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Les membres employeurs souhaitent le dégagement d'un consensus sur: 1) la nécessité pour les entreprises de démarrer et de se maintenir afin de créer des emplois et de la richesse; 2) la clarté concernant les rôles respectifs (par exemple, les réponses d'entreprises allant volontairement au-delà du respect de la législation, telles que la responsabilité sociale des entreprises (RSE)); et 3) la définition d'un rôle futur pour l'OIT en ce qui concerne sa contribution à la promotion d'entreprises durables (par exemple bilan du débat international sur le développement du secteur privé, contribution de l'OIT et

réponses aux questions de savoir ce qui a favorisé la création et le développement des entreprises ou ce qui y a nui).

- 13.** La vice-présidente travailleuse a souligné l'importance de cette discussion compte tenu du rôle essentiel qui est celui des entreprises dans la vie des travailleuses et des travailleurs. Cependant, les membres travailleurs sont très préoccupés par le fait que le débat mondial est dominé par un soutien très ciblé au secteur privé, qui, associé aux nouvelles formes de production, notamment les chaînes de valeur, a des répercussions négatives sur la qualité et la quantité des emplois, sur la gouvernance et les recettes fiscales, sur les politiques de protection sociale et sur le travail décent. Les conséquences négatives des politiques de déréglementation, notamment dans les pays en développement et en transition, comprennent un déclin des services publics, une réduction de l'imposition des entreprises, un affaiblissement de la protection sociale, et la déréglementation du marché du travail. Il est indiscutable que les règles de l'économie mondiale ont évolué en faveur des entreprises, lesquelles jouissent d'une liberté sans précédent à l'égard des réglementations nationales, et font état de bénéfiques records tandis qu'un milliard de femmes et d'hommes vivent avec moins de 1 dollar par jour. Outre l'inégalité des revenus, l'oratrice a souligné le déni des droits fondamentaux. Les pays les plus peuplés n'ont ratifié ni la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ni la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les syndicalistes sont harcelés, emprisonnés et quelquefois assassinés. Le recours aux relations de travail ambiguës et déguisées est très répandu, et les taux d'emploi précaire et de perte involontaire des emplois permanents par les travailleurs ne cessent de s'accroître; ces taux touchent en particulier les femmes, qui occupent la majorité des emplois précaires et mal payés et qui sont victimes du chômage.
- 14.** La vice-présidente travailleuse a précisé que le travail décent suppose un salaire équitable qui assure au travailleur un niveau de vie raisonnable, une protection suffisante du revenu en cas de maladie et d'autres risques liés à la vie professionnelle, et le dialogue social, y compris des négociations collectives. Elle a également souligné ce qu'entendent les membres travailleurs par «entreprises»: malgré leurs tailles et leurs formes juridiques différentes, elles ont toutes un élément commun – elles associent employeurs et travailleurs à la production de biens et services pour satisfaire les besoins de la société. C'est l'intérêt général de l'entreprise qui justifie la réglementation publique. On ne saurait évaluer les résultats d'une entreprise indépendamment du processus de production: il ne peut exister de bon produit, qui implique le travail des enfants ou une détérioration de l'environnement. Quant à la «durabilité», au sens des membres travailleurs, elle relève de la gestion du changement et non du maintien du *statu quo*. L'arrivée et le départ d'entreprises sur le marché devraient s'effectuer d'une façon responsable en matière sociale et environnementale, compte dûment tenu des intérêts des travailleurs les plus touchés, mais également des autres parties prenantes. La restructuration permanente exige une structure favorable et un cadre réglementaire qui conduisent la croissance vers la durabilité. Face à certains accidents du travail majeurs survenus récemment, les pouvoirs publics ont dû promouvoir un comportement responsable et imposer des mesures appropriées pour dissuader de toutes pratiques préjudiciables aux travailleurs, à la société et à l'environnement. La liberté des propriétaires et leurs droits de propriété sont limités par les impératifs sociaux et environnementaux du développement durable: les droits de propriété ne sont pas, comme les droits de l'homme, des droits absolus. Les mesures visant à améliorer la productivité et la compétitivité, dans les chaînes de valeur par exemple, doivent être prises d'une manière responsable en matière sociale et environnementale: en respectant les droits fondamentaux de l'homme au travail, en reconnaissant le droit des salariés à se syndiquer, en garantissant un milieu de travail sûr et sain pour les travailleurs ou les consommateurs, en partageant équitablement la richesse créée, en s'acquittant des taxes et impôts et en protégeant l'environnement. Il est généralement admis que la durabilité revêt des dimensions sociale, économique et environnementale, qui se renforcent

mutuellement. Comme le débat sur le changement climatique l'a montré, nul ne saurait ignorer les incidences de la production et la consommation sur l'environnement. Les coûts de la protection de l'environnement et les mesures requises pour aborder les conséquences du changement climatique doivent être équitablement partagés entre pays industrialisés et pays en développement; les pouvoirs publics ont un rôle à jouer dans la création d'emplois «verts» et d'entreprises durables. L'oratrice a rappelé que, dans ce contexte, l'OIT est mobilisée depuis longtemps et qu'elle dispose de nombreux instruments: ses normes internationales du travail fournissent un ensemble exhaustif de règles et d'orientations, tout en établissant des politiques sociales et économiques, comme en attestent l'Agenda global pour l'emploi et, plus précisément, la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, 1977 (dernière révision en 2006) et la Déclaration de Philadelphie (1944).

- 15.** La vice-présidente travailleuse a énoncé les neuf résultats escomptés de la discussion générale: 1) privilégier la liberté d'association, la négociation collective et le dialogue social, la durabilité reposant sur la confiance et le respect, et la négociation d'entreprise pouvant également offrir un instrument propre à examiner les incidences budgétaires des résultats durables sur les plans social et environnemental; 2) reconnaître que les mesures macroéconomiques et la politique industrielle (notamment politique fiscale et politique des changes, remise de la dette) orientées vers une croissance à forte intensité d'emploi sont indispensables pour créer des conditions propices aux entreprises; 3) la compétitivité et les politiques commerciales au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et aux niveaux régional et bilatéral doivent exprimer les principes de durabilité environnementale et sociale, tout en assurant que la concurrence mondiale n'élimine pas les industries locales (par exemple, les pays industrialisés devraient fournir aux produits agricoles un accès à leurs marchés et les nouveaux pays industriels se voir ménager une marge de manœuvre pour protéger les branches de production naissantes); 4) reconnaître que la primauté du droit et la législation du travail sont essentielles et que l'abus de pouvoir, la corruption et la fraude sont préjudiciables aux entreprises en général et aux travailleurs en particulier (dans l'économie informelle notamment, une protection accrue s'impose pour les travailleurs qui se trouvent dans une situation d'emploi déguisé, ambigu ou triangulaire et, partant, en dehors de la législation du travail ou de la sécurité sociale); 5) fixer un salaire minimum pour que les entreprises ne soutiennent pas leurs activités au prix de salaires bas et non viables (la législation devrait par conséquent favoriser l'extension de la couverture conventionnelle, meilleur instrument pour garantir souplesse et équité dans la fixation des salaires, et la protection sociale est indispensable pour les travailleurs de l'économie informelle); 6) concevoir des politiques actives du marché du travail, des politiques fiscales et des incitations à l'investissement aux fins de soutenir les entreprises et les branches d'activité dotées d'un potentiel de création d'emplois de qualité et durables; 7) la formation professionnelle, l'accès à l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ont une importance primordiale pour conserver une main-d'œuvre motivée et qualifiée; 8) il faudrait accorder une place importante à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination en matière d'emploi, en particulier quand la part des travailleuses dans la richesse mondiale n'est pas suffisamment reconnue (notamment par le traitement préférentiel destiné à surmonter d'autres formes de discrimination); et 9) accorder une attention à la santé et la sécurité, à la protection de l'environnement, car 2,2 millions de personnes meurent chaque année de maladies ou d'accidents liés au travail (tout cadre réglementaire destiné aux entreprises durables doit faire de la santé et la sécurité une priorité, au moyen de la sensibilisation, de la promotion des normes, des mesures économiques d'incitation et de services publics d'inspection du travail efficaces). La durabilité n'est plus une question facultative; elle ne s'oppose pas à la rentabilité et réclame la participation active des employeurs, des travailleurs, des gouvernements et des

institutions internationales, ainsi que le courage d'opérer des changements et de relever les nouveaux défis mondiaux.

- 16.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne (UE)², de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine³, du Monténégro, de la Serbie⁴, de la Turquie et de l'Ukraine, a souligné l'importance des entreprises comme source de croissance et d'emploi. La structure tripartite de l'OIT et la prise en considération des préoccupations des employeurs et des travailleurs confèrent aux travaux de l'Organisation dans ce domaine une légitimité toute particulière. Néanmoins, l'OIT doit coopérer avec des institutions des Nations Unies, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi qu'avec d'autres organisations, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les institutions de Bretton Woods, pour assurer une approche coordonnée en matière d'entreprises durables.
- 17.** L'Union européenne a contribué, en Europe orientale, à créer des structures et des cadres politiques, macroéconomiques et sociaux qui permettent de faire des affaires d'une manière productive et durable dans une économie de marché. Cette expérience a fait notablement valoir l'importance d'une interaction rationnelle entre les différentes réglementations propres à créer et étayer des entreprises durables. L'orateur s'est également félicité de l'accent mis dans le rapport sur l'intégration du développement des entreprises et du secteur privé dans les cadres de politique nationale et les stratégies de l'emploi. L'Union européenne, qui a établi des directives intégrées en matière d'emploi et d'économie, invite les entreprises européennes à contribuer à ces objectifs.
- 18.** Un nombre croissant de sociétés européennes tiennent compte, dans leurs opérations commerciales et leurs interactions avec leurs actionnaires, des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux qui favorisent des entreprises durables. La RSE complète la responsabilité incombant aux pouvoirs publics en matière de développement durable. Le rôle des pouvoirs publics consiste à servir de médiateurs; à promouvoir la sensibilisation, en particulier parmi les petites et moyennes entreprises (PME); à s'engager dans la recherche; ainsi qu'à créer un milieu propice à la RSE.
- 19.** L'Union européenne soutient fermement l'Agenda du travail décent de l'OIT, et l'intention de l'Organisation d'aborder avec détermination la question de l'économie informelle. Il est difficile de parvenir à la durabilité quand nombre d'entreprises et de travailleurs agissent en dehors du système juridique formel. Réglementations, incitations et autres mesures pertinentes s'imposent pour attirer les entreprises dans le secteur structuré. Dans ce contexte, il est primordial d'établir et d'étendre les mesures de protection sociale, de sécurité et de santé dans toutes les parties du monde, en particulier dans les pays en développement et les économies émergentes.
- 20.** L'orateur a souligné l'importance, pour l'Union européenne, du développement durable par rapport aux initiatives en matière d'éthique et de commerce équitable. Enfin, l'OIT devrait continuer à intervenir sur la question des entreprises durables dans les domaines où

² Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et République tchèque.

³ Pays candidats.

⁴ Pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels.

elle jouit d'une compétence propre ou d'un avantage comparatif, tels que la promotion du dialogue social dans les entreprises, la négociation collective, les questions de VIH/SIDA sur le lieu de travail et le microfinancement.

21. Le membre gouvernemental du Liban a expliqué comment son pays a pu, malgré les destructions subies, se reconstruire avec l'aide des entreprises et le concours du gouvernement, des employeurs, des travailleurs et de la société civile. Le développement d'entreprises durables exige les éléments suivants: stabilité et cadre réglementaire; économie de marché et prévention du dumping; infrastructure; sécurité sociale; politique de prêts à long terme; dialogue social; formation destinée à mettre en place une main-d'œuvre qualifiée; cadre de conventions collectives; rôle pour les organisations non gouvernementales (ONG) et assistance aux pays qui en ont besoin.
22. Le membre gouvernemental de l'Égypte a indiqué que le secteur privé joue un rôle essentiel dans le développement, tout en estimant qu'il importe de ne pas négliger les aspects sociaux et environnementaux. Un environnement propice au développement des entreprises est nécessaire pour accroître leur compétitivité, et la croissance des entreprises soutiendra la réalisation des droits de l'homme. Dans son pays, des mesures telles que l'amélioration du climat propice aux investissements pour les entreprises, le développement du dialogue social, l'assistance sociale, l'octroi d'une protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et l'établissement d'un réseau pour la promotion de l'emploi des jeunes ont été mises en place pour favoriser un large développement économique et social. L'orateur a invité à accroître l'assistance pour soutenir ce développement, notamment dans les pays les moins avancés.
23. La membre gouvernementale de l'Australie, s'exprimant également au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux⁵, a déclaré que l'OIT peut, par ses compétences techniques en matière de travail, apporter une contribution forte et unique aux entreprises durables. La commission doit chercher à orienter les débats sur des résultats tangibles qui s'articulent autour des quatre objectifs stratégiques de l'Organisation. L'oratrice a souligné l'importance des partenariats et d'un environnement propice qui favorise l'esprit d'entreprise, offre une protection juridique appropriée et la stabilité réglementaire, et encourage la formation d'une main-d'œuvre qualifiée. L'investissement dans l'infrastructure, l'éducation et la formation, l'innovation, les technologies de l'information et des communications (TIC), ainsi que l'évolution technologique sont autant de facteurs essentiels qui servent à accroître la productivité et les revenus. L'OIT occupe une position privilégiée pour analyser les liens entre marchés du travail, pauvreté et conditions sociales, susceptibles d'orienter la séquence et la mise en œuvre des réformes relatives au marché du travail pour soutenir les entreprises durables. Enfin, la société civile est un élément important pour encourager l'entreprise durable; l'OIT, conjointement avec les partenaires sociaux, les gouvernements, les ONG et autres organisations internationales, pourrait rendre leurs efforts encore plus efficaces en agissant de concert.
24. Le membre gouvernemental de l'Algérie a fait observer que plusieurs conclusions du rapport font écho à des mesures prises récemment par son pays. L'Algérie a entrepris des réformes économiques, amélioré les infrastructures du pays, valorisé ses ressources humaines et encouragé le dialogue social en adoptant, en 2006, un pacte national économique et social qui reconnaît le rôle crucial des entreprises dans le développement économique et social. L'Algérie procède actuellement à une refonte de son économie pour la rendre plus transparente, plus compétitive et plus flexible.

⁵ Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, Finlande, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

-
25. Le membre gouvernemental de l'Argentine a noté que la question des entreprises durables doit être examinée au regard de l'histoire et du contexte géopolitique du pays concerné. L'égalité et l'insertion sociale sont des conditions préalables à l'existence d'entreprises durables. Les conditions économiques et sociales ont d'autant plus de chances de s'améliorer que le secteur de l'entreprise est dynamique; plus les possibilités d'emploi seront nombreuses, plus grande sera l'insertion sociale; c'est pourquoi les questions touchant l'emploi, en particulier sa qualité, sont essentielles pour les employeurs et pour les travailleurs et sont au cœur de la politique de développement de l'Argentine.
26. Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant aussi au nom de plusieurs gouvernements de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ⁶, a souligné la nécessité d'aborder la question des entreprises durables selon une approche équilibrée et intégrée. Premièrement, il convient de reconnaître que la discussion concerne tant l'économie formelle que l'économie informelle. Deuxièmement, les politiques et les programmes doivent viser toute la gamme des entreprises, quels que soient leur dimension ou le secteur auquel elles appartiennent – industrie ou services. Ils ont une incidence considérable sur le développement de l'infrastructure et la fourniture des services publics ainsi que sur la protection sociale. Il faut aussi absolument s'assurer que les questions du chômage des jeunes et de la protection de l'environnement soient examinées. Enfin, les quatre objectifs fixés par l'Agenda du travail décent sont essentiels.
27. La membre gouvernementale de la Chine a souligné l'importance des milieux économiques et du gouvernement en ce qui concerne la promotion des entreprises durables. Le dialogue social est également important pour promouvoir des entreprises durables. L'oratrice a insisté sur les règles optimales nécessaires au développement des entreprises et a invité le BIT à soutenir les Etats Membres en leur fournissant une assistance technique et à user de sa position pour développer l'échange d'informations sur les pratiques entrepreneuriales durables.
28. La membre gouvernementale de la Grèce a brièvement passé en revue les priorités stratégiques de son pays en matière de croissance et de stabilité sociale, à savoir notamment: réduire l'impôt sur les sociétés, simplifier le système fiscal, et les partenariats public-privé. De plus, la Grèce met l'accent sur l'aspect qualitatif de l'entrepreneuriat, y compris en investissant dans les ressources humaines, en mettant au point des outils de financement novateurs, en favorisant les groupements d'entreprises, en résolvant les problèmes particuliers des PME et en luttant contre la discrimination. La RSE est un outil précieux pour réaliser certains de ces objectifs mais le gouvernement a un rôle essentiel à jouer pour en encourager la pratique. Enfin, l'oratrice a souligné l'importance du respect mutuel entre employeurs et salariés et des synergies entre toutes les organisations internationales.
29. Le membre gouvernemental du Mexique a dit que la promotion des entreprises durables est essentielle pour la création d'emplois. Il note que le rapport formule des propositions en ce qui concerne les entreprises durables mais qu'il n'analyse pas les effets de ces propositions lorsque les conditions ne sont pas remplies. Les entreprises durables ont besoin que pouvoirs publics, employeurs et travailleurs coopèrent.
30. Le membre gouvernemental du Mali a indiqué qu'il faut distinguer les entreprises du secteur formel de celles du secteur informel avant de définir les stratégies nécessaires. Dans les pays en développement, les trois quarts des entreprises appartiennent à l'économie informelle. L'un des obstacles à la création des PME réside dans le fait que,

⁶ La Barbade, Suriname et Trinité-et-Tobago.

dans de nombreux pays, il n'y a pas de banques commerciales. Les stratégies de lutte contre la pauvreté doivent être le cadre général dans lequel s'inscrivent toutes les discussions sur la création d'emplois.

- 31.** Le membre gouvernemental de l'Inde a parlé de quelques-unes des mesures prises par son gouvernement pour promouvoir les entreprises durables depuis la libéralisation de l'économie indienne, en particulier le développement de la collaboration technique avec l'étranger et le réexamen périodique des politiques en matière d'investissement direct étranger (IDE). En dehors de l'agriculture, les PME emploient plus de la moitié de la main-d'œuvre indienne et représentent plus de la moitié du PIB et jouent en outre un rôle croissant dans l'économie du savoir. Une des mesures essentielles du gouvernement a été de multiplier les centres de formation, étant donné que le pays manque de travailleurs qualifiés.
- 32.** Le membre gouvernemental de l'Indonésie a souligné que la commission doit tenir compte des disparités existant entre les pays et de la capacité de chacun de promouvoir un développement durable. Qui plus est, les besoins des entreprises varient selon leur taille et les PME sont différentes d'un pays à l'autre. L'orateur affirme que, partout dans le monde, les profits sont essentiels à la viabilité des entreprises mais que les contraintes rencontrées par les pays en développement et celles rencontrées par les pays développés sont différentes aux micro, méso et macroniveaux. C'est pourquoi le concept d'entreprise durable doit être mis en pratique progressivement et doit être souple. La valeur ajoutée contribue beaucoup à la prospérité; c'est pourquoi les chaînes de valeur ont aussi un rôle potentiellement important à jouer. L'orateur a présenté brièvement les trois réformes clés entreprises par le gouvernement indonésien: l'amélioration du climat d'investissement, le développement des infrastructures et la mise en place d'institutions financières.
- 33.** Le membre gouvernemental du Ghana a fait valoir la nécessité de centrer la discussion sur les questions essentielles pour le développement d'entreprises durables et d'examiner les relations avec l'emploi, la protection sociale et environnementale. Il a porté à la connaissance des membres de la commission les initiatives prises récemment au Ghana, d'entente entre les partenaires tripartites et avec la participation du secteur privé et de la société civile. Il signale en particulier l'élaboration d'une législation du travail, la promotion de l'Agenda du travail décent, l'élaboration du plan national de protection sociale et le programme national pour l'emploi des jeunes. Tout cela s'inscrit dans le cadre de la stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté et de ses trois piliers, qui sont: le développement du secteur privé, le développement humain et la promotion de la bonne gouvernance pour créer un environnement favorable. Enfin, l'orateur a demandé que la discussion débouche sur des résultats utiles.
- 34.** La représentante de la Commission européenne a fait observer que les entreprises durables créent un bien public. Toutefois, la mondialisation a ses gagnants et ses perdants. L'oratrice observe qu'un environnement propice aux entreprises durables requiert des investissements, des réglementations favorables et des innovations intéressantes; il faut aussi la «flexicurité» que procure le dialogue social. La RSE revêt une importance croissante, les entreprises européennes étant invitées à contribuer aux objectifs de politique générale et à élaborer des initiatives sociales et environnementales volontaires qui vont au-delà de la législation. L'oratrice a également réaffirmé l'importance du rôle des PME, a mentionné le nouveau lien stratégique entre la RSE et la gouvernance d'entreprise sur la base du modèle européen, et a souligné l'importance croissante de l'emploi dans le contexte de la promotion du travail décent pour tous.
- 35.** La représentante de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités a parlé du travail non rémunéré dont les deux tiers sont effectués par les femmes. Ce phénomène est lié aux obstacles rencontrés par les femmes entrepreneurs, mis en évidence

dans le rapport. L'OIT doit intensifier la promotion des conventions fondamentales relatives à la non-discrimination et la convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, et elle doit envisager la possibilité d'organiser un forum sur le rôle des femmes chefs d'entreprise et les entreprises durables.

36. La vice-présidente travailleuse a admis qu'il est important de parvenir à une situation dans laquelle tous, gouvernements, employeurs et travailleurs, tirent avantage des entreprises durables. Toutefois, il n'est pas possible d'obtenir les mêmes résultats là où des inégalités existent. Les mesures qui sont inefficaces doivent être changées. Pour les travailleurs, les éléments clés sont notamment le dialogue social et les bonnes relations professionnelles. Souvent, les entreprises, notamment les entreprises multinationales, ne reconnaissent pas les organisations de travailleurs. L'oratrice partage l'avis des divers intervenants qui ont mis l'accent sur le rôle du travail décent pour les entreprises durables, l'importance du dialogue social et le rôle des partenaires sociaux dans la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes. Elle se félicite aussi d'entendre évoquer l'importance des chaînes de valeur et des questions liées au commerce. Elle convient que la commission doit examiner les besoins spécifiques des PME et des pays en développement et qu'elle devrait utiliser les instruments de l'OIT, en particulier ceux concernant le dialogue social et les normes fondamentales du travail, pour appuyer le changement. Bien que la «flexicurité» puisse être utile dans les pays développés si elle repose sur le dialogue social, l'oratrice pense qu'elle est difficile à appliquer dans les pays en développement. Les politiques doivent être adaptées aux différents contextes, y compris l'opportunité de sortir les entreprises de l'économie informelle. L'oratrice souligne la nécessité de mettre en place des politiques fiscales appropriées pour soutenir la protection sociale et de s'attaquer au problème de l'évasion fiscale, et accueille favorablement les références à la Stratégie de Lisbonne de l'UE.
37. La vice-présidente employeuse a remercié les gouvernements et le groupe des travailleurs pour les contributions constructives et claires qu'ils ont apportées au débat. Elle souligne le rôle vital joué par le secteur privé et insiste sur la nécessité d'obtenir des résultats tangibles centrés sur les avantages comparatifs de l'OIT. Elle se félicite de l'accent mis sur la nécessité de disposer d'un environnement favorable au développement des entreprises durables, et reconnaît le rôle primordial des gouvernements. Elle met en lumière l'importance d'un bon environnement réglementaire, particulièrement lorsqu'il s'agit d'aborder la question de la sécurité des travailleurs et de moderniser la législation du travail. Elle souscrit aux observations qui mettent en évidence le défi particulier que constituent l'économie informelle et la nécessité d'élaborer des politiques pour attirer ces agents vers l'économie formelle, ainsi qu'aux observations qui définissent les besoins des PME et encouragent une approche souple. Elle réaffirme l'importance du dialogue tripartite et bipartite ainsi que du dialogue avec la société civile. Elle encourage aussi la coopération entre les organisations internationales. Enfin, en réponse à d'autres observations, elle explique que les droits de propriété sont l'un des fondements de la démocratie: là où les individus craignent pour leurs biens, il ne peut y avoir d'environnement stable pour des entreprises durables.

Point 1. Quels sont les principaux éléments d'un environnement favorable aux entreprises durables?

38. Le président a ouvert le débat en soulignant que l'examen de ce point doit viser essentiellement l'environnement extérieur à l'entreprise, notamment les questions telles que bonne gouvernance, compétitivité, stabilité politique et économique, incitations à l'esprit d'entreprise et gestion de l'environnement.

-
39. La vice-présidente travailleuse, rappelant les discussions de la commission sur les droits de propriété, a assuré le groupe des employeurs que les travailleurs partagent leur souci de voir primer le droit et souscrivent aussi à la nécessité de disposer de règles claires et prévisibles sur la propriété et son usage. Toutefois, les droits de propriété ne sont pas des droits humains. Les droits humains sont universels et ont un caractère absolu; une ingérence dans l'exercice d'un droit humain ne se justifie que s'il s'agit de protéger un autre droit humain.
40. L'oratrice a constaté qu'il est admis à l'unanimité que les éléments fondamentaux d'un environnement propice au développement d'entreprise exigent une infrastructure solide, l'Etat de droit, de bons systèmes d'éducation et de santé, une gouvernance publique efficace et rationnelle. Sans pour autant approuver l'excès de bureaucratie, la levée des restrictions au développement d'entreprise ne devrait pas conduire à l'affaiblissement des réglementations sociales, du travail, de l'emploi et de l'environnement. L'oratrice a ensuite abordé les sept éléments essentiels qui, de l'avis de son groupe, doivent être impérativement inclus dans les conclusions.
41. Relevant que le dialogue social constitue un mandat fondamental de l'OIT, la vice-présidente travailleuse a déclaré qu'un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de fonder la promotion des entreprises durables sur les principes du tripartisme et de la négociation collective, applicables à toutes les entreprises, privées ou publiques. Elle reconnaît, à l'instar du groupe des employeurs, que ces principes représentent un avantage comparatif de l'OIT, qui doit en débattre lors d'un dialogue avec d'autres organisations internationales. Des organisations de la société civile, démocratiques et responsables, peuvent contribuer à rendre ces processus aussi ouverts que possible.
42. S'agissant de la question des droits du travail, l'oratrice a souligné que les entreprises ne peuvent être durables sans protection juridique, la pleine application de la législation du travail et le respect des droits universels de l'homme, en particulier liberté d'association, droit à la négociation collective, non-discrimination et abolition du travail des enfants et du travail forcé. Politiques et systèmes d'exécution doivent être conçus selon le principe du tripartisme. Les politiques macroéconomiques devraient veiller à ce que les investissements dans l'infrastructure publique, qui permettent d'atteindre des niveaux élevés d'emploi productif et décent, soient suffisants. Il importe de créer un climat propice aux investissements, mais il ne s'agit pas d'instaurer un «nivellement fiscal par le bas», une assise fiscale solide étant indispensable pour investir dans le développement. L'allègement de la dette est une condition *sine qua non* pour que de nombreux pays en développement puissent investir, tout particulièrement ceux où sont reconnus des régimes de dictature ou de corruption. L'assistance au développement devrait au contraire faire de la promotion de la paix, du développement durable, de l'emploi et du travail décent une priorité manifeste. La politique doit aussi faire en sorte que les gains de productivité soient équitablement répartis entre les profits et les salaires.
43. Concernant la question des échanges et de la mobilité des capitaux, l'oratrice s'est fait l'écho de l'opinion du groupe des travailleurs, à savoir que les tarifs douaniers ont aujourd'hui atteint des niveaux historiquement bas et qu'il ne faudrait pas exercer des pressions sur les pays en développement pour qu'ils les réduisent encore en échange d'accords commerciaux et de garanties de prêt. Comme l'atteste la crise financière en Asie, le flux non réglementé des capitaux à court terme constitue également un obstacle pour les entreprises durables; les pays devraient être réellement libres d'opérer leurs propres choix quant aux politiques commerciales et fiscales à l'appui du développement national. Autre question importante, il faudrait orienter les politiques industrielles vers des technologies et des formes de production plus respectueuses de l'environnement; en outre, des mesures d'incitation et des réglementations fiscales pourraient encourager des entreprises et des structures de consommation «vertes». Enfin, des défis spécifiques attendent les PME; cette

question revêt une importance particulière pour les pays en développement compte tenu de l'extension de l'économie informelle et de populations rurales nombreuses. Grâce à un système fiscal progressif, les gains issus de la croissance des entreprises seraient investis pour permettre aux pouvoirs publics d'améliorer l'acquisition des compétences, la protection sociale et le développement de l'infrastructure, contribuant ainsi à améliorer les conditions de travail dans les PME, à formaliser les activités de l'économie informelle et à étendre la portée des droits et de la protection sociale. Il faudrait abaisser les obstacles commerciaux considérables élevés contre l'entrée des produits agricoles dans les pays développés, afin d'accorder aux petits producteurs agricoles des pays moins développés un meilleur accès aux marchés.

44. La vice-présidente travailleuse a conclu en préconisant l'établissement d'un système de sécurité sociale universel, la garantie d'un salaire minimum, un soutien financier aux initiatives de formation aux fins d'amélioration des compétences, des systèmes solides de dialogue social, le respect des normes du travail et des normes environnementales dans les marchés publics et les programmes de crédit, ainsi que l'amélioration des politiques agricoles pour accroître la création d'entreprises dans les secteurs ruraux.
45. La vice-présidente employeuse a fait valoir les dix piliers d'un environnement propice à la création d'entreprises. Ces piliers sont interdépendants, tout gouvernement devrait s'en préoccuper et aucun emploi ne peut exister en leur absence.
46. La bonne gouvernance est désormais un principe politique essentiel dans la coopération au développement et un message clé du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. L'instabilité politique nuit à la crédibilité d'un pays et réduit les investissements directs étrangers et la croissance. Toute bonne gouvernance comprend les éléments clés suivants: démocratie, cadre juridique équitable, droits de propriété garantis, système avantageux de règlement des litiges et d'exécution des contrats, institutions financières équitablement réglementées, système fiscal équitable, aptitude à appréhender et utiliser la technologie, emploi productif des fonds publics, liberté d'expression, législation de référence, institutions favorisant le marché, responsabilité des fonctionnaires et des représentants élus, application effective des politiques approuvées.
47. Le développement d'entreprises durables exige un cadre réglementaire qui soutienne la concurrence et l'innovation. Ce cadre réglementaire doit éliminer les éléments dissuasifs et les obstacles freinant l'accès aux marchés. Dans un bon cadre réglementaire, les entreprises sont en mesure d'entrer rapidement, facilement et avec des coûts minimums dans le secteur formel; l'exécution des contrats et l'accès aux tribunaux sont aisés et l'imposition est réaliste. La réglementation excessive ou trop onéreuse favorise l'informalité.
48. En ce qui concerne les politiques favorables à l'entreprise, il faut absolument faire prendre conscience au public de la valeur de l'esprit d'entreprise et de la contribution des entreprises à la société. Il existe deux catégories d'entrepreneurs: ceux qui sont motivés par la nécessité et ceux qui sont motivés par les opportunités qu'offre le marché. Les politiques devraient promouvoir cette deuxième catégorie. Les pays en développement se caractérisent par une absence de mesures d'incitation à la prise de risque et à la saisie des opportunités et une fatalité de l'échec, et il conviendrait d'inverser cette tendance. Les politiques devraient également promouvoir les innovations car elles favorisent l'expansion de la croissance, qui engendre de nouvelles opportunités de marché.
49. Par ailleurs, les entrepreneurs ont également besoin de capitaux d'amorçage pour se lancer, et ces capitaux pourraient venir de diverses sources telles que les institutions de microfinancement et les mutuelles de crédit, qui deviennent de plus en plus populaires. L'oratrice a souligné que le coût du capital dans les institutions de microfinancement est souvent élevé, que l'absence de garanties peut exclure les entrepreneurs des institutions de

crédit formelles, et que les gouvernements renoncent de plus en plus à posséder des banques et préfèrent essayer d'améliorer l'infrastructure financière par des mesures d'incitation à la réduction des asymétries d'information.

- 50.** Les institutions et les politiques éducatives devraient satisfaire aux besoins des entreprises et de la société. La qualité de l'éducation est vitale, compte tenu des progrès de la production qui rendent le capital humain de plus en plus important. Les entreprises sont directement influencées par la qualité de l'éducation et doivent jouer un rôle dans l'élaboration des politiques. Il importe également que l'éducation encourage l'esprit d'entreprise.
- 51.** L'instabilité macroéconomique décourage l'investissement, augmente le coût du crédit et peut détruire des systèmes financiers tout entiers. En revanche, une bonne politique macroéconomique et une gestion saine favorisent la stabilité des prix, l'équilibre budgétaire et la baisse des taux d'intérêt, ouvrant ainsi la voie à une réduction des coûts de l'emprunt, à l'investissement et à l'augmentation de la productivité, des salaires et de l'emploi. Les politiques d'ouverture commerciale et d'investissement sont indispensables pour favoriser la croissance économique durable qui assure ce type d'infrastructure. Le développement de l'infrastructure en matière de transport d'électricité, d'eau et de communications est à la base du développement des entreprises et de la création d'emplois. Les exemples sont légion qui montrent que les secteurs public et privé pourraient se révéler des partenaires efficaces dans cet effort commun.
- 52.** Le dialogue social est essentiel, car les entreprises durables fonctionnent d'autant mieux que les relations professionnelles y sont satisfaisantes. Pour conclure, l'oratrice a expliqué comment certains pays donateurs ont adopté la promotion d'entreprises durables comme composante essentielle de leur politique de coopération pour le développement, fondée sur trois piliers, à savoir la promotion des services financiers, l'orientation des entrepreneurs et l'amélioration des qualifications.
- 53.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, s'exprimant également au nom de la Barbade, de la Jamaïque et du Suriname, a souligné l'importance de l'information, des statistiques et du recueil de données. Les responsables des politiques doivent être suffisamment bien informés pour satisfaire les besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre. Les technologies de l'information et de la communication jouent également un rôle essentiel dans le monde moderne et sont un gage de stabilité. Le microfinancement, la formation et une culture de l'investissement, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise sont d'autres facteurs essentiels. Enfin, il est très important de satisfaire les besoins des groupes défavorisés, des jeunes et des femmes, d'assurer une participation multipartite dans les consultations, la transparence, un cadre juridique et stratégique solide et de disposer d'une infrastructure physique durable.
- 54.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ⁷, a noté qu'un environnement favorable aux entreprises durables doit notamment comprendre la promotion de l'innovation, l'esprit d'entreprise, la protection juridique pour les particuliers et le secteur privé, la stabilité réglementaire, une main-d'œuvre qualifiée et active, des droits de propriété et des mesures de protection de l'environnement, ainsi que des modalités de gestion des ressources naturelles. De plus, les marchés du travail doivent être flexibles et offrir de la sécurité aux travailleurs qui changent d'emploi. L'oratrice a souligné qu'il est important de circonscrire la discussion

⁷ Australie, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, République tchèque et Turquie.

relative à un environnement propice aux domaines de compétence pertinents de l'OIT. L'oratrice a mentionné deux conditions essentielles pour que les entreprises durables puissent se développer. Il s'agit d'abord d'élaborer et d'appliquer effectivement les normes minimales – grâce notamment à une législation du travail bien conçue qui reconnaisse et protège les droits des travailleurs –, de renseigner et de conseiller les employeurs, d'assurer des services de médiation destinés à régler les conflits, et de prendre des mesures d'application effectives dans les cas de non-respect délibéré. L'autre condition essentielle consiste en mesures prises pour encourager et soutenir l'application de pratiques optimales, en instaurant des relations étroites et un dialogue permanent entre les partenaires sociaux et la société civile, ainsi que des politiques gouvernementales, et des initiatives en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'innovation.

- 55.** Les membres gouvernementaux de l'Algérie et de la Côte d'Ivoire ont souligné que la paix et la stabilité politique sont des conditions nécessaires du développement durable et des entreprises durables. Les guerres détruisent les unités de production et provoquent des licenciements massifs. Parmi les autres éléments indispensables à la création d'entreprises durables, il convient de mentionner l'existence de cadres juridiques intelligibles dans lesquels les entreprises peuvent opérer, de marchés intérieurs solvables (grâce à des mesures en matière de fiscalité, de revenus et de salaires), d'une main-d'œuvre qualifiée qui s'appuie sur un système de formation solide, et l'importance du dialogue social et de la concertation pour les entreprises durables. Pour le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire, les politiques macroéconomiques ne doivent pas être dictées aux gouvernements par les institutions de financement et les donateurs; ces politiques sont mieux adaptées aux conditions locales si elles sont élaborées avec le concours de spécialistes du pays. Les pays africains se ressentent encore des effets de l'application de certaines prescriptions d'institutions de financement et de certaines conditionnalités imposées par des donateurs. L'orateur estime qu'il convient aussi de s'attaquer à des facteurs externes tels que le VIH/SIDA et le paludisme compte tenu de l'effet préjudiciable qu'ils ont sur la productivité, la main-d'œuvre et l'espérance de vie en Afrique.
- 56.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a estimé que le plus important est la cohérence des politiques qui visent le travail décent par le biais du développement d'entreprises durables, notamment les politiques macroéconomiques, les politiques commerciales et les politiques du marché du travail. Le travail décent, c'est aussi d'avoir un toit, de la nourriture, une éducation, une protection sociale et un revenu adéquat, c'est le respect du dialogue social et la participation démocratique. Il est menacé par la transformation du marché du travail, qui se caractérise par la flexibilité et des formes d'emploi atypiques. Trop de flexibilité compromet la recherche d'un emploi décent et risque de condamner les femmes et les hommes à la pauvreté. L'orateur mentionne le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation qui reconnaît, dans bien des domaines, l'impact négatif de la mondialisation, le déficit de travail décent se caractérisant notamment par des taux de chômage élevés, la discrimination, l'absence de systèmes généraux de sécurité sociale et l'impossibilité pour les employeurs et les travailleurs de se faire entendre. Il suggère de battre en brèche l'argument fallacieux selon lequel la déréglementation et des politiques de l'emploi flexibles ouvriraient la voie au développement durable et de rechercher les liens entre les systèmes globaux de sécurité sociale et la protection et l'amélioration des entreprises durables.
- 57.** Les membres gouvernementaux de l'Iraq et de la République démocratique du Congo ont souscrit à des propos formulés précédemment par des membres gouvernementaux de la commission selon lesquels la paix et la stabilité politique sont essentielles pour créer des entreprises durables. L'Iraq relève ce défi quotidiennement et la République démocratique du Congo, qui se trouve dans une période consécutive à une crise avec des taux élevés de chômage des jeunes, voit à quel point la paix est importante pour attirer les

investissements. Les deux pays ont fait de bonnes expériences qu'ils souhaitent faire partager: l'Iraq, tout en soulignant le besoin d'effectuer des études de faisabilité économique portant sur les conditions du marché, ainsi que des investissements massifs d'infrastructure pour faciliter l'accès au marché, a néanmoins commencé un programme de microcrédit destiné aux diplômés universitaires qui remporte un certain succès et qui consiste en prêts d'un montant de 8 000 dollars, à 8 pour cent d'intérêt, remboursables sur une période relativement longue; la République démocratique du Congo souhaite soutenir la création d'entreprises durables en instaurant également des microcrédits et en luttant contre l'investissement étranger spéculatif qui a alimenté le conflit passé en exploitant le secteur minier.

- 58.** La membre gouvernementale du Nigéria, reconnaissant que les éléments tant externes qu'internes jouent un rôle dans la création d'entreprises durables, estime que les critères fondamentaux extérieurs sont les suivants: bonne gouvernance, stabilité politique, stabilité macroéconomique, gestion responsable de l'environnement, insertion sociale, dialogue social, infrastructure éducative et matérielle. Dans un pays en développement comme le Nigéria, l'importance de l'infrastructure matérielle ne saurait être trop soulignée, car ses lacunes – en particulier dans le secteur de l'énergie – renchérissent la conduite des affaires et amoindrissent la compétitivité, d'où peut résulter une vaste perte d'emplois. Concernant le cadre réglementaire, le gouvernement du Nigéria estime qu'il faut parvenir à équilibrer la compétitivité organique et le bon fonctionnement des marchés dans l'intérêt public. Les politiques publiques destinées à encourager une approche de l'employabilité fondée sur les compétences et les connaissances constituent pour les entreprises un moyen essentiel d'être compétitives et durables. L'oratrice est convenue avec le groupe des employeurs de l'importance de bonnes relations professionnelles qui ne peuvent exister si les droits fondamentaux au travail, tels que la liberté d'association et la négociation collective, ainsi que d'autres droits des travailleurs sont contestés. Une législation appropriée peut garantir ce type de droits, augmentant ainsi le potentiel de développement des partenaires sociaux.
- 59.** Le membre gouvernemental du Maroc a estimé qu'on pourrait appliquer différents critères selon qu'il s'agit de lancer des entreprises ou de dynamiser des entreprises déjà existantes. Concernant les facteurs politiques, juridiques et économiques, l'environnement pour le développement durable exige un système juridique efficace qui garantisse les droits tant des travailleurs que des investisseurs. L'ensemble des parties prenantes doit être associé à l'élaboration du cadre juridique. Pour les entreprises en difficulté, la reconversion de la dette et des interventions publiques pour les aider à retrouver un équilibre pourraient offrir une partie de la solution. Le gouvernement du Maroc adopte une politique de promotion des PME par le biais de la Charte juridique pour les PME, et l'Agence nationale de la promotion des PME et ses centres régionaux ont fourni un appui à la création d'entreprises. Au Maroc, un cadre type de l'emploi pourrait contribuer à mettre un terme aux difficultés sociales en recourant, par exemple, aux tribunaux commerciaux et aux avantages fiscaux qui favoriseraient l'essor des entreprises.
- 60.** La membre gouvernementale de la Chine s'est félicitée de l'analyse, dans le rapport, des facteurs pertinents à différents échelons – macro, méso ou micro. Les relations professionnelles sont importantes pour les entreprises durables. Il importe de tenir compte des différents contextes historiques, sociaux et économiques des pays.
- 61.** La vice-présidente employeuse, encouragée par le large consensus sur le point 1, a conclu que la discussion rappelle les facteurs fondamentaux qui prédisposent au développement d'entreprises durables. De nombreux gouvernements ont souligné la nécessité d'une législation appropriée, en particulier en matière de travail. A cet égard, elle fait sienne la déclaration, au nom de 15 gouvernements, de la membre gouvernementale des Pays-Bas, à savoir que la commission doit s'attacher aux domaines de compétence de l'OIT, tels que les mécanismes de médiation et d'exécution, ainsi que l'apprentissage tout au long de la

vie. Se demandant pourquoi l'application de la loi, facteur important pour les entreprises, est aussi faible, l'oratrice invite à rechercher les raisons de cet obstacle à la durabilité. Elle a également loué le débat, que traduit la déclaration, au nom de plusieurs gouvernements, du membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, quant à l'importance d'une culture de l'esprit d'entreprise. Le groupe des employeurs a approuvé les demandes formulées par différents intervenants en vue d'une meilleure information relative aux législations appropriées, car les entreprises, par-delà les pays et les régions, peuvent bénéficier d'une orientation qui explique le contenu des textes et indique comment les mettre en pratique.

62. La vice-présidente travailleuse a noté les points essentiels soulevés par le groupe des employeurs, tout en estimant qu'ils sont trop étroitement liés à la création d'entreprises en général, alors que l'objet de la présente commission porte sur la promotion des entreprises durables. Elle invite à approfondir les liens entre les différentes questions à tous les échelons (entreprise, échelons régional, national et international), y compris le rôle des travailleurs et des employeurs. Elle se félicite de l'appui du groupe des employeurs à une culture du dialogue social plutôt qu'à la confrontation. Mais le conflit est chose naturelle et la réalité n'est pas aussi favorable que le dit la vice-présidente employeuse. Parfois, les syndicats – même ceux du secteur public – ne sont pas reconnus, ni autorisés à s'exprimer, encore moins à négocier. Les gouvernements se doivent de lever ces restrictions au dialogue social pour permettre aux entreprises de prospérer. L'oratrice souscrit à la position du groupe des employeurs concernant l'élimination de la corruption, mais fait remarquer qu'en réalité de nombreux employeurs l'encouragent pour le bien de leur entreprise. A titre d'exemple, on peut citer le cas des soumissions dans le cadre des contrats publics, où la suppression, dans une entreprise, des dispositions en matière de santé et sécurité au travail ou d'autres droits aux fins d'obtenir le contrat porte préjudice non seulement aux travailleurs directement concernés, mais également à l'ensemble de la communauté locale. Il incombe par conséquent aux organisations d'employeurs de promouvoir une culture de la transparence et du respect des règles. Quant à l'éducation et la formation professionnelle, points également soulevés par la vice-présidente employeuse, il s'agit là d'une question cruciale également pour le groupe des travailleurs. Cette question est au cœur du principe de la dignité des travailleurs, puisque des enfants qui travaillent n'ont plus le droit d'aller à l'école et risquent de se retrouver dans une sorte d'«économie clandestine». L'éducation est également un élément essentiel pour les adultes – quelque 870 millions d'hommes et de femmes sont analphabètes et éprouvent par conséquent des difficultés à trouver un travail décent. Rappelant les déclarations faites par les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Maroc, du Nigéria et de Trinité-et-Tobago, l'oratrice est convenue que les entreprises durables vont de pair avec une approche d'insertion et de participation. Elle se félicite en particulier des interventions rappelant la valeur de la cohérence politique, entre ministères et départements gouvernementaux, entre différents gouvernements et entre les organisations intergouvernementales telles que l'OIT, l'OMC et la Banque mondiale. Elle a également relevé l'importance accordée aux différentes suggestions visant à promouvoir un emploi durable pour les femmes et les enfants, ainsi qu'à protéger la santé et la sécurité au travail. Le groupe des travailleurs s'est félicité d'entendre le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud préconiser une approche d'insertion pour mettre un terme au travail atypique et mettre en garde contre l'excès de flexibilité. Concernant la «flexicurité» et la modernisation des législations du travail, mentionnées par les membres gouvernementaux des pays industrialisés, l'homogénéité est une nécessité, mais elle ne devrait pas entraîner un glissement de la stabilité à la précarité du travail ou au travail non déclaré et toute réforme doit, dans tous les cas, être entreprise en pleine consultation avec les travailleurs et leurs organisations. Des politiques sur le lieu de travail favorables à la famille et la protection contre les licenciements devraient se retrouver dans les législations du travail. L'aptitude à appliquer ces législations est également un élément indispensable d'un environnement porteur. Au sujet du point soulevé par le membre gouvernemental de la République démocratique du Congo et par d'autres membres, il est nécessaire de lier la

paix et la gouvernance stable. L'OIT, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs doivent s'engager à promouvoir activement la paix et la justice sociale comme base du développement des entreprises durables.

63. La vice-présidente employeuse, répondant à la réflexion du groupe des travailleurs sur le rôle des employeurs face à la corruption, a attiré l'attention sur les données publiques à cet égard. Elle partage les préoccupations du groupe des travailleurs, ce type de pratiques existant dans toutes les sociétés et toutes les régions et concernant tous les acteurs; aucun groupe n'est responsable isolément. Les organisations d'employeurs disposent d'un large éventail de brochures, de codes de conduite et d'autorégulation volontaire contre la corruption, ainsi que de nombreuses publications en la matière émanant des institutions intergouvernementales.

Point 2. Quels sont les principaux éléments permettant aux entreprises de bien fonctionner sur une base économique et sociale durable?

64. La vice-présidente employeuse a présenté trois principaux éléments concernant les conditions propres à assurer la durabilité des entreprises: elles doivent être avantageuses à long terme, répondre à la demande de biens et de services, et exigent une amélioration continue de la productivité fondée sur une main-d'œuvre compétente et compétitive. Ces trois éléments sont liés car, pour être en mesure d'obtenir du capital un rendement qui permette de réinvestir dans l'entreprise et d'assurer ses opérations à long terme, les entreprises doivent offrir aux clients les biens et les services qu'ils demandent. La capacité commerciale de répondre à la demande dépend dans une large mesure de la capacité d'innovation de la main-d'œuvre face aux signaux du marché. Il faut reconnaître que les jeunes entreprises, parfois, échouent, ce qui n'est pas nécessairement une mauvaise chose. Une législation du travail appropriée est primordiale pour favoriser ce cycle: elle pourrait par exemple être rédigée de façon à éviter de devoir demander l'autorisation des pouvoirs publics pour toute réduction des dépenses ou à supprimer des prescriptions lourdes et coûteuses en matière de suivi et de présentation de rapports. Les législations doivent être précises et garantir des résultats prévisibles. La paix politique est une condition préalable essentielle, et le souci de clarifier la législation du travail a porté ses fruits, comme l'atteste, en Afrique du Sud, la réforme menée conjointement par les employeurs et les travailleurs, garantissant notamment les droits fondamentaux au travail, après la fin de l'apartheid. La vice-présidente employeuse a noté que les politiques actives du marché du travail, telles que l'orientation professionnelle et la formation des chômeurs, jouent également un rôle important. Les droits de propriété intellectuelle, comme les droits de propriété en général, sont des éléments essentiels de l'invention et de l'innovation. Parallèlement aux taux élevés et stables d'emploi, la productivité est essentielle pour une rentabilité à long terme. L'oratrice a fait valoir qu'une main-d'œuvre compétente est indispensable compte tenu de l'augmentation de la compétitivité dans l'économie mondiale, et que l'éducation et la formation constituent des liens essentiels pour créer des conditions propres à améliorer la productivité. Les ressources humaines sont considérées comme le principal actif de l'entreprise et comme un avantage compétitif. En outre, un dialogue social véritable sur l'élaboration de stratégies visant à améliorer les compétences de la main-d'œuvre permettrait aux entreprises d'attirer et de retenir des salariés compétents. Toutefois, une approche stratégique de la formation s'impose et il faut admettre que se borner à consacrer davantage d'argent à la formation ne débouche pas nécessairement sur de meilleurs résultats. L'adoption de technologies améliorées est un autre facteur important pour accroître la productivité; l'oratrice a souligné qu'il est nécessaire de combler le fossé numérique et d'offrir un accès à des emplois dans des

secteurs de services à revenu élevé. Enfin, elle a souligné que tous ces facteurs dépendent de bonnes relations professionnelles dans des milieux de travail stables.

- 65.** La vice-présidente travailleuse a fait valoir trois principaux domaines qui revêtent de l'importance pour les travailleurs eu égard au fonctionnement durable des entreprises: réaffirmer la mission publique des entreprises; aborder la question des responsabilités des entreprises multinationales; entériner les instruments clés liés aux entreprises durables. Concernant leur mission publique, les entreprises ont des obligations en matière de création de sociétés ouvertes à tous et prospères. Il existe un contrat social implicite entre entrepreneurs privés et investisseurs, d'une part, et travailleurs et sociétés au sens large de l'autre. Toutefois, l'augmentation de l'inégalité des revenus et de la répartition de la richesse des sociétés est alarmante: réduire ces inégalités doit être un impératif social. Au sujet des entreprises multinationales, ces entités extrêmement puissantes, qui sont les principaux bénéficiaires de la mondialisation, influent notablement sur les conditions de travail de millions de travailleurs non seulement dans leurs propres filiales, mais également dans leurs chaînes d'approvisionnement, dans les pays en développement. Le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de 2003 a soulevé d'importantes questions concernant la conduite de ces entreprises, notamment leurs pratiques anticoncurrentielles et leurs réticences à transférer la technologie, en particulier dans les pays en développement. S'ajoutant à la précarisation accrue des emplois, ces pratiques ont entraîné l'appauvrissement des communautés locales et ont eu des effets fâcheux sur l'environnement. D'autres conséquences sont également possibles sous forme de travail des enfants ou de travail carcéral. Ainsi, les entreprises multinationales ont pour responsabilité spécifique de soutenir le développement et le respect des droits de l'homme dans les économies émergentes. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration sur les EMN sont l'un et l'autre essentiels pour promouvoir un comportement économiquement et socialement durable, mais souvent ils ne sont pas appliqués. Le 30^e anniversaire de la Déclaration tripartite, dont la date approche, offre une occasion de donner un nouvel élan à son message. S'agissant des instruments essentiels aux entreprises durables, le dialogue social et la liberté d'association sont d'une extrême importance. S'engager dans un dialogue social est considéré comme le meilleur moyen de promouvoir un comportement socialement responsable pour accroître la productivité et l'innovation. Il convient par conséquent d'améliorer les cadres nationaux et internationaux pour améliorer ce dialogue. Il incombe tout particulièrement aux entreprises mondiales de chercher à établir de bonnes relations de travail et d'appliquer les normes du travail à tous les maillons de leurs chaînes de valeur. La gouvernance d'entreprise et la responsabilité sont également cruciales et les entreprises ne doivent plus se borner à appliquer les normes réglementaires minimales et à regarder seulement la valeur actionnariale. Les récents scandales financiers et les rémunérations excessives des grands patrons attestent la nécessité d'une réforme. En outre, il importe de promouvoir l'investissement socialement responsable, comme en Suède par exemple, dans les caisses de pension, où la loi exige des organisations de travailleurs qu'elles surveillent la gestion de leurs capitaux par ces caisses. L'oratrice met en garde contre les dangers des fonds d'investissement et des fonds de placement spéculatifs, dont l'avidité de rendements élevés à court terme risque de compromettre la position des salariés. L'OIT doit faire clairement comprendre aux entreprises où qu'elles se trouvent qu'elles sont responsables des violations des droits sociaux, environnementaux et humains qu'elles commettent dans le cadre de leurs activités.

-
- 66.** La membre gouvernementale de la Suède, s'exprimant aussi au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ⁸, a dit que la gestion interne d'une entreprise devrait se fonder sur les trois piliers de la durabilité, à savoir le social, l'environnemental et l'économique, et elle a rappelé que la commission doit se concentrer sur les domaines qui relèvent de la compétence de l'OIT. Les éléments essentiels pour que les entreprises opèrent d'une manière durable sont les suivants: une population active diverse et qualifiée (dont les travailleurs ont la capacité de suggérer des améliorations et des innovations); la productivité pour favoriser la croissance, la répartition des profits de l'entreprise et la croissance économique parmi les travailleurs (grâce à la promotion d'une culture du lieu de travail soutenant l'apprentissage et l'innovation dans des lieux de travail privilégiant la flexibilité, la sûreté et l'apprentissage tout au long de la vie, et valorisant le travail accompli pour soutenir des augmentations durables des revenus des travailleurs), le respect de la législation et de la pratique en matière sociale et environnementale, notamment des politiques visant à éliminer la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail; la connaissance de la réglementation commerciale et son plein respect; et l'assistance en matière d'adaptation à l'évolution démographique telle que le vieillissement de la population, et de promotion de l'intégration sociale et de l'emploi des femmes et des groupes défavorisés.
- 67.** La membre gouvernementale du Brésil a informé les membres de la commission que le principal problème au Brésil est la pauvreté. Son gouvernement s'efforce de traiter la question des entreprises durables en promouvant, en association avec les entreprises, la formation à des qualifications professionnelles.
- 68.** Le membre gouvernemental de la Jordanie a estimé que le rôle des petites et moyennes entreprises est fondamental et il a décrit la politique de promotion en leur faveur mise en place par son gouvernement, qui est confronté à des défis tels qu'un taux de chômage de plus de 14 pour cent. La coopération avec des ONG pourrait être utile en matière de durabilité. Il est en outre nécessaire de renforcer la capacité de tous les partenaires grâce à une meilleure éducation et une meilleure formation professionnelle, et grâce à l'instauration d'un cadre juridique approprié.
- 69.** La membre gouvernementale de la République de Corée a soulevé un élément qui n'avait pas encore été évoqué, à savoir qu'un équilibre entre le travail et la vie privée est primordial dans les entreprises durables. Vu le déclin rapide des taux de fécondité dans de nombreux pays du monde, il convient d'examiner les politiques appropriées.
- 70.** La vice-présidente travailleuse a répondu concernant les trois points soulevés par le groupe des employeurs, qui inquiètent le groupe des travailleurs, à savoir le droit de procéder à des compressions d'effectifs, le droit pour une entreprise de faire faillite, et les droits de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les compressions d'effectifs, l'oratrice a expliqué que, notamment dans les pays en développement et dans les pays accusant un taux de chômage élevé, les réformes de la législation du travail ne doivent pas promouvoir la précarité et le chômage, et que les cadres réglementaires de négociation collective pourraient fournir des filets de sécurité importants pour les salariés licenciés et offrir aux travailleurs une possibilité de se recycler. Les entreprises qui quittent le marché ou qui déposent leur bilan devraient recevoir une assistance pour protéger les travailleurs. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, l'exemple de l'agriculture – où des travailleurs ruraux sont obligés de quitter la campagne parce qu'ils ne sont pas compétitifs dans le domaine de l'élaboration de produits – illustre bien les risques, tout comme la

⁸ Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Hongrie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suisse, République tchèque et Turquie.

protection par brevet des médicaments susceptibles d'atténuer les effets des maladies mortelles telles que le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA), la tuberculose et le paludisme. Le droit de propriété ne peut pas primer sur un droit fondamental comme le droit à la vie. L'oratrice s'est également insurgée contre la position communément adoptée par les employeurs, selon laquelle la législation du travail fait obstacle à la durabilité des entreprises, étant donné que le rapport contient les résultats d'une étude effectuée sur le lieu de travail, démontrant que la réglementation du travail n'est classée qu'en onzième position parmi les 14 obstacles possibles au fonctionnement des entreprises dans les pays en développement. L'oratrice a appuyé les points soulevés par plusieurs membres gouvernementaux selon lesquels l'accès à l'énergie est très important pour les entreprises durables; elle a ajouté que l'accès à l'eau et à la terre est indispensable. De plus, il est paradoxal que les entreprises africaines pâtissent de l'impossibilité d'accéder à l'énergie, quand on sait quelle est la richesse du continent en ressources naturelles.

71. La vice-présidente employeuse a répondu aux critiques du groupe des travailleurs concernant leur perception de l'énorme puissance des EMN, car, à l'instar d'autres entreprises, elles sont tenues d'opérer dans le cadre des législations nationales et elles sont victimes de boycottage et de sanctions si elles tentent de se mêler de politique. L'oratrice a cité l'exemple de deux fabricants de voitures allemands qui étaient restés en Afrique du Sud du temps de l'apartheid, au risque d'avoir mauvaise presse et de susciter le mécontentement de leurs clients, et ce, en dépit du fait qu'ils s'étaient lancés dans le perfectionnement des compétences et dans d'autres efforts de développement. L'oratrice a également fait observer que certaines EMN sont de petite taille, et qu'elles n'ont pas les mêmes chances ou la même influence que les grandes. La responsabilité sociale des entreprises se fonde sur deux principes reconnus: elle est motivée sur le plan commercial et elle est volontaire. Les motivations de la RSE sont diverses et variées, mais on pourrait les résumer comme suit: réputation, marque, profit, efficacité, recrutement, compétitivité et gestion du risque. En ce qui concerne notamment les entreprises cotées en bourse, la direction se doit de protéger les intérêts des actionnaires, et la gestion est donc assujettie à des contrôles et doit être responsable. Pour ce qui est de la critique des travailleurs concernant les fonds d'investissement et les fonds spéculatifs, l'oratrice a dit qu'au contraire le Conseil européen «Affaires économiques et financières» (ECOFIN) a déclaré dans un rapport récent qu'ils fournissaient le cadre désiré et a reconnu leur utilité. Les fonds d'investissement et les fonds spéculatifs procurent, d'une manière dynamique et intégrée, ressources en capitaux et financements qui favorisent l'emploi. L'oratrice a cependant reconnu que la contribution des fonds spéculatifs à la stabilité financière devrait être mieux comprise, et elle espère qu'un rapport de la Commission européenne qui sera publié prochainement sera utile à cet égard. En ce qui concerne le classement de la réglementation du travail en onzième position parmi les 14 obstacles au fonctionnement des entreprises dans les pays en développement, l'oratrice a expliqué que cela était dû au fait que les pays en développement accusent une concentration très élevée de travailleurs dans l'économie informelle, et elle a précisé que le groupe des employeurs n'a jamais suggéré que la réglementation du travail était un obstacle; ses critiques portaient sur l'excès de réglementation et sur la bureaucratie inutile.
72. La vice-présidente travailleuse a rappelé l'évocation par son homologue employeuse du fait que deux fabricants de voitures allemands étaient demeurés en Afrique du Sud du temps de l'apartheid, comme un bon exemple de responsabilité sociale des entreprises, compte tenu des violations grossières des droits de l'homme que signifiait l'apartheid. Elle a fait observer que l'OIT prenait à ce moment-là des mesures pour mettre un terme à l'apartheid. La vice-présidente employeuse a précisé que l'exemple qu'elle avait donné visait à illustrer non pas la responsabilité sociale des entreprises, mais les risques que prennent les EMN. Il ne s'agit pas de justifier l'apartheid, mais il faut expliciter la complexité de la prise de risque.

Point 3. Comment les gouvernements peuvent-ils accroître leur rôle dans la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à promouvoir les entreprises durables? Existe-t-il des exemples utiles de «pratiques optimales» suivis par les gouvernements?

et

Point 5. Quel devrait être le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux dans la promotion de la contribution des entreprises au développement social et économique?

73. Le président a ouvert la discussion en expliquant que le point 3 porte sur la manière dont les gouvernements pourraient renforcer leur rôle en vue de promouvoir des entreprises durables, tandis que le point 5 est centré sur le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux s'agissant de promouvoir le développement d'entreprises durables et d'y contribuer.
74. La vice-présidente travailleuse a déclaré que la responsabilité première des gouvernements est d'appliquer et de faire respecter la législation et la réglementation nationales. Les gouvernements devraient créer des conditions propices à l'organisation des travailleurs, à la négociation collective et à la représentation des travailleurs dans l'entreprise; ils devraient promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail, la sécurité et la santé au travail, la sécurité sociale, la protection de la maternité, les salaires et le temps de travail, et l'emploi et le développement des compétences. Ils devraient demander l'assistance technique de l'OIT en vue de ratifier les conventions internationales pertinentes et de mettre en conformité leur législation et leurs pratiques nationales. Pour répondre aux besoins des PME, ils devraient promouvoir et reproduire les exemples de bonnes pratiques. Pour renforcer le respect de la législation, ils devraient notamment veiller à ce que l'inspection du travail publique dispose de ressources suffisantes et à ce que les inspecteurs soient formés d'une manière appropriée, en particulier dans les pays en développement; ils devraient recourir à des audits tripartites de l'inspection du travail pour mieux identifier ses faiblesses et y remédier, et mettre au point des codes de conduite éthiques et professionnels à l'usage des inspecteurs.
75. Les gouvernements devraient disposer de règles précises en ce qui concerne les marchés du travail mondiaux et veiller à ce que les normes fondamentales du travail ne soient pas assujetties à la concurrence afin que l'ouverture de ces marchés soit bénéfique à tous. L'oratrice, soulignant la nécessité de créer également des conditions favorisant le dialogue social et la négociation à l'échelon international, a évoqué le rôle constructif des comités d'entreprise européens, moyen important de doter le dialogue social d'un cadre transnational. Elle a également fait valoir l'importance accrue des «accords-cadres internationaux» négociés entre entreprises multinationales et fédérations syndicales internationales pour créer des normes internationales du travail applicables dans les entreprises. Elle a également suggéré que les gouvernements adoptent des politiques actives du marché du travail pour assurer la sécurité et la protection des revenus, afin d'aider les communautés à faire face aux conséquences sociales des changements liés à la mondialisation et au rythme rapide des innovations.

-
- 76.** Les gouvernements nationaux et locaux devraient investir dans l'éducation et entreprendre des recherches en vue d'améliorer le niveau des compétences, car les travailleurs sont la ressource la plus fondamentale de l'entreprise et un facteur essentiel de la durabilité. Le développement des compétences, l'éducation et la formation entraînent l'accroissement de la productivité et de la compétitivité ainsi que l'augmentation des salaires et des revenus.
- 77.** Il est important que les gouvernements, y compris les administrations nationales, les institutions et les pouvoirs publics locaux, appliquent des politiques claires en matière de marchés publics pour garantir que les entreprises qui participent aux appels d'offres respectent les droits fondamentaux des travailleurs – sécurité et santé au travail, salaires et autres conditions de travail. Des mesures similaires devraient être appliquées aux projets publics d'infrastructure, où le facteur travail est prédominant, qui reposent sur des arrangements extensifs de chaîne d'approvisionnement; la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, fournit des directives utiles à cet égard. L'oratrice a pris note avec satisfaction des changements récents dans la stratégie de la Société financière internationale (SFI) qui exige désormais le respect des normes fondamentales du travail et des autres droits du travail dans ses politiques de crédit.
- 78.** L'oratrice a attiré l'attention sur la nécessité d'améliorer la gouvernance et la responsabilité des entreprises et de mieux concilier les intérêts privés des mandants de l'entreprise avec le bien-être social. L'influence négative des principes de gouvernance définis en fonction de l'intérêt des actionnaires et les investissements à court terme menacent le développement d'entreprises durables. La participation des travailleurs et la négociation collective pourraient améliorer les conditions, notamment dans les chaînes d'approvisionnement. Il faudrait aussi utiliser les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration sur les EMN. Enfin, en ce qui concerne le point 3, les gouvernements devraient mettre en place des systèmes de contrôle et adopter des mesures qui récompensent l'innovation socialement responsable, telles que les allègements fiscaux pour les fournisseurs d'énergie renouvelable.
- 79.** En ce qui concerne le point 5, la vice-présidente travailleuse a noté que, s'agissant de promouvoir le développement économique et social, la mondialisation, la mobilité du capital, la libéralisation des investissements et l'évolution technologique engendrent autant d'opportunités que des défis pour les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Dans les pays en développement, beaucoup de travailleurs ne tirent aucun profit de la mondialisation; même dans les pays industrialisés, le fossé entre les riches et les pauvres ne cesse de s'élargir. Pour remédier à cette situation dramatique, il faut mieux gérer l'économie, afin que les profits de la mondialisation soient répartis plus équitablement, grâce à des mesures telles que les politiques fiscales de redistribution, les cadres réglementaires et le renforcement des règles concernant les responsabilités sociales et environnementales des entreprises.
- 80.** L'un des rôles principaux des gouvernements et des partenaires sociaux est la promotion de structures de production et de consommation durables; ils devraient aussi assurer la promotion et la gestion des ressources naturelles qui sous-tendent le développement économique et social. La dégradation de l'environnement est liée à la fois à la pauvreté et à des structures de production et de consommation non viables, et plus la croissance sera durable plus les emplois le seront aussi.
- 81.** Pour promouvoir des PME durables, les gouvernements et les partenaires sociaux pourraient étendre la portée des accords collectifs afin de les inclure dans leur champ d'application. La fourniture d'une protection sociale est également essentielle. Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient coopérer pour mener à bien des recherches sur les opportunités en matière d'investissement et d'innovation, acheminer vers les secteurs et les entreprises l'information concernant les économies et l'efficacité en

matière d'énergie, et leur fournir une assistance; satisfaire les besoins de perfectionnement des compétences, et supprimer les obstacles à l'échange de données et d'informations. L'oratrice a conclu en suggérant que les gouvernements s'attaquent également aux priorités économiques et sociales dans les pays en développement pour les aider à parvenir à un développement durable.

- 82.** La vice-présidente employeuse a donné trois messages essentiels en ce qui concerne le point 3: les gouvernements doivent soutenir activement le développement du secteur privé; tous les acteurs devraient participer à l'effort national en matière de compétitivité; et les gouvernements doivent honorer leurs obligations.
- 83.** Les gouvernements devraient canaliser les aptitudes et les ressources pour encourager le secteur privé. Une croissance économique durable exige un cadre de gouvernance et des mesures encourageant l'investissement et l'entrepreneuriat; pour ce faire, le secteur privé a besoin d'un partenaire responsable au sein du gouvernement.
- 84.** Le gouvernement doit aussi créer les conditions propices à l'IDE, au développement d'une culture de l'entrepreneuriat et à l'intégration de l'économie informelle dans l'économie formelle. Il doit instaurer un climat propice à l'investissement étayé par des cadres réglementaires adéquats et prévisibles, assurer une concurrence loyale, et lutter contre la corruption et le népotisme. Ce type de mesure, associé à un accès ouvert aux marchés mondiaux, pourrait produire des résultats spectaculaires.
- 85.** La compétitivité nationale a été définie comme un ensemble de facteurs, de mesures et d'institutions qui déterminent la productivité d'un pays. L'accroissement de cette productivité est la force motrice des taux de rendement de l'investissement, qui déterminent les taux de croissance. La prospérité est durable si elle est fondée sur la productivité que les entreprises peuvent atteindre compte tenu des conditions dans lesquelles elles opèrent dans l'économie. Les obstacles à l'entrée et à la sortie, tels que les monopoles d'Etat ou les licences d'Etat, et la concurrence obligent les entreprises improductives à sortir du marché, accroissant ainsi la productivité globale de l'économie. Aucun facteur ne peut à lui seul assurer la compétitivité, qui dépend plutôt d'une pluralité de facteurs; elle dépend aussi de l'équilibre des politiques. Cependant, compte tenu des différences qui existent entre les pays, il n'existe pas de solution unique. Les gouvernements se sont engagés à créer un environnement favorable au développement de l'entreprise, comme en atteste l'appui qu'ils ont apporté en 2006 à la Déclaration ministérielle de l'ECOSOC (paragraphe 28), mais les gouvernements nationaux, la communauté internationale et ses institutions devraient veiller à la mise en œuvre de ces politiques.
- 86.** S'agissant du point 5, la vice-présidente employeuse a insisté sur l'importance qu'il y a de respecter les rôles de chacun des acteurs sociaux. Les entreprises peuvent jouer un rôle qui va au-delà de la seule création de richesse, mais elles ne sont pas des gouvernements.
- 87.** Tous les acteurs sociaux doivent respecter les obligations que leur imposent les lois et les règlements. L'entreprise a pour rôle primordial de réussir sur ses marchés en fournissant des produits et en générant de la richesse, des emplois et des revenus. Jamais les attentes que l'on nourrit à leur égard ne devraient remettre cela en question. Lorsque les gouvernements ne remplissent pas leur rôle ou ne parviennent pas à le remplir, les entreprises peuvent agir en prenant volontairement des initiatives dans le domaine de la RSE. L'oratrice donne l'exemple de lois motivées par des objectifs louables qui ont des conséquences négatives inattendues pour les travailleurs et le recrutement des femmes. Ces exemples ne visent nullement à attaquer les dispositions qui protègent les femmes. Il s'agit d'expliquer la raison pour laquelle les réformes doivent se faire en concertation avec les partenaires sociaux afin de réduire au minimum les risques d'aboutir à des résultats

indésirables. Toutefois, il y a des limites à ce que les entreprises peuvent faire; elles ne peuvent pas se substituer aux gouvernements puisqu'elles n'ont pas le pouvoir de faire appliquer la loi. De plus, elles doivent se poser la question de savoir si le fait d'agir de telle ou telle manière ne risque pas d'inciter les gouvernements à se désengager. La RSE n'est un substitut ni à la législation ni à l'engagement des pouvoirs publics. D'autres acteurs doivent améliorer leur gouvernance et faire en sorte que les attentes qu'ils ont vis-à-vis des entreprises ne sapent pas le rôle de l'Etat. Le fait que les entreprises se conforment à la loi doit être considéré comme suffisant; elles n'ont pas à assumer la responsabilité de la réglementation qui incombe au gouvernement. C'est l'approche que préconisent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- 88.** Le gouvernement a un rôle clair qui consiste à assurer des services dans certains domaines tels que la santé et l'éducation, la redistribution des richesses, la sécurité, etc. Mais les pays ne connaissent pas tous le même niveau de développement économique et social. Les gouvernements ont plusieurs rôles importants à jouer; ils doivent en particulier élaborer et faire appliquer les règles destinées à tous les acteurs sociaux, créer l'environnement qui permettra le dialogue avec les employeurs et les travailleurs, et promouvoir les comportements responsables de la part des entreprises.
- 89.** Enfin, le développement durable exige des approches novatrices et la collaboration de tous les secteurs. La vice-présidente employeuse a fait référence au Sommet mondial sur le développement durable (2002) qui, dans ses conclusions, reconnaissait l'utilité que pouvaient avoir les partenariats. Le monde de l'entreprise est favorable aux partenariats volontaires – public-privé et privé-privé –, qu'il considère comme un moyen concret d'obtenir des résultats dans le domaine du développement durable, dès lors que, sur les plans économique et commercial, il est justifié de penser qu'ils peuvent profiter à tous les partenaires.
- 90.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ⁹, a dit que le rôle principal des gouvernements est d'élaborer des politiques et des programmes et de diffuser des pratiques optimales. Si les approches varient selon les besoins des pays, elles peuvent comporter les mesures suivantes: engagement auprès de secteurs et d'entreprises particulières, notamment initiatives associant pouvoirs publics et entreprises et projets de recherche universitaire portant sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement; perfectionnement des compétences des salariés; promotion de bonnes pratiques sociales et environnementales au niveau de l'entreprise; application de mesures visant à favoriser la mobilité des travailleurs d'un emploi et d'un secteur à l'autre; et adoption de règles visant à établir un équilibre approprié entre les risques et l'intérêt général tout en veillant à réduire au minimum les coûts d'application des entreprises. Les gouvernements ont aussi un rôle clé à jouer dans la mise en valeur des compétences, au moyen d'un système d'éducation et de formation efficace qui soit ouvert à tous et encourage l'apprentissage tout au long de la vie; qui fournisse l'instruction et les compétences professionnelles requises pour favoriser la croissance économique; qui reconnaisse les compétences acquises par l'expérience, compétences qui, dans un système classique, n'auraient peut-être pas été sanctionnées par une qualification; et qui donne accès à des formations de haute qualité qui soient flexibles et qui répondent aux besoins des individus et des entreprises.
- 91.** Les gouvernements devraient aussi s'efforcer d'atténuer la désagrégation économique et sociale en prenant des initiatives et des mesures telles que le repérage précoce des secteurs

⁹ Australie, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse.

et des entreprises qui sont le plus susceptibles de pâtir des changements; des politiques actives du marché du travail qui offrent aux travailleurs touchés d'autres possibilités d'emploi; la mise en place d'un système éducatif qui propose l'apprentissage tout au long de la vie afin que les travailleurs restent aptes à l'emploi tout au long de leur vie active et que des choix s'offrent à eux en cas de changement majeur; la reconnaissance des droits fondamentaux des travailleurs et du rôle des organisations de travailleurs; l'instauration de conditions économiques favorables à l'apparition de nouvelles possibilités d'emploi dans tous les secteurs de l'économie; l'adoption et la mise en œuvre de normes du travail qui aillent dans le sens d'une main-d'œuvre plus qualifiée et plus engagée et qui donnent un sentiment plus grand de bien-être et de sécurité; et la promotion de la stabilité politique. Même si les gouvernements ont des responsabilités dans tous les domaines, ils devraient respecter les mêmes conditions environnementales et sociales qu'ils souhaiteraient voir les entreprises respecter. Les gouvernements et les partenaires sociaux pourraient encourager les entreprises à contribuer à leur pérennité en formant des partenariats public-privé en vue de mobiliser les gouvernements, les partenaires sociaux et la société civile et de les amener à accorder leurs idées et à mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources.

- 92.** Le membre gouvernemental de l'Argentine a expliqué comment son gouvernement a fait du travail décent et de la création d'emplois un élément central de sa stratégie de développement qui est examinée, conjointement par le gouvernement, les employeurs et les travailleurs. Le gouvernement, en dialogue avec les principales entreprises, met actuellement au point un programme de RSE visant à améliorer la qualité de l'emploi. Les sujets prioritaires sont notamment les compétences en vue de rester apte à l'emploi, les chaînes de valeur, le travail des enfants et le dialogue social; il s'agit d'aider les groupes vulnérables à être plus aptes à l'emploi, d'adopter des contrats respectant des normes minimales dans le cadre des chaînes de valeur, et d'élargir la négociation collective.
- 93.** La membre gouvernementale de la Finlande a dit que les gouvernements peuvent renforcer le rôle qu'ils jouent dans la promotion de la RSE de plusieurs manières. Appuyer l'action volontaire est certes important mais il convient aussi de prendre des mesures plus dynamiques, dont elle a donné quelques exemples. En Finlande, des lois ont été adoptées pour faciliter la mobilité des travailleurs licenciés pour des raisons économiques: les employeurs sont désormais tenus de notifier ces compressions d'effectifs à l'avance et les travailleurs peuvent obtenir de l'aide auprès des services de l'emploi et bénéficier, par exemple, d'orientation ou de formation professionnelles. Le gouvernement a aussi conçu un programme tripartite pour améliorer la qualité de la vie professionnelle dans l'entreprise et, partant, améliorer la productivité et la compétitivité ainsi que le bien-être des travailleurs.
- 94.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a donné des exemples illustrant l'attachement de son gouvernement aux entreprises durables. Il a parlé du développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes, évoquant la campagne «Make Your Mark» qui cherche à les sensibiliser à la question, en particulier aux risques liés à la création d'entreprise. Ce programme donne de bons résultats et sera étendu à des régions et à des groupes en difficulté.
- 95.** Le membre gouvernemental du Mali a parlé de certaines particularités de son pays et de la région africaine dans son ensemble. Si l'Afrique est riche en ressources, les matières premières n'y sont que peu transformées. Il a donné l'exemple du coton dans son pays, qui pour l'essentiel n'est pas transformé. De plus, il n'y a pas de programmes de formation permettant aux individus d'acquérir les compétences qui seraient le plus utiles, tels que la gestion des pêcheries ou la gestion agricole. Au Mali, 60 à 70 pour cent de l'industrie environ sont concentrés dans la capitale, d'où la nécessité de décentraliser cette industrie vers les zones rurales.

-
- 96.** La membre gouvernementale du Nigéria, notant qu'il n'y a pas de solution unique valable pour tous, a insisté sur le besoin de mettre en valeur les compétences et d'améliorer les centres de formation. Elle a aussi parlé des efforts réalisés au niveau national pour améliorer les services aux PME et d'un programme national visant à instaurer un système à guichet unique pour l'inspection du travail qui réduit les coûts élevés d'inspection des entreprises. Les entreprises ont besoin d'aide; on ne peut pas attendre d'elles qu'elles se substituent aux gouvernements. Enfin, le gouvernement et les partenaires sociaux appliquent la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006.
- 97.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a fait état d'une série d'initiatives prises par son gouvernement pour promouvoir les entreprises durables. La Nouvelle-Zélande, par principe, applique les normes minimales du travail et promeut les pratiques exemplaires. Même si les pays réunissent la plupart des conditions élémentaires nécessaires à la création d'entreprises durables, la Nouvelle-Zélande reconnaît qu'il faut apporter des appuis supplémentaires aux personnes défavorisées. Ses programmes ont pour but de faire en sorte qu'il y ait davantage d'emplois de qualité, bien rémunérés et diversifiés; de créer une main-d'œuvre diversifiée, adaptable et qualifiée; d'encourager la productivité sur le lieu de travail dans un cadre réglementaire efficace; et de développer des marchés du travail sectoriels et régionaux.
- 98.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a donné l'exemple de l'initiative sur la capacité d'innovation de la main-d'œuvre pour le Développement économique régional (WIRED), mentionnée dans le rapport VI (encadré 4.7). Cette initiative, qui réunit une série d'institutions gouvernementales et non gouvernementales, est parvenue à résoudre les difficultés liées à la constitution d'une main-d'œuvre bien formée et compétitive sur le plan mondial aux niveaux local et national.
- 99.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a donné l'exemple de l'adoption, dans son pays, de critères en matière de RSE pour mieux promouvoir les entreprises durables. D'ici à 2010, tous les marchés publics seront durables à 100 pour cent. Les Pays-Bas mesurent aussi les résultats de ses EMN en les comparant aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et ils ont demandé à leurs ministres de tenir compte des critères en matière de RSE pour leurs instruments d'aide au développement et pour les entreprises qui participent aux missions commerciales. Le caractère durable est l'un des éléments centraux de la politique gouvernementale.
- 100.** La membre gouvernementale de la Suède a parlé des efforts réalisés par son gouvernement pour encourager l'adhésion aux principes de la RSE et au Pacte mondial des Nations Unies dans le cadre de son Partenariat pour la responsabilité mondiale. Un vaste réseau comprenant des membres des milieux d'affaires, des syndicats et des ONG a assuré la diffusion de connaissances et de pratiques optimales sur les moyens d'instaurer des conditions économiques et sociales décentes. Comme il est dit dans le rapport VI, le fonds de pension national a adopté une approche socialement responsable de l'investissement, et l'expérience s'est révélée probante.
- 101.** Le membre gouvernemental du Mexique a souligné que le dialogue social permet d'éviter les conflits et favorise la croissance économique et le développement social. Son gouvernement a pris des mesures pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, le bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et l'égalité des chances pour les personnes handicapées et les personnes vivant avec le VIH/SIDA; il récompense en outre les entreprises qui sont sûres et ouvertes à tous.
- 102.** La membre gouvernementale du Brésil a estimé que les gouvernements doivent veiller à l'articulation correcte des politiques sociales, environnementales et économiques car elles doivent être compatibles les unes avec les autres et cohérentes entre elles. Elle a informé

les membres de la commission de quelques initiatives récentes prises par le gouvernement brésilien en matière de logement, d'infrastructure économique, d'éducation ainsi que dans le domaine des politiques sociales et des politiques du travail. La croissance ne vaut que dans la mesure où elle promeut le travail décent.

- 103.** Le membre gouvernemental de l'Inde a suggéré plusieurs activités que les gouvernements pourraient entreprendre pour promouvoir les entreprises durables, par exemple la création d'un cadre favorable aux entreprises et l'adoption d'une politique industrielle bien conçue; la suppression des obstacles à l'entrée et à la sortie; la création d'un guichet unique de services pour éliminer la corruption; l'instauration d'un système bancaire solide; l'adoption d'une structure fiscale appropriée; la mise à disposition de cours de formation et de recyclage et de l'apprentissage tout au long de la vie pour les travailleurs; la promotion de bonnes relations professionnelles; la facilitation du fonctionnement des entreprises; et le renforcement de l'inspection du travail, y compris de la certification et de la certification par des tiers.
- 104.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a présenté plusieurs mesures prises par son gouvernement pour soutenir les entreprises durables et le travail décent. Le gouvernement adopte actuellement une nouvelle législation sur la protection de la maternité et la réduction de la durée du travail en vue de promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Des instituts de formation ont été ouverts et les travailleurs peuvent y suivre des cours pendant la journée. Améliorer les compétences des travailleurs est important pour les aider à relever les défis professionnels que leur lancent les nouvelles techniques commerciales et leur permettre de saisir les chances qu'elles leur offrent afin que les entreprises puissent devenir plus compétitives. Il convient aussi d'améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail. L'orateur a parlé du soutien que son gouvernement apporte à des entreprises de toutes catégories, dont des PME et des coopératives; il a évoqué aussi les mesures qui sont prises pour renforcer l'économie formelle et les mesures d'incitation visant à restreindre l'économie informelle. Il importe de respecter la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, et son suivi, a déclaré l'orateur, dont le gouvernement a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT.
- 105.** La vice-présidente travailleuse a mis en lumière plusieurs exemples marquants présentés par les gouvernements des rôles qu'ils jouent dans la promotion d'entreprises durables: le contrat social de l'Argentine (où le gouvernement a créé des groupes de travail, auxquels participent souvent des travailleurs et des cadres supérieurs, pour établir des programmes pour le développement d'entreprises durables); les facteurs énumérés par la membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant aussi au nom de plusieurs autres membres gouvernementaux (éducation, protection des droits, organisation de travailleurs et chances pour les travailleurs); l'approche inédite adoptée par le gouvernement suédois face à la question des entreprises durables (au moyen de la politique commerciale et des mesures d'incitation commerciale et en apportant une orientation aux entreprises multinationales); le travail accompli par le Royaume-Uni pour sensibiliser les femmes et les jeunes aux risques liés à la création d'entreprise tout en leur donnant – on peut l'espérer – des renseignements sur les droits des travailleurs; et les contributions des membres gouvernementaux du Mexique (en faveur d'un engagement et d'une coopération responsables entre les partenaires sociaux pour élaborer un cadre juridique) et du Nigéria (les entreprises ne devraient pas se substituer au gouvernement). La vice-présidente employeuse a toutefois noté que, lorsque les entreprises ne respectent pas les réglementations publiques, les bureaux de placement devraient faire en sorte que les lois pertinentes soient appliquées. Il existe des divergences entre les positions défendues par les membres gouvernementaux, en particulier les gouvernements africains, et celles défendues par le groupe des employeurs. La position du groupe des employeurs sur certains points de la législation du travail, tels que le congé de maternité et le travail de nuit des femmes, est

décourageante. En outre, si le groupe des employeurs invoque le faible niveau de la négociation collective, ce n'est pas parce que les travailleurs la refusent, c'est parce que les employeurs ou les gouvernements les privent de l'exercice de ce droit, spécialement dans les pays en développement. L'OIT devrait intensifier le débat afin qu'un consensus se dégage entre gouvernements, organisations d'employeurs et syndicats pour promouvoir des syndicats libres et l'exercice effectif du droit à la négociation collective. Compte tenu de sa propre participation aux négociations en Italie, la vice-présidente travailleuse peut assurer le groupe des employeurs que les accords-cadres sont bien davantage que des bases de partenariat. Tout en réaffirmant l'immense puissance financière et la grande influence des entreprises multinationales, elle estime qu'il est possible de les faire participer, aux côtés de fonds d'investissement et de fonds spéculatifs, à la promotion d'entreprises durables en stimulant les investissements réalisés au profit de la formation professionnelle et des TIC.

- 106.** La vice-présidente employeuse s'est félicitée de l'adhésion des membres gouvernementaux aux dix piliers de l'entreprise durable qu'elle a présentés pendant la discussion. Elle les a remerciés des exemples précis qu'ils ont fournis sur la manière dont les problèmes pouvaient être réglés. Elle reconnaît avec eux qu'il n'existe pas de solution unique adaptée à tous et admet que le dialogue social est une tradition plus solidement ancrée dans certains pays que dans d'autres. Elle souscrit à l'appel lancé par les membres gouvernementaux en faveur de la cohérence des politiques, et insiste sur la nécessité d'expliquer ces politiques et la législation aux entreprises, sur l'importance de promouvoir la culture d'entreprise et sur l'utilité des partenariats entre les universités et les instituts de formation parce que l'éducation et la recherche sont des éléments fondamentaux. En réponse aux observations de la vice-présidente travailleuse, elle indique clairement que le groupe des employeurs ne met nullement en question le congé de maternité ni aucune législation protectrice particulière. Elle craint que certains n'aient l'impression que le groupe des employeurs est hostile aux mères, alors qu'il est favorable à la protection de la maternité et respecte les accords internationaux existants.

Point 4. Que peuvent et doivent faire les partenaires sociaux pour promouvoir les entreprises durables?

- 107.** La vice-présidente employeuse a déclaré que les partenaires sociaux peuvent agir dans quatre domaines: la promotion des politiques publiques, la représentation de leurs membres, la fourniture de services, et le dialogue. Dans le domaine de la promotion, les organisations d'employeurs peuvent militer pour l'instauration d'un environnement propice au développement d'entreprises durables, exploiter les possibilités offertes par les mécanismes nationaux pour engager les réformes des politiques et des règlements, prôner l'ouverture économique, en expliquer les avantages et promouvoir une culture de l'entrepreneuriat. Dans le domaine de la représentation, les organisations d'employeurs peuvent présenter la position des milieux économiques (par exemple dans le cadre des divers organes nationaux où ils peuvent s'exprimer); avertir les gouvernements des difficultés et des possibilités existantes en ce qui concerne le développement d'entreprises, notamment des priorités en matière de compétences et d'infrastructures; les tenir informés du succès ou de l'échec des mesures prises; jouer un rôle d'animateur auprès des milieux économiques, par exemple en conseillant les entreprises qui optent pour la RSE sur la façon de la mettre en pratique d'une manière transparente; servir de points de contact pour les gouvernements et collaborer avec eux à la formulation de politiques nationales bien articulées; entreprendre des campagnes de sensibilisation, par exemple sur l'existence de programmes de formation; faire connaître les bonnes pratiques des employeurs; faciliter l'établissement de relations entre les milieux économiques et le monde de l'enseignement – universités et instituts de formation; faciliter la création de réseaux de femmes ou de

jeunes chefs d'entreprise et d'autres; et analyser la question de la concurrence existant entre les acteurs de l'économie formelle et de l'économie informelle et sensibiliser les milieux intéressés à cette question. En ce qui concerne les services auprès des membres, il peut s'agir de conseils aux entreprises – donnés éventuellement en collaboration avec les gouvernements – sur le droit du travail par exemple, de services destinés à accroître la productivité, d'aide concernant les prescriptions administratives pour les programmes publics et les procédures telles que l'inscription de nouvelles entreprises au registre du commerce, et de la mise au point de produits tels que des outils d'audit des compétences. L'oratrice a cité l'exemple d'organisations d'employeurs de l'Etat de Pernambuco au Brésil où les employeurs ont aidé un groupement de fabricants de vêtements en jean à améliorer leur productivité et à limiter leur impact environnemental, générant des économies substantielles et réduisant la pollution due au rejet d'eaux usées non traitées. Un autre exemple est celui d'Hyderabad au Pakistan, où des entreprises de tissage ont connu des difficultés parce qu'elles n'ont pas obtenu à temps leurs notes de crédit et parce que les systèmes de travail étaient désorganisés. Entre juillet 2004 et mars 2005, la fédération des employeurs les a aidées, rendant leurs opérations plus faciles grâce à une approche axée sur le financement des groupements d'entreprises (déménagement dans un centre dont les entreprises partagent le loyer et bénéficient d'un service comptable central et amélioration des services financiers fournis par la banque commerciale). Les 50 entreprises participantes ont doublé leur chiffre d'affaires et 18 d'entre elles ont commencé à exporter leurs produits.

108. En ce qui concerne le dialogue social et les partenariats, la vice-présidente employeuse a souligné qu'un dialogue social de qualité peut désamorcer les conflits. Il suppose des compromis qui ne règlent pas forcément les divergences de fond, et des liens de confiance doivent s'établir entre les parties. Un dialogue fructueux sur des questions non litigieuses peut susciter cette confiance qui sera fort utile en cas de situations conflictuelles à l'avenir. Une approche fondée sur le partenariat entre employeurs et travailleurs, qui vise à faire apparaître un projet commun et des intérêts communs, peut contribuer à la paix sociale. En outre, un dialogue efficace qui aboutit à une meilleure compréhension des objectifs stratégiques de l'entreprise peut donner des résultats immédiats et entraîner une hausse de la productivité, favoriser une croissance économique durable et attirer les investissements. Un exemple de dialogue social pour promouvoir le développement des compétences est l'accord-cadre sur l'apprentissage tout au long de la vie, signé par les partenaires sociaux européens, qui est mis en œuvre à l'échelon national. L'oratrice a conclu son intervention en soulignant l'importance de promouvoir les pratiques exemplaires, mettant en lumière les efforts conjoints déployés par les partenaires sociaux qui favorisent les entreprises durables.

109. La vice-présidente travailleuse a insisté sur l'importance des initiatives communes associant travailleurs, employeurs et gouvernements. Il ne faudrait pas s'en tenir à une simple collaboration. Aux yeux des travailleurs, la négociation collective est essentielle pour les entreprises durables parce qu'elle peut porter non seulement sur la viabilité économique mais aussi sur la viabilité sociale et environnementale de l'entreprise. L'oratrice a énuméré les différents domaines où les partenaires sociaux peuvent travailler ensemble: premièrement, ils peuvent améliorer la sécurité et la santé au travail, notamment en créant des comités ou en élisant des représentants compétents en la matière chargés de surveiller l'application des normes afin d'éviter les accidents et les maladies liés au travail; ces services peuvent aussi examiner les questions environnementales et les questions liées au VIH/SIDA, et organiser des cours de formation pour faire naître une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé dans l'entreprise. Bien que la ratification des normes internationales du travail relève de la responsabilité des gouvernements, leur mise en œuvre et leur suivi devraient incomber à la fois aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs. Travailleurs et employeurs peuvent collaborer dans un deuxième domaine: la protection de l'environnement, en mettant en lumière l'importance de questions telles

que le changement climatique, qui touchent à la fois la production et la consommation. On pourrait créer des organes communs aux niveaux local et national, avec la participation d'établissements publics et de spécialistes venus d'universités et de centres de recherche afin de promouvoir l'application du Protocole de Kyoto, comme l'initiative en Espagne où les grandes organisations d'employeurs et de travailleurs ont créé un espace de dialogue sur les questions d'environnement. Il est un troisième domaine où les partenaires sociaux devraient jouer un rôle important: c'est la formation, comme le demande la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Un quatrième domaine important signalé par la vice-présidente employeuse est la création d'un environnement favorable à la représentation effective des travailleurs, à la négociation collective et au dialogue social au niveau de l'entreprise. Si l'on veut parvenir à inscrire les projets dans la durée, il faut absolument mettre en place une culture de l'ouverture au dialogue et à la négociation pour que le travail décent devienne une réalité et que les gains de productivité soient redistribués équitablement. Tandis que la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, garantit le droit fondamental à la négociation collective, la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, reconnaît que de bonnes relations professionnelles exigent que les représentants des travailleurs dans l'entreprise bénéficient d'une protection efficace contre le licenciement qui serait motivé par leur activité de représentant, et que des facilités adéquates leur soient accordées pour remplir efficacement ces fonctions. A cela se rattache la question de l'échange d'informations sur les pratiques exemplaires en matière de négociation collective: employeurs et travailleurs auraient beaucoup à gagner de la création d'une base de données électronique concernant ces pratiques, qui pourrait être hébergée et gérée par le BIT.

- 110.** Soulignant l'importance de la réglementation, l'oratrice a invité à établir une distinction entre les règlements qui concernent l'inscription au registre du commerce, les obligations en matière d'établissement des rapports et les prescriptions pléthoriques qui risquent de faire obstacle à la durabilité, et les lois du travail qui protègent les travailleurs. Les législations du travail ne grèvent pas les entreprises durables: toutefois, cela ne signifie pas qu'elles ne doivent pas être examinées par les partenaires sociaux et adaptées aux nouvelles conditions, pour autant que les changements n'entraînent pas une précarité de l'emploi et un affaiblissement de la protection. La recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, indique aux gouvernements et aux partenaires sociaux comment garantir aux salariés les droits du travail auxquels ils peuvent prétendre. En Nouvelle-Zélande, le gouvernement subordonne l'achat de services dans le secteur des soins aux personnes âgées et aux handicapés aux négociations collectives qui abordent la question des bas salaires et de la forte rotation de main-d'œuvre. Le rôle des syndicats dans la promotion de l'investissement responsable constitue un élément des entreprises durables. Ainsi, en raison des pressions syndicales, la caisse de pension des fonctionnaires de Californie a décidé de subordonner ses décisions en matière d'investissements à l'examen de nombreux facteurs non économiques. L'oratrice a cité les travaux de la Commission sur la prévoyance des travailleurs de Global Unions qui, au niveau international, coordonne les campagnes menées par les actionnaires en faveur de la durabilité et d'une bonne gouvernance pour promouvoir des politiques d'investissement durables auprès des caisses de pension. Les syndicats ont aussi un rôle à jouer dans l'éducation et la sensibilisation des travailleurs aux questions de durabilité par des programmes d'éducation, d'apprentissage et de sensibilisation élaborés pour les membres. L'oratrice a fait valoir la question de l'analyse et de l'amélioration des chaînes de valeur mondiales, y compris dans les zones franches d'exportation (ZFE), où il importe qu'employeurs et travailleurs œuvrent ensemble au maintien des normes du travail tout au long de la chaîne de valeur. Des initiatives telles que «Clean Clothes @ Work» de Belgique et «Fabrica Ethica» d'Italie en Toscane, de même que l'engagement pris récemment par Nike d'exécuter un programme assorti de délais en vue de favoriser la syndicalisation, le dialogue social et des systèmes aboutis de relations professionnelles tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Quant à la question de la RSE au sein des entreprises multinationales, l'oratrice estime qu'elle devrait être traitée conjointement avec les représentants des travailleurs aux fins de promouvoir des investissements durables et de donner effet aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à la Déclaration sur les EMN. L'action commune des partenaires sociaux est également essentielle pour parvenir à équilibrer, dans les entreprises, travail et vie de famille, équilibre indispensable à la durabilité. L'oratrice a invité les entreprises à apporter, à leur échelon, des solutions novatrices pour que la protection de la maternité et les soins aux enfants ou aux membres âgés de la famille n'entraînent pas une discrimination.

- 111.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a suggéré d'utiliser la politique extérieure comme moyen de développer les entreprises et de promouvoir leur durabilité, en particulier en œuvrant avec les partenaires sociaux pour intervenir auprès des institutions internationales et des grands blocs commerciaux et négocier avec eux. Cette démarche est essentielle pour aborder des questions telles que les IDE, l'accès au marché et la migration de main-d'œuvre, et traiter de différents secteurs des activités économiques. Les gouvernements devraient également promouvoir une approche tripartite de la productivité. Les Bahamas et la Jamaïque ont mis en place des centres de productivité tripartites, dont pourraient s'inspirer d'autres pays de la région. Enfin, chaque gouvernement devrait établir un forum d'entreprises tripartite, où le dialogue viserait à élaborer des stratégies efficaces dans des domaines tels que la compétitivité sur le marché mondial et l'accroissement de la productivité. La membre gouvernementale du Nigéria, qui partage ces réflexions, a également rappelé l'importance du tripartisme pour élaborer une stratégie efficace en ce qui concerne les énergies durables.
- 112.** Le membre gouvernemental du Japon, s'exprimant également au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux¹⁰, a déclaré qu'il incombe aux gouvernements de créer un environnement où toute entreprise durable peut prospérer et demeurer rentable; mais les partenaires sociaux ont également un rôle important à jouer. Ils peuvent former des partenariats entre eux, ainsi qu'avec des universités, d'autres réseaux de la société civile et le secteur public; échanger des données d'expérience, des compétences et des ressources; et constituer des communautés d'entreprises et de travailleurs sensibilisées aux incidences sociales et environnementales. Ils peuvent instruire leurs membres et s'instruire les uns les autres, notamment en présentant les arguments économiques et commerciaux en faveur de la RSE et en montrant qu'elle peut être utile pour développer les relations communautaires, atténuer les risques, améliorer le renom de l'entreprise et atteindre les consommateurs. Les partenaires sociaux peuvent donner acte de la valeur des règles sociales et environnementales énoncées dans les législations et pratiques nationales, en les intégrant dans des stratégies compétitives. Enfin, ils peuvent déterminer de quelle manière adapter les services aux entreprises aux conditions particulières locales, sectorielles et nationales.
- 113.** Le membre gouvernemental de l'Indonésie a ajouté que le partenariat entre gouvernements, employeurs et travailleurs peut aider les producteurs des pays en développement, dont les normes internationales accusent un retard, à se mettre à niveau, en particulier concernant les questions de chaînes d'approvisionnement.
- 114.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que le dialogue social doit s'inscrire dans un cadre participatif, ouvert à tous et décent pour

¹⁰ Australie, Canada, République de Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Hongrie, Indonésie, Irlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse et République tchèque.

assurer une meilleure coexistence. Les syndicats, en particulier, sont des partenaires essentiels et la négociation collective est un élément clé du dialogue social.

- 115.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a fait remarquer que la notion de durabilité se rattache à la jeunesse, qui est notre avenir. Il a suggéré de mettre au point un programme visant à permettre aux étudiants de se familiariser, durant leurs congés scolaires, avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et, une fois diplômés, de poursuivre éventuellement par un stage. Un programme de ce type montrerait aux jeunes, durant leur formation en entreprise, les perspectives tant des employeurs que des travailleurs et s'attacherait aux questions de travail décent, notamment à la santé et la sécurité au travail. L'OIT pourrait, avec le concours des mandants tripartites de chaque pays et un soutien complémentaire de l'Organisation et du Programme des Nations Unies pour le développement, élaborer des directives sur ce type de programme.
- 116.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a précisé que, dans son pays, le dialogue social est essentiel pour promouvoir les entreprises durables, la coordination des efforts ayant un effet plus concret. Cette démarche intervient à deux échelons: forums nationaux de négociation et conseils de négociation sectorielle. Dans beaucoup de pays, les personnes qui bénéficient des conventions collectives dépassent largement les effectifs des syndicats ou des organisations d'employeurs; c'est une question qui doit être abordée lors de l'examen du dialogue social pour les entreprises durables. Alors que le Conseil national du développement économique et du travail d'Afrique du Sud obtient de bons résultats et sert de modèle à d'autres pays, le gouvernement continue de rencontrer des difficultés concernant la négociation collective, en particulier la précarisation accrue de la main-d'œuvre, qui pénalise la syndicalisation. Cet effet fâcheux influe non seulement sur la négociation collective, mais également sur la paix du travail, qui est une condition *sine qua non* des entreprises durables.
- 117.** Le membre gouvernemental du Mexique a fait observer que les partenaires sociaux devraient contribuer au développement d'entreprises durables dans trois domaines: la gouvernance, l'efficacité économique et l'équité sociale. Le gouvernement devrait promouvoir davantage la responsabilité, mettre en place des mesures favorisant le dialogue et la gestion des conflits, et appuyer la transparence et la cohérence des politiques. En ce qui concerne l'équité sociale, les partenaires sociaux pourraient jouer un rôle important dans la promotion de l'insertion sociale et dans la lutte contre la discrimination; ils pourraient aussi contribuer à une répartition plus équitable des revenus.
- 118.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a cité à titre d'exemple la manière dont son gouvernement tente de pallier la pénurie de travailleurs qualifiés en partenariat avec les entreprises, les institutions d'éducation et la communauté des travailleurs. Les résultats de ce programme sont notamment un investissement de ressources plus ciblé et une intégration accrue des efforts, davantage d'opportunités pour les employeurs d'avoir recours à l'apprentissage pour s'assurer du concours de travailleurs bien formés, et pour les travailleurs d'améliorer leurs compétences et leurs possibilités d'emploi.
- 119.** La membre gouvernementale de la Grèce a estimé que le rôle des partenaires sociaux est essentiel pour la promotion d'entreprises durables, et que le dialogue social en est le véhicule. Son gouvernement dialogue actuellement avec les partenaires sociaux sur la modernisation du droit du travail et sa mise en conformité avec les dispositions de l'Union européenne. La Commission nationale pour l'emploi et la Commission nationale de la protection sociale ont instauré les conditions fondamentales propices au développement d'entreprises durables. Le tripartisme permet de garantir que la croissance durable et la compétitivité vont de pair avec la justice sociale.

-
- 120.** Le membre gouvernemental de la Jordanie a dit que l'on ne saurait s'attendre à ce que les partenaires sociaux soient toujours à même de promouvoir les entreprises durables. Il est donc essentiel que les gouvernements instaurent un environnement propice assorti de législations et d'incitations adéquates. Ce faisant, il est important de prendre en compte les besoins des entreprises et de mieux sensibiliser les comités d'entreprise; de promouvoir des programmes de formation adéquats, d'améliorer la formation des gestionnaires, d'évaluer les résultats, d'améliorer les conditions de travail grâce à la participation des travailleurs, de favoriser l'amélioration des normes de sécurité et de santé et de répondre aux besoins des entreprises durables.
- 121.** Le membre gouvernemental du Maroc a dit que les organisations d'employeurs doivent être représentatives, authentiques, crédibles, opérationnelles, bien organisées et stables si elles veulent jouer un rôle important dans la création des entreprises, promouvoir les jeunes chefs d'entreprises et soutenir les entreprises qui sont en situation difficile. Il faut décentraliser, au niveau régional, le dialogue sur les aspects sociaux et économiques du développement des entreprises durables, afin de créer des liens avec le développement territorial. Parmi les autres éléments essentiels, l'orateur a cité le partenariat entre les petites et les grandes entreprises et l'amélioration de la productivité, la négociation lorsque les entreprises sont en difficulté, l'instauration d'un environnement social garantissant les droits des travailleurs, et la collaboration et la coopération entre les organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 122.** Le membre gouvernemental de l'Inde a mentionné plusieurs contributions que les employeurs pourraient faire, y compris la production de biens et de services de haute qualité, l'offre d'emplois, l'investissement dans la formation, et la promotion de la responsabilité sociale. Les employeurs ne doivent pas oublier qu'ils sont les propriétaires de l'entreprise et les travailleurs devraient sentir qu'ils font partie d'une famille. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient mettre au point ensemble un partenariat en vue de la formation professionnelle.
- 123.** La membre gouvernementale du Lesotho a mis en lumière la valeur du partenariat s'agissant d'accroître la productivité, de stimuler le transfert des compétences, et de créer des liens entre les petites et moyennes entreprises et les grandes entreprises. Elle a souligné la nécessité de renforcer la capacité des syndicats de protéger les travailleurs.
- 124.** La vice-présidente employeuse a fait référence à l'exemple donné par le groupe des travailleurs concernant le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, qui avait lié l'achat de services de santé à la négociation collective sur la question des bas salaires et du taux élevé de rotation des effectifs dans le secteur, et elle a suggéré qu'il ne s'agissait pas en fait d'un exemple de bonne pratique mais plutôt d'un exemple de différend en cours. L'oratrice s'est réjouie des divers commentaires affirmant que les gouvernements sont responsables au premier chef de la promotion d'un environnement propice, et que les partenaires sociaux ont un rôle à jouer. Elle s'est associée en particulier aux commentaires portant sur l'importance du dialogue social pour le développement de politiques visant à attirer l'investissement direct étranger et pour la promotion de la sécurité et la santé au travail, sur l'importance des centres de productivité tripartites, concernant l'emploi des jeunes et la collaboration avec les entreprises pour combler le déficit de main-d'œuvre qualifiée. L'oratrice a aussi rappelé l'utilité de la coopération avec les partenaires sociaux dans le cadre de la réforme de la législation du travail et elle a souligné que, s'il est vrai que les entreprises doivent investir dans la formation, elles sont tributaires de l'éducation de base qui est dispensée par l'Etat. Enfin, elle s'est associée aux déclarations selon lesquelles un environnement propice est indispensable à l'existence d'entreprises durables, et il n'y a pas d'emploi sans environnement propice à l'entreprise, libre de corruption et doté d'un bon système financier; enfin, elle a réitéré que les partenariats sont importants dans la promotion des entreprises durables.

125. La vice-présidente travailleuse a répété que le dialogue social est important non seulement pour accroître la productivité mais aussi pour traiter des problèmes d'une manière pacifique. Certes, il est important de recourir à la politique étrangère et aux négociations commerciales pour promouvoir des entreprises durables et de bonnes politiques d'investissement direct étranger, et elle a ajouté que le dialogue social est également important dans les zones franches d'exportation (ZFE). Les forums tripartites pourraient également se pencher sur des solutions en matière d'énergie durable. L'oratrice partage la préoccupation exprimée quant au rôle faiblissant de la négociation collective et du dialogue social, et à la plus grande précarisation des travailleurs. Les expériences dont a fait part le membre gouvernemental de la Jordanie concernant la sécurité et la santé et la promotion des droits des travailleurs ont peut-être été influencées par les travaux de l'OIT en cours dans ce pays et qui se sont révélés très efficaces. L'oratrice s'est également associée à la suggestion selon laquelle le dialogue devrait porter non seulement sur les questions sociales mais aussi sur la perspective macroéconomique. Les programmes de promotion de l'esprit d'entreprise parmi les jeunes sont très importants, et ils devraient inclure la formation aux droits des travailleurs, à leur organisation et au rôle des syndicats. L'oratrice a regretté que l'information fournie par la membre gouvernementale des Etats-Unis ne contienne pas davantage d'informations sur la manière dont son gouvernement assure la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective dans le pays. Enfin, elle a défendu l'exemple cité par la Nouvelle-Zélande, qui liait l'achat de services de santé aux résultats de la négociation collective, et elle a souligné qu'il est bon que les gouvernements assurent la promotion du respect des droits des travailleurs dans leurs pratiques d'achat.

Point 6. Que peut faire le Bureau pour soutenir les efforts menés par les mandants pour promouvoir les entreprises durables?

et

Point 7. Quelles actions prioritaires l'OIT devrait-elle mener dans le cadre de son Agenda du travail décent pour soutenir la promotion des entreprises durables dans les domaines suivants:

- Promotion d'un cadre commercial et réglementaire favorable?
- Renforcement et regroupement des chaînes de valeur?
- Stimulation du développement économique local?
- Promotion des bonnes pratiques sur le lieu de travail?
- Mise en œuvre de programmes relatifs à des thèmes particuliers: micro-entreprises, PME, EMN, développement de l'esprit d'entreprise (notamment en faveur des femmes), l'économie informelle, la coopérative?

126. Le président a rappelé que ces deux points pour discussion ont été regroupés par la commission car il faut arriver à des résultats ciblés et des propositions concrètes

concernant l'action de l'OIT. Le point 6 pose la question de savoir comment le Bureau pourrait soutenir les mandants dans leurs efforts pour promouvoir des entreprises durables; le point 7 est plus spécifique et donne la liste de cinq thèmes émanant du programme et budget de l'OIT pour 2008-09 et assignés au Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise. Un débat approfondi au sein de la commission non seulement produirait des orientations sur ces points, mais il aiderait aussi le Bureau à établir un ordre de priorité entre eux.

127. La vice-présidente travailleuse a expliqué comment le Bureau pourrait aider les mandants dans ce domaine dans le cadre de l'Agenda du travail décent, car les travailleurs estiment que le travail décent est au cœur des travaux de l'OIT sur le développement de l'entreprise. Les travaux du Bureau à cet égard devraient s'inspirer des valeurs et du mandat uniques de l'Organisation, ancrés dans le mandat économique plus vaste défini par la Déclaration de Philadelphie de 1944. Le rapport VI reconnaît qu'un large éventail d'acteurs, y compris les gouvernements, les donateurs et les organisations nationales et internationales, ont lourdement investi pour soutenir les PME. Nombre d'organisations intergouvernementales appuient le développement du secteur privé, telles que le Groupe de la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). L'OIT devrait éviter de consacrer ses rares ressources à reproduire ce que d'autres institutions font d'une manière plus efficace et plus efficiente. Pourtant, elle devrait entrer en contact avec ces organisations pour concrétiser la cohérence des politiques mondiales et pour les convaincre d'intégrer le travail décent dans leurs politiques et programmes. L'importance de l'Agenda du travail décent a déjà été mise en lumière par l'Union européenne, lorsqu'elle a rappelé l'attention accordée au travail décent dans la Déclaration ministérielle de l'ECOSOC et les travaux en cours sur une nouvelle cible pour le premier objectif du Millénaire pour le développement (OMD).

128. Le groupe des travailleurs a fait part de ses priorités concernant les travaux de l'OIT dans ce domaine. Le Bureau devrait s'efforcer de combler le déficit de représentation. S'il faut en croire le rapport VI, les travailleurs des petites et moyennes entreprises jouissent en général d'une sécurité de l'emploi bien moindre que ceux des entreprises plus grandes, de sorte que l'OIT doit aider à promouvoir la syndicalisation et la négociation collective dans ces entreprises, en encourageant la ratification et l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971. En outre, compte tenu du fait que des millions de travailleurs se voient refuser la protection de la législation du travail au motif qu'ils relèvent de l'économie informelle, la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, devrait guider les gouvernements nationaux qui devraient veiller à ce que tous les travailleurs soient effectivement protégés. Pour aider les mandants à renforcer la négociation collective, l'OIT pourrait mettre au point une base de connaissances sur les bonnes pratiques dans ce domaine (l'élaboration d'une base de données diffusant des bonnes pratiques a déjà été proposée par le groupe des travailleurs à un stade plus précoce de la discussion). La promotion de bonnes pratiques sur le lieu de travail est également un domaine dans lequel le Bureau peut offrir une aide importante. S'inspirant du corpus des normes internationales du travail, il pourrait les promouvoir par le biais de programmes qui facilitent l'échange d'informations sur les bonnes pratiques. L'extension de la protection sociale est l'un des éléments les plus importants pour améliorer les conditions de travail et la productivité des PME. L'adoption de systèmes favorisant la transition du travail non protégé vers le travail protégé facilitera la formalisation du travail informel. Le Bureau devrait promouvoir la conception de systèmes de sécurité sociale étendant la protection sociale à tous, et faire une priorité du plancher social universel, y compris des régimes répondant aux besoins des travailleurs et de leurs familles dans les micro et les petites entreprises. La promotion de la responsabilité sociale et des bonnes pratiques sur le lieu de travail par le biais des EMN est également un domaine d'action prioritaire. Deux domaines

d'action méritent une attention particulière, à savoir la promotion de la Déclaration sur les EMN, et la fourniture d'un conseil aux entreprises sur l'application des normes internationales du travail. En outre, des directives internationales sur le contrôle et l'audit des EMN pourraient être mises au point pour traiter la question des normes et des procédures conflictuelles, et le Bureau devrait renforcer son initiative concernant les zones franches d'exportation. Les stratégies de développement local, y compris les coopératives constituent un autre domaine d'action potentiel du Bureau. Ces initiatives pourraient promouvoir le développement participatif ainsi que des instruments financiers et une assistance technique intégrant des critères de durabilité économiques, sociaux et environnementaux. Les coopératives sont un domaine de travail particulièrement important auquel l'OIT devrait consacrer davantage de ressources; elles attirent les travailleurs indépendants parce qu'elles fournissent à leurs membres des services très précieux, leur permettent de s'exprimer et de se faire représenter, assurent la promotion de la formalisation de l'emploi, et ont fait leurs preuves en matière de création d'emplois décents. La recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, et la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, fournissent des orientations utiles aux mandants à cet égard.

129. Insistant sur le fait qu'il ne peut y avoir d'entreprises durables dans un contexte où les salaires, eux, ne sont pas durables, la vice-présidente travailleuse a demandé au Bureau de poursuivre ses travaux en matière de politique salariale, notamment en ce qui concerne les salaires minimums, en s'inspirant de la discussion du Conseil d'administration à sa session de mars 2007¹¹. Les initiatives en matière de commerce équitable doivent aussi être encouragées. Les déficits de travail décent dans l'économie informelle doivent être redressés et, pour ce faire, le Bureau doit s'inspirer de la discussion générale qu'a tenue la Conférence internationale du Travail en 2002 sur l'économie informelle. Les travaux du Bureau sur les entreprises durables devraient également s'inspirer des politiques macroéconomiques favorisant la création d'emplois et la croissance économique énoncées dans l'Agenda global pour l'emploi. Compte tenu de la croissance des fonds d'investissement et des fonds spéculatifs, le Bureau devrait entreprendre une étude sur l'impact social, économique et en matière d'emploi de ces fonds, pour prévenir leurs effets nocifs. Notant que l'investissement en infrastructure présente un grand potentiel de la création d'emplois, la vice-présidente travailleuse a demandé que l'OIT consacre davantage de ressources aux programmes de travaux publics à forte intensité d'emplois; la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, donne des orientations en matière de marchés publics. Les PME créeraient davantage de travail décent si l'on veillait à ce que seules les entreprises qui respectent la législation du travail et les normes de sécurité soient autorisées à soumissionner pour les contrats publics. Voilà qui pourrait être un domaine important de collaboration avec la Banque mondiale. Le Bureau devrait entreprendre des recherches sur l'impact des changements climatiques sur l'emploi et les moyens d'existence, pour savoir si l'investissement et l'innovation sont mis au service de la création d'emplois, de la protection de l'environnement naturel et de la promotion de l'équité sociale. Les travaux actuellement accomplis par l'OIT et l'ONUDI et qui visent le développement de groupements d'exportation parmi les PME devraient inclure un examen de la durabilité sociale et environnementale, et du respect des droits fondamentaux des travailleurs. Enfin, le Centre de formation international de Turin devrait se centrer sur la promotion de programmes bipartites et tripartites fondés sur les éléments essentiels de la durabilité et du travail décent.

130. La vice-présidente employeuse a adressé trois messages au Bureau sur son travail et ses priorités: il devrait centrer son attention sur son mandat et son avantage comparatif; il

¹¹ Voir document GB.298/ESP/2.

devrait fournir des conseils et un soutien pratiques qui découlent de cet avantage comparatif et de son mandat; et il doit collaborer avec d'autres organisations. Comme les décideurs internationaux le reconnaissent de plus en plus fréquemment, le secteur privé joue un rôle dans les résultats obtenus en matière de développement et d'atténuation de la pauvreté. Le rapport intitulé *Libérer l'entrepreneuriat: Mettre le monde des affaires au service des pauvres*, publié en 2004 par la Commission du secteur privé et du développement du PNUD, l'a d'ailleurs confirmé. Le Bureau pourrait aider les gouvernements à aligner les mesures et les politiques qu'ils adoptent sur leurs déclarations au sujet du rôle vital du secteur privé et à respecter les engagements qu'ils ont pris d'appuyer le développement du secteur privé; il pourrait aussi les aider à coopérer avec les organisations internationales. Dans ce contexte, il faudrait appuyer la réforme de l'ONU en appliquant pleinement les recommandations du groupe de haut niveau du Secrétaire général chargé de cette question. Ces recommandations constituent un plan de travail ambitieux qui vise à rendre plus cohérente l'action de l'ONU et à la rendre plus efficace en supprimant la répétition inutile des activités et la concurrence interinstitutions. Outre les gouvernements, l'OIT compte des organisations d'employeurs et de travailleurs qui la rattachent aux réalités du monde extérieur et renforcent les possibilités de dialogue; à ce titre, elle a un rôle unique à jouer. Le cadre normatif unique de l'OIT est un avantage comparatif mais il convient de l'adapter au marché du travail mondialisé d'aujourd'hui en élaborant des normes qui soient efficaces et applicables. L'OIT est largement respectée, mais elle doit elle aussi s'adapter aux nouveaux défis mondiaux et articuler plus clairement ses domaines d'excellence. S'agissant de cette adaptation, la vice-présidente employeuse a demandé des actions concrètes en faveur du démarrage et du développement des entreprises. Le Bureau devrait compléter son programme de recherche, sur la base des recherches en cours, et, dans la mesure du possible, collaborer avec d'autres organisations. Un bon exemple de collaboration réussie est le document intitulé *Commerce et emploi: Un défi pour la recherche en matière de politiques*, publié conjointement par le BIT et l'OMC en 2007. Le Bureau doit aussi évaluer plus précisément les besoins de ses mandants. Selon les besoins qui sont exprimés, des outils de qualité sur les entreprises durables devraient être mis au point pour aider les acteurs locaux. En conclusion, la vice-présidente employeuse a ébauché les domaines de travail prioritaires. Dans le secteur des normes, le travail devrait avant tout contribuer à créer l'environnement réglementaire propice au développement d'entreprises durables. S'agissant de l'emploi, le Bureau devrait développer des programmes sur l'entrepreneuriat, notamment à l'intention des femmes et des jeunes. La mise en valeur des compétences par l'éducation et la formation professionnelle est importante, tout comme l'élaboration de politiques du marché du travail favorables au développement économique et social. Il faut veiller à obtenir de meilleurs résultats dans les domaines du microcrédit et de l'assurance. En ce qui concerne la protection sociale, la lutte contre le VIH/SIDA est essentielle, au même titre que l'amélioration des systèmes de protection sociale et l'instauration de lieux de travail plus sûrs. S'agissant du dialogue social, il serait bon de renforcer l'assistance technique fournie aux organisations d'employeurs et de travailleurs.

- 131.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant aussi au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ¹², a expliqué brièvement en quoi l'OIT peut apporter une contribution importante au débat sur le rôle du secteur privé en se centrant sur sa mission et sur sa connaissance approfondie du monde du travail. Il faut que le BIT réponde mieux aux divers besoins de ses mandants en faisant preuve de souplesse concernant les différences en matière d'économie nationale et de niveau de développement. Il pourrait par exemple utiliser les programmes par pays de promotion du

¹² Australie, Autriche, Canada, République de Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Indonésie, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et République tchèque.

travail décent (PPTD) pour mettre au point des outils fondés sur les pratiques optimales et s'inspirer des succès enregistrés dans d'autres pays. Les bureaux extérieurs de l'OIT devraient travailler plus étroitement avec les Etats Membres pour que les programmes soient mieux adaptés à la politique du marché du travail de chacun plutôt que d'adopter la méthode de la solution unique valable pour tous. Comme les bureaux extérieurs de l'OIT peuvent aider les Etats Membres dans le cadre des PPTD, l'oratrice attend avec intérêt le renforcement des structures sur le terrain qui est examiné par le Conseil d'administration. Le Bureau devrait avoir pour priorité de lancer un travail de recherche et recenser la documentation sur les pratiques optimales; d'améliorer l'analyse des données sur les relations existant entre les marchés du travail, la pauvreté et les conditions sociales requises; d'aider les employeurs et les syndicats à conclure des accords et respecter les normes; et d'organiser des activités en vue d'aider les différents secteurs de l'économie à contribuer à la conception des réglementations. Le Bureau a un mandat essentiel: élaborer et promouvoir les normes internationales du travail qui contribuent à accroître les compétences et l'engagement de la main-d'œuvre. Si l'égalité est un droit, il est des arguments très concrets en faveur de l'élimination de la discrimination contre les femmes et d'autres groupes marginalisés. De toute évidence, l'autonomisation des femmes est bonne pour la croissance économique, la productivité agricole et le niveau de santé et d'éducation d'une nation dans son ensemble; quant à leur responsabilisation économique et politique, elle contribue à améliorer la gouvernance au niveau national et au niveau des entreprises. Malheureusement, l'autonomisation économique des femmes a pris du retard et réclame davantage d'attention de la part du Bureau.

- 132.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni, pour sa part, a dit que le Bureau doit continuer de faire une place prépondérante, dans ses programmes, à la RSE et aux initiatives pour un commerce éthique. Le Bureau a un rôle à jouer en aidant les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer l'environnement réglementaire, selon les enseignements tirés des initiatives volontaires. Il s'est félicité du fait que le rapport inclue une évaluation de l'initiative pour un commerce éthique et prie instamment le Bureau d'être plus à l'écoute des gouvernements nationaux afin de comprendre les raisons pour lesquelles cette initiative n'avait pas rencontré le succès escompté. Parmi les questions à examiner, on peut citer: la création d'un espace pour un dialogue tripartite efficace et la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective; la mobilisation pour une meilleure réglementation fondée sur l'Agenda du travail décent; et l'établissement de relations plus étroites entre les objectifs de l'initiative pour un commerce éthique et les principes de l'OIT tels que l'assurance que les principes s'appliquent à tous les travailleurs quel que soit leur statut en tant que salariés ou les conditions d'emploi.
- 133.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Belgique et de la Turquie, a appuyé sans réserve la déclaration de la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande concernant l'autonomisation économique des femmes et l'égalité entre hommes et femmes.
- 134.** La membre gouvernementale de la Chine a proposé que le Bureau s'engage dans la coopération au développement aux côtés des Etats Membres pour améliorer les systèmes juridiques, rapprocher les intérêts des uns et des autres en ce qui concerne la promotion des entreprises durables, et les aider à faire face aux problèmes que pose l'exode rural. Le Bureau est une mine de renseignements techniques qui pourraient être mis en commun dans le cadre d'échanges d'informations, de symposiums et dans le cadre de l'assistance technique aux Etats Membres, en particulier les pays en développement, sur des questions comme l'utilisation optimale du dialogue social et la manière d'aider les entreprises durables à contribuer au travail décent. Le gouvernement chinois modifie actuellement sa législation du travail afin d'y introduire des dispositions concernant le règlement des conflits et un nouveau texte sur les contrats de travail et leur application, afin de mettre en

place un cadre juridique pour la sécurité de l'emploi d'ici à 2010. Le Bureau pourrait aider la Chine et d'autres pays en développement à profiter de l'expérience de nations dont les économies sont plus matures en ce qui concerne les systèmes de négociation collective et de dialogue social tripartite. C'est particulièrement important pour la Chine où 1 million de migrants quittent les campagnes pour les villes et ont besoin de salaires décents, d'emplois, d'une sécurité sociale et de protection sociale. L'oratrice a remercié le Bureau d'avoir fourni le rapport en langue chinoise à temps pour la discussion car le fait de disposer des documents en chinois permet de participer plus pleinement aux débats de l'OIT.

- 135.** Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran a noté que les progrès technologiques et la mondialisation, ainsi que les changements structurels qu'ils engendrent, ont rendu les entreprises plus vulnérables. Les entreprises qui pénètrent sur le marché ou en sortent sont des indicateurs qui devraient faire l'objet d'un suivi. Comme les entreprises renforcent l'emploi, elles doivent absolument survivre d'une façon durable et le Bureau pourrait entreprendre des études pour reconnaître et analyser toutes les formes d'obstacles qui risquent de les mettre en péril. Bonne gouvernance, cadre réglementaire, dialogue social, existence de liens entre sociétés et PME étant parmi les principaux domaines qui influent sur la viabilité des entreprises à différents degrés et dans différents pays, le Bureau doit entreprendre une recherche approfondie pour déterminer ce qui, précisément, rend les entreprises vulnérables dans des environnements particuliers.
- 136.** Les membres gouvernementaux du Botswana et du Malawi ont mentionné des institutions nationales, où il serait possible d'échanger des données d'expérience sur les meilleures pratiques émanant d'autres pays, moyennant l'appui du Bureau. Le membre gouvernemental du Malawi a décrit comment, en 1981, le Bureau a aidé à établir l'Institut de formation des chefs d'entreprise du Malawi (MEDI), organisation qui se livre à la recherche et à l'échange d'informations sur les entreprises durables; déplorant la cessation de ce soutien en 1994, il exhorte à sa reprise. La membre gouvernementale du Botswana a informé les délégués que son gouvernement, qui vient de créer une autorité locale chargée de soutenir les entreprises et les chefs d'entreprise du Botswana, pourrait bénéficier de toute information émanant du Bureau concernant les enseignements tirés et ce que les autres pays ont réalisé en matière de PME, ainsi que de suivi, d'évaluation et d'analyse d'impact.
- 137.** Selon le membre gouvernemental du Mexique, le Bureau devrait faire davantage en matière de formation spécialisée afin de renforcer sa capacité institutionnelle d'aider les Etats Membres à appliquer les conventions qu'ils ont ratifiées. Il devrait également chercher des fonds pour créer des projets sur des stratégies de promotion des entreprises durables, ainsi que collecter et diffuser des informations sur les facteurs qui favorisent le développement durable. En outre, le Bureau devrait rassembler et diffuser des études de cas pertinentes et de bonnes pratiques et, également, formuler des recommandations adaptées aux différents cas nationaux. Un plan d'action s'impose pour dissocier la croissance économique de la détérioration de l'environnement. Conçu aux échelons local et national, en coopération avec les programmes régionaux et internationaux, ce plan pourrait associer gouvernements, secteurs d'activité, ONG (telles que des organisations de consommateurs et des groupes de défense de l'environnement), organisations intergouvernementales et communautés locales. Les instruments en vigueur, tels que l'Initiative de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, la Déclaration du Millénaire et le Plan d'action de Johannesburg, pourraient servir d'exemples.
- 138.** Remerciant les membres de la commission de leurs diverses interventions, la vice-présidente travailleuse a souhaité exprimer son accord avec la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande quant à l'importance du respect, par les employeurs et les travailleurs, des normes internationales du travail et sur le fait que l'OIT

est dotée d'un mandat précis en ce qui concerne son activité normative. Elle s'associe également aux observations de la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande sur l'égalité entre hommes et femmes et souligne que toute discrimination devrait être éliminée du monde du travail. Elle approuve les commentaires du membre gouvernemental du Royaume-Uni qui soutient le rôle du Bureau eu égard au cadre réglementaire et sur l'importance du dialogue tripartite pour le travail décent. L'initiative sur le commerce éthique offre un exemple de dialogue social qui permet de créer un changement fructueux tout au long de la chaîne de valeur. L'oratrice appuie les points soulevés par les membres gouvernementaux du Botswana et de la Jamaïque. Elle convient avec la vice-présidente employeuse qu'il ne faudrait pas trop exiger du Bureau dont la capacité et les ressources financières sont limitées; l'OIT devrait renforcer ses domaines fondamentaux et laisser les autres questions aux soins des institutions appropriées. Comme les entreprises durables reposent sur le travail décent et exigent tripartisme et normes strictes pour prospérer, les travaux du Bureau dans ce domaine sont importants. Toutefois, l'oratrice ne partage pas l'opinion de la vice-présidente employeuse selon laquelle la création d'emplois est l'aspect le plus important du programme du Bureau; le groupe des travailleurs est persuadé – et les débats du Conseil d'administration l'ont attesté – que l'élaboration des normes est l'activité fondamentale de l'OIT qui n'exige aucun recentrage.

139. La vice-présidente employeuse a remercié tous les membres gouvernementaux d'avoir indiqué comment ils voient le rôle du Bureau, se félicitant tout particulièrement de la déclaration de la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande, prononcée au nom de nombreux membres gouvernementaux, concernant la nécessité d'une différenciation, car il n'existe pas de solution universelle. Le groupe des employeurs, convenant également que l'économie informelle devrait faire l'objet de l'attention de l'OIT, a pris note de l'appui du groupe des travailleurs à cet égard. L'oratrice a approuvé les observations du membre gouvernemental de la Jamaïque concernant la recherche fondée sur les faits et les partenariats avec les universités, ainsi que les commentaires du membre gouvernemental du Royaume-Uni sur la RSE. Pour répondre aux commentaires de la vice-présidente travailleuse, selon lesquels le Bureau devrait accorder davantage d'attention aux entreprises multinationales, l'oratrice a mentionné l'existence de la Sous-commission du Conseil d'administration sur les entreprises multinationales et la promotion constante de la Déclaration sur les EMN; il a été décidé en novembre 2006 que le Bureau mette en place un service d'assistance aux entreprises multinationales sur les normes fondamentales du travail. Il s'agit là d'un bon exemple d'assistance pratique aux entreprises, à l'instar de la série de séminaires focaux organisés ces dernières années sur la RSE. En conclusion, l'oratrice a laissé entendre que le Bureau devrait communiquer ses connaissances non seulement sur les réussites mais aussi sur les échecs. L'orientation générale de la commission, concernant les points 6 et 7, doit tenir compte des limitations du Bureau quant à ses finances et ses ressources.

Point 8. Avec quels partenaires extérieurs l'OIT devrait-elle collaborer en vue de promouvoir les entreprises durables?

140. La vice-présidente travailleuse a divisé la question en deux parties: quel devrait être le contexte de la coopération de l'OIT avec les autres institutions et avec qui devrait-elle collaborer? L'OIT devrait coopérer avec d'autres institutions pour promouvoir les entreprises durables dans le contexte de son mandat, qui est fondé sur des valeurs, ancré dans le tripartisme et qui vise l'amélioration de la vie des travailleurs. L'oratrice a cité le

Préambule de la Constitution de l'OIT¹³ et la Déclaration de Philadelphie (1944)¹⁴ pour rappeler ce que sont ces valeurs. L'OIT doit jouer un rôle dans la promotion d'entreprises durables, de sorte que les conditions de travail qui y prévalent puissent être mises en

¹³ Le Préambule de la Constitution de l'OIT dit:

[...] qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale; [...] qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et [...] qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maximum de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe «à travail égal, salaire égal», l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues; [...] la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays.

¹⁴ La partie II, alinéas *a*) à *d*), de la Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail, Philadelphie (1944), dit que:

tous les êtres humains, quelle que soit leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales; la réalisation des conditions permettant d'aboutir à ce résultat doit constituer le but central de toute politique nationale et internationale; tous les programmes d'action et mesures prises sur le plan national et international, notamment dans le domaine économique et financier, doivent être appréciés de ce point de vue et acceptés seulement dans la mesure où ils apparaissent de nature à favoriser et non à entraver, l'accomplissement de cet objectif fondamental; il incombe à l'Organisation internationale du Travail d'examiner et de considérer à la lumière de cet objectif fondamental, dans le domaine international, tous les programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier;

La partie III dit que:

la Conférence reconnaît l'obligation solennelle pour l'Organisation internationale du Travail de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser: la plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie; l'emploi des travailleurs à des occupations où ils aient la satisfaction de donner toute la mesure de leur habileté et de leurs connaissances et de contribuer le mieux au bien-être commun; pour atteindre ce but, la mise en œuvre, moyennant garanties adéquates pour tous les intéressés, de possibilités de formation et de moyens propres à faciliter les transferts de travailleurs, y compris les migrations de main-d'œuvre et de colons; la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès en matière de salaires et de gains, de durée du travail et autres conditions de travail, et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection; la reconnaissance effective du droit de négociation collective et la coopération des employeurs et de la main-d'œuvre pour l'amélioration continue de l'organisation de la production, ainsi que la collaboration des travailleurs et des employeurs à l'élaboration et à l'application de la politique sociale et économique; l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection ainsi que des soins médicaux complets; une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations; la protection de l'enfance et de la maternité; un niveau adéquat d'alimentation, de logement et de moyens de récréation et de culture; la garantie de chances égales dans le domaine éducatif et professionnel.

conformité avec les normes citées dans la Déclaration de Philadelphie, dans le cadre de l'Agenda du travail décent.

141. Concernant la question de savoir avec qui l'OIT devrait coopérer, l'oratrice a rappelé l'appel lancé par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et d'autres encore en faveur de la cohérence des politiques, et elle a instamment demandé que l'OIT veille à ce que les droits des travailleurs deviennent une question intersectorielle dans l'ensemble du système des Nations Unies, à l'OMC et dans les institutions de Bretton Woods. L'oratrice a aussi instamment demandé que cela soit fait avec la pleine participation des employeurs et des travailleurs à tous les niveaux, et qu'une analyse et une évaluation de l'impact de l'avantage comparatif de l'OIT dans le cadre du développement d'entreprises durables soient menées à bien. Au niveau national, les PPTD tripartites devraient constituer le principal contexte de coopération avec le gouvernement et d'autres institutions externes, et un dialogue devrait être entamé avec les pays industrialisés pour assurer que leurs politiques de coopération pour le développement puissent s'inscrire dans le contexte du travail décent.

142. Parmi les domaines spécifiques de coopération et les organisations y afférentes, on peut citer:

- concernant le changement climatique et l'adaptation des structures économiques, la consommation durable et la RSE: le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la plate-forme commune de l'OIT, du PNUE et de l'OMC;
- concernant le défi que représentent le VIH/SIDA et la sécurité et la santé sur le lieu de travail ainsi que la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur de la santé: l'Organisation mondiale de la santé (OMS);
- concernant l'intégration du travail décent au niveau national: le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- concernant l'intégration du travail décent au niveau régional: l'Union européenne; l'Union africaine; l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE); la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA); la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC); la Communauté de l'Afrique orientale (CAO); le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) et le Marché commun du Sud (MERCOSUR);
- concernant l'éducation en tant qu'élément clé de l'élimination du travail des enfants: l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- concernant la promotion d'un développement agricole et rural durable: l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- concernant la réglementation des marchés internationaux de plus en plus instables: l'OCDE; le Fonds monétaire international (FMI) et le Forum de stabilité financière; et la Banque mondiale, avec laquelle l'OIT devrait travailler sur les conditions des marchés publics;
- concernant les questions relatives à la RSE et la promotion des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que la Déclaration sur les EMN: l'OCDE;

-
- concernant l'évaluation des impacts de l'évolution des régimes commerciaux sur les travailleurs: OMC;
 - concernant l'évaluation de l'impact du commerce sur les salaires, l'emploi et les conditions de travail: la Commission des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED).

143. L'oratrice a mis en lumière les rôles distincts de l'OIT et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) car, si la première se préoccupe du travail des enfants, la seconde se préoccupe de leur bien-être. Les programmes de l'OIT concernant le travail des enfants sont mis en œuvre avec la pleine participation des mandants de l'Organisation, et toute coopération entre les deux institutions doit s'inscrire dans le même type d'approche. En conclusion, l'oratrice a réitéré l'importance du tripartisme et du travail décent dans la coopération avec les autres institutions.

144. La vice-présidente employeuse a brièvement énuméré les critères les plus importants pour le Bureau s'agissant de choisir des partenaires extérieurs. L'OIT doit mettre à profit son réseau de mandants unique, qui constitue son partenariat fondamental, et elle ne doit pas travailler isolément ni faire concurrence à d'autres organisations; au contraire la coordination et la cohérence des politiques sont essentielles.

145. En ce qui concerne les institutions particulières avec lesquelles l'OIT devrait entrer en partenariat, l'oratrice a mentionné les institutions financières internationales, la famille des organisations du système des Nations Unies, l'OCDE, le Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise, diverses institutions de recherche qui travaillent sur le développement de l'entreprise, et les praticiens dans ce domaine. Cependant, elle a souligné que les recommandations devraient être souples, afin de prendre en compte les réalités financières et le changement potentiel des centres d'intérêts des diverses institutions.

146. Le membre gouvernemental de la Hongrie, s'exprimant aussi au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ¹⁵, a souligné la nécessité d'une coopération accrue avec les autres institutions des Nations Unies pour assurer la cohérence des politiques et pour éviter les chevauchements. L'orateur a souligné que, pour que les résultats de la présente discussion générale aient un impact durable, il faut aussi améliorer la coordination au sein de l'OIT. L'Organisation devrait chercher à connaître et prendre en compte les opinions et les activités des institutions internationales, des organisations et des institutions multilatérales pertinentes qui sont actives dans le domaine du développement durable et les prendre en compte.

147. Les membres gouvernementaux de l'Égypte et du Liban ont souligné que la sécurité et la stabilité sont nécessaires aux entreprises durables. Ces conditions fondamentales n'existent pas toujours, comme c'est le cas au Moyen-Orient et en Afrique, en raison d'attaques ou d'ingérences étrangères ou de luttes entre factions rivales. Dans un climat d'insécurité, on constate non seulement l'absence d'investissement, mais également une fuite des capitaux à l'étranger. C'est pourquoi l'OIT doit s'attacher, avec les partenaires extérieurs tels que des organisations intergouvernementales, à promouvoir la stabilité, protéger les droits de l'homme, encourager l'application des normes internationales du travail et aider les employeurs à assurer un environnement de travail satisfaisant. Le membre gouvernemental du Liban a ajouté que l'OIT devrait œuvrer avec des organisations de la société civile dans

¹⁵ Australie, Autriche, Belgique, Canada, République de Corée, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Indonésie, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et République tchèque.

le domaine de la formation professionnelle et de l'encadrement, car elles ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion des entreprises durables. Les pays en développement requièrent cette forme d'assistance, car les employeurs financent rarement ce type de formation. L'OIT pourrait fort utilement contribuer davantage au développement de ce type de formation.

- 148.** La membre gouvernementale de la Grèce, consciente des nombreuses difficultés que la mondialisation pose à la promotion des entreprises durables, estime que les partenaires de l'OIT sont les autres institutions des Nations Unies, l'OMC, les institutions financières internationales et l'OCDE. Les règles fondamentales de cette coopération consistent, comme l'ont déjà affirmé maints orateurs de la commission, à appréhender de façon cohérente les politiques, éviter les chevauchements et exploiter l'avantage comparatif de l'Organisation, à savoir son caractère résolument tripartite. De plus, la Commission européenne a publié, en 2006, une communication intitulée «Promouvoir le travail décent pour tous», qui l'a encouragée à collaborer avec l'OIT, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour mieux analyser et élaborer des indicateurs liés à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. Accroître la coopération avec les gouvernements, les employeurs et les travailleurs est crucial pour promouvoir les entreprises durables. C'est là un facteur essentiel pour un entrepreneuriat viable. L'oratrice a ajouté que l'échange d'idées, de pratiques et de compétences joue à cet égard un rôle vital. Elle soutient la proposition, présentée par le groupe des travailleurs, d'établir une base de données, fiable et bien structurée, de bonnes pratiques concernant les entreprises durables, afin que ces informations puissent être largement diffusées. En s'appuyant sur tous ces partenariats et toutes ces mesures, on pourrait mettre en pratique une stratégie mondiale axée sur la croissance durable, qui vise à réaliser le travail décent pour tous en associant la compétitivité économique à la justice sociale.
- 149.** Selon le membre gouvernemental du Maroc, la discussion sur le partenariat extérieur se rattache aux débats sur les activités et les priorités du Bureau. L'objet de l'OIT étant l'amélioration des conditions de travail et des droits en matière d'emploi, ses fonctions sont vastes et variées. Dans le domaine de l'emploi et des entreprises, l'OIT doit promouvoir les nombreux instruments internationaux qui couvrent un large éventail de questions (politique de l'emploi, formation professionnelle, mise en valeur des ressources humaines et intégration des travailleurs handicapés, entre autres), dont l'objectif est, en fin de compte, de promouvoir le droit à l'emploi auquel se rattache la promotion des entreprises durables. L'orateur invite par conséquent l'OIT à concilier la libéralisation des échanges et les droits au travail, à analyser l'impact de la mondialisation sur l'emploi et sur les entreprises pour être à même de prendre, le cas échéant, des mesures correctives et de mieux gérer les conséquences, ainsi qu'à promouvoir la coopération avec le PNUD, la Banque mondiale, les banques de développement et les partenaires sociaux qui ont une approche plus libérale que celle de l'OIT.
- 150.** Le membre gouvernemental de la Jordanie a estimé que l'OIT doit coopérer avec les gouvernements pour promouvoir des entreprises durables sur la base du travail décent. Il est nécessaire d'effectuer un contrôle et un suivi des instruments dans ce domaine. Les partenariats extérieurs devraient compter en leur sein l'Organisation arabe du travail.
- 151.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a noté que certains matériels didactiques qui visent à aider les entreprises lors de leur démarrage ne contiennent pas d'éléments d'information de base liés aux questions sociales et environnementales. Etant donné l'importance de cet aspect de la durabilité, examiné à fond durant le débat, cette lacune doit être comblée. Dans ce domaine, l'OIT pourrait établir d'autres formes de coopération fort utiles, par exemple avec la SFI ou avec l'Initiative mondiale sur les rapports de performance. Il faudrait également vérifier le point de savoir si les questions environnementales et sociales figurent dans la documentation de l'OIT sur la création

d'entreprises, pour faire en sorte que les entreprises soient mieux sensibilisées à ces importantes questions.

152. Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, s'exprimant également au nom de la Barbade, de la Jamaïque et du Suriname, a déclaré que le fonctionnement des entreprises durables, tant à l'échelon de l'entreprise que du pays, exige la participation de parties prenantes bien plus nombreuses que lorsqu'il s'agit strictement de questions du travail; il est, en effet, difficile de mettre en place une entreprise durable florissante sans le concours de partenaires économiques, financiers, commerciaux et sociaux. Concernant le système des Nations Unies, l'association de l'OIT avec l'OMC et le PNUD favoriserait un partenariat fructueux pour les entreprises durables. Les politiques et les programmes, au sein de ces trois institutions, doivent être interdépendants, car en appliquer un sans les autres en exclut certains des effets essentiels qu'ils pourraient avoir. Les politiques et les programmes de l'OMC peuvent influencer sur l'orientation commerciale d'une entreprise sans tenir compte de l'incidence sur l'emploi, la migration et le bien-être. En outre, ces mêmes politiques et programmes, qui négligent la dimension du travail, risquent d'aboutir à une croissance qui n'est pas créatrice d'emplois et de porter atteinte aux droits des travailleurs, et en même temps d'abaisser le bien-être et le niveau de vie de la population. Créer une entreprise durable, à l'échelon national, dépend de l'élaboration de politiques et programmes globaux qui embrassent les questions économiques, commerciales et sociales. Eu égard à la CARICOM, l'orateur se félicite du partenariat de l'OIT avec le secrétariat de la CARICOM sur la question des entreprises durables. Dans le cadre de la politique d'intégration de la CARICOM, appelée le marché unique des Caraïbes (CSME), le marché unique est déjà constitué et l'élément d'intégration économique, qui doit être atteint d'ici 2008, contiendra les objectifs suivants: amélioration des niveaux de vie et de travail; pleine utilisation de la main-d'œuvre et autres facteurs de production; amélioration des niveaux de compétitivité internationale; et augmentation de la production et de la productivité. Le CSME prévoit également la libre circulation des biens, des services, des capitaux, des personnes et le droit d'établissement et c'est dans ce cadre que doivent être abordées les principales questions de travail. Le CSME est par conséquent prêt à traiter concrètement des aspects du travail dans cette région. Les Etats membres de la CARICOM pourraient bénéficier notablement du partenariat avec l'OIT pour renforcer la capacité de son secrétariat à traiter l'aspect du travail dans l'intégration régionale. L'orateur, certain que le secrétariat de la CARICOM accueillera avec satisfaction l'assistance que le BIT pourra offrir, espère qu'un dialogue constructif s'établira à cet égard. Il informe les membres de la commission que la XV^e Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT) de l'Organisation des Etats américains, qui aura lieu à Trinité-et-Tobago du 11 au 13 septembre 2007, examinera des questions liées à la mondialisation, qui touchent l'emploi et le travail dans les Amériques. Le thème transversal de la conférence place le travail décent au centre du développement social et économique; il offre par conséquent une occasion de traiter les questions de travail en partenariat avec la région des Amériques. Enfin, l'orateur, affirmant que l'OIT doit s'attacher, dans ses travaux, à l'édification de l'entrepreneuriat, invite l'Organisation à concevoir, de concert avec le PNUD et l'OMC, un programme d'entrepreneuriat que pourraient adopter les établissements scolaires pour que la culture de l'esprit d'entreprise devienne partie intégrante de l'éducation.

153. En outre, le membre gouvernemental de la Jamaïque a fait valoir que les liens du Bureau avec des institutions de recherche pourraient être étendus, en particulier à des partenariats avec des universités aux fins de suivre l'élaboration de produits et services novateurs susceptibles de rendre les entreprises plus compétitives et plus durables, et d'y participer. L'orateur propose que l'Institut international d'études sociales soit mieux associé aux travaux du Bureau.

-
- 154.** La vice-présidente employeuse, reprenant la question du mandat de l'OIT, a souligné que l'appui au développement des entreprises durables relève pleinement du mandat de l'Organisation. Elle cite la disposition pertinente de la Déclaration de Philadelphie concernant la collaboration avec d'autres institutions figurant dans la partie IV:

Convaincue qu'une utilisation plus complète et plus large des ressources productives du monde, nécessaire à l'accomplissement des objectifs énumérés dans la présente Déclaration, peut être assurée par une action efficace sur le plan international et national, et notamment par des mesures tendant à promouvoir l'expansion de la production et de la consommation, à éviter des fluctuations économiques graves, à réaliser l'avancement économique et social des régions dont la mise en valeur est peu avancée, à assurer une plus grande stabilité des prix mondiaux des matières premières et denrées, et à promouvoir un commerce international de volume élevé et constant, la Conférence promet l'entière collaboration de l'Organisation internationale du Travail avec tous les organismes internationaux auxquels pourra être confiée une part de responsabilité dans cette grande tâche, ainsi que dans l'amélioration de la santé, de l'éducation et du bien-être de tous les peuples.

- 155.** L'oratrice a aussi rappelé d'autres discussions tenues dans le cadre de Conférences internationales du Travail au sujet du travail décent et de l'économie informelle (2002), de la promotion de l'emploi des jeunes (2005) et de la création d'emplois dans les PME (1998), qui ont contribué à l'élaboration du mandat de l'OIT sur la promotion d'entreprises durables. A cet égard, elle a cité l'article 20 de la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998:

Les Membres devraient promouvoir le contenu de la présente recommandation auprès d'autres organismes internationaux. Les Membres devraient aussi être disposés, le cas échéant, à coopérer avec ces organismes lors de l'évaluation et de la mise en œuvre des dispositions de cette recommandation, et prendre en considération le rôle de premier plan joué par l'OIT en faveur de la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises.

Travail décent et entreprises durables vont de pair, et l'OIT devrait chercher à coopérer avec tous les partenaires selon les besoins.

- 156.** La vice-présidente travailleuse a remercié les membres gouvernementaux de la commission de leurs contributions au sujet des partenariats extérieurs, en particulier celle de la membre gouvernementale de la Grèce qui a rappelé que l'OIT est tenue d'agir dans le cadre de son mandat et avec des ressources limitées, celle des membres gouvernementaux du Maroc et de Trinité-et-Tobago sur le rapport étroit existant entre droits et commerce, et celle de la membre gouvernementale des Pays-Bas sur la nécessité d'intégrer les aspects sociaux et environnementaux de la viabilité dès le démarrage des entreprises. Le groupe des travailleurs considère que l'OIT devrait nouer des partenariats avec tous les groupes susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de son mandat.

- 157.** Donnant son point de vue sur la discussion, la vice-présidente employeuse a dit à quel point elle avait apprécié que la promotion des entreprises soit inscrite à l'ordre du jour; c'est important pour tous les mandants et cela montre l'utilité de l'OIT pour les milieux économiques. Le rôle premier de l'entreprise est de fournir des produits ou des services qui répondent aux attentes du consommateur d'une manière qui soit efficace en termes de coût et qui génère des bénéfices, permettant ainsi à l'entreprise de continuer à servir la société à court, moyen et long terme. L'oratrice a suggéré de prendre la déclaration du membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago – «quand je pense à la viabilité, je pense à un voyage au long cours» – comme devise de la commission.

- 158.** Elle a résumé les huit points de la discussion en trois questions. Premièrement: «Quels sont les besoins des entreprises, sur le plan externe et sur le plan interne?» Elle a rappelé les dix piliers de la promotion d'entreprises durables: 1) bonne gouvernance; 2) cadre réglementaire efficace et efficient; 3) politiques favorables à l'entrepreneuriat; 4) droits de

propriété; 5) services financiers; 6) éducation, y compris promotion d'une culture de l'entrepreneuriat; 7) politiques macroéconomiques et fiscales bien conçues; 8) développement des infrastructures; 9) politiques d'ouverture commerciale et d'investissement; et 10) dialogue social. Ces dix piliers sont interdépendants et devraient être considérés comme un tout. Il existe un large consensus au sein de la commission concernant leur rôle essentiel pour la création et le maintien d'entreprises durables.

- 159.** Deuxièmement: «Quels sont les rôles des gouvernements, des travailleurs et des employeurs?» C'est un objectif clé qui a été atteint durant la discussion. Le rôle des entreprises est de créer de la richesse et, par voie de conséquence, des emplois. Le rôle des gouvernements est de créer un environnement propice à la création d'entreprises durables. Le rôle des travailleurs est de participer en tant que partenaires à ces efforts.
- 160.** Au-delà des responsabilités propres à l'entreprise, beaucoup d'entre elles assument aussi volontairement des responsabilités sociales. Le débat sur la responsabilité sociale ne devrait pas porter seulement sur les grandes entreprises multinationales. Ce sont les PME qui créent les emplois et qui souvent assument des responsabilités sociales sans le savoir.
- 161.** La dernière question était la suivante: «Qu'attendons-nous de l'OIT en ce qui concerne la promotion des entreprises?» L'OIT doit se concentrer sur son mandat et sur son avantage comparatif et apporter des réponses et un appui concrets. Ces réponses devraient être différenciées, flexibles, adaptées à chacun et déterminées par la demande étant donné qu'il n'y a pas de solution unique valable pour tous. L'OIT devrait collaborer avec d'autres organisations, en s'appuyant sur son réseau de contacts avec le secteur privé.
- 162.** La vice-présidente employeuse a rappelé que les PME représentent l'immense majorité des entreprises dans le monde et que, dans les pays en développement, l'essentiel du travail se déroule dans l'économie informelle. L'OIT et ses partenaires devraient porter leur attention sur ces deux points. Enfin, l'oratrice a loué la qualité de la discussion, en particulier les interventions favorables des membres gouvernementaux, dont elle compte qu'elles apparaîtront dans les conclusions. Cette commission a été riche en enseignements.
- 163.** La vice-présidente travailleuse a remercié les membres gouvernementaux des contributions intéressantes qu'ils ont apportées aux travaux de la commission, notant qu'elles rejoignaient largement les points de vue du groupe des travailleurs. Revenant sur sa déclaration liminaire, elle a rappelé aux membres de la commission que la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie confèrent au Bureau un mandat clair dans le domaine des entreprises durables et que l'Organisation devrait tirer pleinement avantage de ce mandat dans la fourniture de services.
- 164.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a fait observer qu'il a trouvé le débat extrêmement enrichissant et il a rendu hommage aux vice-présidentes employeuse et travailleuse pour les contributions et les analyses approfondies qu'elles ont faites et qui illustrent bien l'intérêt qu'il y a d'accorder une place importante à l'égalité entre hommes et femmes. Il a conclu en attirant l'attention des membres de la commission sur la nécessité pour l'OIT d'aller au-delà de ses objectifs en matière d'élaboration de normes et d'œuvrer plus largement au développement des ressources humaines.
- 165.** Le président a remercié les vice-présidentes employeuse et travailleuse pour le rôle actif qu'elles ont joué au sein de la commission et a également exprimé sa gratitude aux membres gouvernementaux.

Projet de conclusions

- 166.** Le président a présenté le document, qui contient le projet de conclusions établi par le groupe de rédaction. Il a remercié les membres du groupe de rédaction, dans lequel siégeaient les deux vice-présidentes, les membres gouvernementaux, et les groupes des employeurs et des travailleurs, du travail difficile qu'ils ont accompli pour produire le projet; il a également remercié le Bureau pour son soutien technique et administratif.

Avant le point 1

- 167.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a présenté un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Irlande et des Pays-Bas en vue d'ajouter un nouveau point après le titre «Introduction» et avant le point 1, libellé comme suit:

Au Sommet mondial de Johannesburg, en 2002, l'engagement a été pris de promouvoir l'intégration des trois piliers interdépendants et complémentaires du développement durable – le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. L'élimination de la pauvreté, la réforme des structures de production et de consommation non durables et la protection et la gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social sont des objectifs primordiaux et des exigences fondamentales du développement durable. Le système international, dont l'OIT, n'a pas encore établi de synergies fortes entre la durabilité sociale, économique et environnementale. En conséquence, les progrès réalisés en termes de convergence des politiques et de résultats concrets sont faibles.

Cet ajout vise à inscrire la promotion des entreprises durables dans le cadre du développement durable. Le libellé de l'amendement a été inspiré du rapport VI.

- 168.** La vice-présidente employeuse a dit ne pas être opposée en principe à l'adjonction proposée dans l'amendement D.35, mais elle fait observer qu'il ouvre le projet de conclusions sur une note négative.
- 169.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement et a estimé, à l'instar du membre gouvernemental des Pays-Bas, qu'il constitue une bonne introduction, fondée sur les conclusions du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, 2002. Toutefois, l'oratrice n'est pas d'accord sur l'endroit où l'amendement devrait être placé; pour tenir compte des préoccupations du groupe des employeurs, elle propose qu'il soit placé après la première phrase du point 1.
- 170.** La membre gouvernementale de l'Autriche a appuyé l'amendement.
- 171.** La vice-présidente employeuse a déclaré que le groupe des employeurs est en mesure d'appuyer l'amendement si on lui trouve un meilleur emplacement, par exemple s'il est placé après le point 3 et que les deux dernières phrases soient supprimées. Elle fait valoir qu'il n'y a pas eu de débat au sein de la commission sur les politiques auquel il est fait référence dans les dernières phrases de l'amendement.
- 172.** La vice-présidente travailleuse a réitéré son point de vue selon lequel une introduction générale est nécessaire et estime que les dernières phrases reflètent les discussions de la commission sur la cohérence des politiques au sein du Conseil d'administration et dans les divers rapports du Directeur général. Elle ajoute que le groupe des travailleurs appuie l'adjonction de cet amendement à la fin du point 1.
- 173.** Le membre gouvernemental du Libéria a proposé un sous-amendement visant à remplacer les mots «les progrès réalisés ... sont faibles» dans la dernière phrase de l'amendement par

les mots «les progrès en termes de convergence des politiques et de résultats concrets sont lents». Cependant, comme ce sous-amendement rencontre l'opposition des groupes des employeurs et des travailleurs, l'orateur le retire.

174. La vice-présidente employeuse a accepté la proposition du groupe des travailleurs et soumet un sous-amendement visant à ce que l'amendement conserve son libellé initial mais à ce qu'il constitue un nouveau paragraphe après le point 1.
175. La vice-présidente travailleuse a appuyé ce sous-amendement.
176. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
177. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer, aux deuxième, troisième et quatrième lignes du point 1, le membre de phrase «protection de l'environnement ... le travail décent» par le membre de phrase «protection sociale et de développement économique globaux, y compris la création d'emplois, le travail décent et la protection de l'environnement.» Elle justifie l'amendement laissant entendre que le libellé actuel n'établit pas correctement l'ordre des priorités; l'amendement vise simplement à remédier à cette situation en changeant l'ordre des mots. Le principal mandat de l'OIT est «le développement économique et social» et ces mots devraient par conséquent apparaître avant ceux de «protection de l'environnement». En donnant lecture de l'amendement, la vice-présidente employeuse ajoute le mot «et» entre le membre de phrase «la création d'emplois» et le membre de phrase «le travail décent».
178. La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement, tout comme les membres gouvernementaux des Bahamas, du Nigéria et de la Nouvelle-Zélande.
179. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
180. Le point 1 a été adopté tel qu'amendé.

Point 2

181. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer les mots «travail décent et le développement durable» par les mots «travail décent, le développement durable, et l'innovation qui améliore, avec le temps, les niveaux de vie et les conditions sociales.» Cet amendement se réfère à l'importance de l'innovation dans l'amélioration des conditions de vie et des conditions sociales avec le temps. L'oratrice insiste sur le fait que l'innovation est l'un des moteurs principaux des entreprises durables et que l'endroit est approprié pour l'inclure dans le texte.
182. La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.
183. L'amendement a été adopté.
184. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à ajouter, à la fin du paragraphe, les termes «car c'est sur le lieu de travail que les éléments sociaux, économiques et environnementaux se regroupent de façon indissociable.»
185. Le groupe des travailleurs a estimé que cet ajout vient préciser la référence qui est faite à la fin du point 2 au rôle unique de l'OIT en ce qui concerne l'appui aux entreprises durables en insistant sur le rôle des lieux de travail. Les travailleurs appuient l'amendement.
186. L'amendement a été adopté.

-
- 187.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à ajouter, à la fin du point 2, la phrase suivante: «L'OIT devrait aussi mettre à profit ses compétences techniques pour aider les entreprises à transformer leurs pratiques non durables ou dangereuses et les rendre durables.» L'OIT a un rôle important à jouer, en particulier auprès des PME, pour préparer la transition des pratiques non durables aux pratiques durables, et l'amendement clarifie ce rôle dès le début du texte proposé.
- 188.** La vice-présidente employeuse n'a pas appuyé l'inclusion du terme «dangereuse» et elle propose un sous-amendement visant à supprimer cette référence et à placer le texte révisé au point 20 du projet de conclusions. C'est là un endroit plus approprié car ce point fait référence au rôle de l'OIT.
- 189.** La vice-présidente travailleuse n'a pas appuyé le sous-amendement du groupe des employeurs, mais elle laisse entendre que le groupe des travailleurs appuierait le placement de l'amendement au point 20.
- 190.** La membre gouvernementale de l'Australie a exprimé des réserves concernant l'amendement au motif qu'il souligne le fonctionnement d'entreprises qui s'engagent dans des pratiques non durables ou dangereuses.
- 191.** La vice-présidente travailleuse, relevant que l'OIT a un rôle particulier à jouer dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, a présenté un sous-amendement sur la nécessité pour l'OIT «d'aider les entreprises dont les pratiques ne sont pas durables à parvenir à la durabilité» et de placer ce texte au point 20.
- 192.** La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement du groupe des travailleurs.
- 193.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a suggéré d'insérer le texte proposé à la fin de la première phrase du paragraphe 4 du point 20.
- 194.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse ont soutenu l'amendement tel que sous-amendé, en adaptant le texte comme suit: «et mettre à profit ses compétences techniques pour aider les entreprises dont les pratiques ne sont pas durables à parvenir à la durabilité» et en l'insérant à la suite de la deuxième phrase au paragraphe 4 du point 20.
- 195.** Le président a fait observer que l'examen final du sous-amendement aura lieu quand la commission reprendra le point 20 dans son intégralité avant d'adopter un texte définitif.
- 196.** Le point 2 a été adopté tel qu'amendé.

Point 3

- 197.** Le point 3 a été adopté sans modification.

Point 4

- 198.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à ajouter, à la quatrième ligne, après les mots «l'esprit d'entreprise», les mots «les droits des travailleurs,», au motif qu'ils constituent manifestement l'un des principaux facteurs nécessaires à un environnement propice. Elle explique que cet aspect crucial ne doit pas être négligé dans la description initiale, dans le projet de conclusions, des facteurs qui contribuent à un environnement propice.
- 199.** La vice-présidente employeuse a appuyé l'amendement.

-
- 200.** L'amendement a été adopté.
- 201.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer, aux quatrième et cinquième lignes, les mots «et leur croissance» par les mots «leur croissance et leur maintien». Ce changement s'impose, à son sens, au motif qu'un environnement propice doit soutenir non seulement la croissance des entreprises, mais également leur maintien. Le texte proposé suppose que l'environnement propice revêt de l'importance en premier lieu pour la création d'entreprises et l'insertion du mot «maintien» précise que l'environnement propice est tout aussi important pour les entreprises existantes.
- 202.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.
- 203.** L'amendement a été adopté.
- 204.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a présenté un amendement, appuyé par la membre gouvernementale du Nigéria, aux fins de remplacer, à la cinquième ligne, les mots «en équilibrant les besoins» par les mots «en conciliant les intérêts», s'agissant de concilier les intérêts des entreprises et les aspirations de la société. L'intention visée par le texte proposé s'en trouve ainsi formulée plus clairement.
- 205.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.
- 206.** La vice-présidente employeuse, indiquant qu'il importe que le texte proposé traduise qu'il faut parvenir à équilibrer à la fois les besoins et les intérêts des entreprises, a présenté un sous-amendement visant à inclure les deux termes.
- 207.** La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-amendement.
- 208.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 209.** Le point 4 a été adopté tel qu'amendé.

Point 5

- 210.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer les mots «et améliorer la productivité ... entre employeurs et travailleurs» par les mots «, une meilleure productivité et pour satisfaire aux besoins de développement de l'entreprise, dont les profits seront partagés avec toutes les parties de la société». Elle souligne que les profits doivent être partagés non seulement entre employeurs et travailleurs, mais également avec des tiers, notamment consommateurs et actionnaires.
- 211.** La vice-présidente travailleuse a présenté un sous-amendement visant à remplacer les mots «toutes les parties de la société» par les mots «équitablement avec les travailleurs». L'écart salarial grandissant ces dernières années, les gains de productivité doivent être partagés avec les travailleurs.
- 212.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne ¹⁶, a proposé de conserver le texte original.

¹⁶ Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et République tchèque.

-
- 213.** Le membre gouvernemental des Bahamas, partageant les préoccupations du groupe des travailleurs, a souhaité voir le texte proposé par la vice-présidente travailleuse. Il suggère d'ajouter le terme «équitable».
- 214.** La vice-présidente employeuse, déclarant que le texte ne dénote pas la situation des entreprises dans la réalité, a fait valoir qu'il existe des actionnaires, des charges fiscales et autres, telles que les pensions. Elle propose de chercher une formulation qui en tienne compte.
- 215.** Rappelant un document de l'OCDE qui souligne que les gains récents de productivité ne s'accompagnent pas d'augmentations salariales, la vice-présidente travailleuse a présenté un sous-amendement visant à remplacer les termes «dont les profits seront partagés avec toutes les parties de la société» par les termes «dont les profits seront répartis équitablement au sein de l'entreprise et dans l'ensemble de la société». Il est indispensable de s'attacher à accroître la productivité et de partager les profits avec les travailleurs; l'oratrice invite à exprimer ce point d'une manière plus précise.
- 216.** La vice-présidente employeuse a accepté le sous-sous-amendement.
- 217.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne, qui s'exprime au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et le membre gouvernement des Bahamas ont approuvé le sous-sous-amendement.
- 218.** L'amendement a été adopté tel que sous-sous-amendé.
- 219.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a retiré son amendement concernant le texte français, compte tenu des changements adoptés dans l'amendement précédent.
- 220.** La vice-présidente travailleuse a retiré l'amendement du fait de l'adoption de l'amendement précédent.
- 221.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à insérer les mots «le dialogue social et la négociation collective» après le mot «tripartisme», étant donné que le dialogue social et la négociation collective sont essentiels pour promouvoir les entreprises durables et qu'ils vont au-delà de la notion de tripartisme. Tous les instruments propres à promouvoir les entreprises durables devraient être pris en compte.
- 222.** La vice-présidente employeuse a répondu que le point 5 concerne la société en général. De plus, l'amendement est redondant car la notion de tripartisme englobe le dialogue social et la négociation collective.
- 223.** La vice-présidente travailleuse a indiqué que le tripartisme est important, recouvrant certains niveaux du dialogue avec les gouvernements et les partenaires sociaux. Mais il n'englobe pas le dialogue social qui se tient aux niveaux national et sectoriel et au niveau de l'entreprise, ni la négociation collective. L'oratrice souligne la nécessité de bien distinguer les différents instruments étant donné qu'il y a des pays qui pratiquent le tripartisme mais qui ne connaissent ni le dialogue social ni la négociation collective.
- 224.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a proposé le texte suivant: «Le tripartisme, le dialogue social et les partenaires sociaux». La membre gouvernementale de la République de Corée appuie ce sous-amendement.
- 225.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a présenté un sous-sous-amendement visant à remplacer le texte par le texte suivant: «Le tripartisme, y compris le dialogue social et la

négociation collective, ainsi que», certaines de ces expressions renvoyant à des éléments et non à des rôles.

- 226.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a fait observer que l'expression «partenaires sociaux» est superflue étant donné que le mot «tripartisme» renvoie déjà aux partenaires sociaux. Le membre gouvernemental des Pays-Bas souscrit à cette observation.
- 227.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a proposé le sous-sous-sous-amendement ci-après: «Le tripartisme, y compris le dialogue social et la négociation collective,», et l'abandon de la référence aux partenaires sociaux. Les membres gouvernementales de l'Autriche et du Nigéria appuient ce sous-sous-sous-amendement.
- 228.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont accepté la proposition visant à sous-amender le texte comme suit: «Le tripartisme, y compris le dialogue social et la négociation collective, ...».
- 229.** L'amendement a été adopté tel que sous-sous-sous-amendé.
- 230.** Le point 5 a été adopté tel qu'amendé.

Point 6

- 231.** Le membre gouvernemental de l'Algérie, appuyé par le membre gouvernemental du Maroc, a présenté un amendement visant à insérer les mots «et vice versa» après le mot «prospère». Il explique qu'il est important d'indiquer que la prospérité des entreprises entraîne elle aussi la prospérité des sociétés.
- 232.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé cet amendement.
- 233.** L'amendement a été adopté.
- 234.** Sur proposition du président, les amendements D.65 et D.66 ont été examinés ensemble. Le membre gouvernemental de l'Allemagne, s'exprimant aussi au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ¹⁷, a présenté un amendement visant à insérer, à la troisième ligne, après le mot «répartition», la nouvelle phrase suivante: «L'autonomisation économique des femmes est essentielle pour les sociétés durables. Elle exige un accès égal aux possibilités en matière d'entrepreneuriat, aux services financiers et aux marchés du travail.» (D.65), et visant à remplacer le membre de phrase «et de soutenir l'autonomisation des jeunes et des femmes» par le membre de phrase «y compris le soutien des jeunes» (D.66).
- 235.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.
- 236.** La vice-présidente employeuse a soutenu l'amendement.
- 237.** La membre gouvernementale du Nigéria a appuyé l'amendement, soulignant son importance pour l'intégration des questions liées à l'égalité entre hommes et femmes. La membre gouvernementale du Brésil appuie également l'amendement.

¹⁷ Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, République de Corée, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Slovaquie, Suède, Suisse et République tchèque.

-
- 238.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a appuyé l'amendement, mais présente un sous-amendement visant à insérer les mots «et des jeunes» après le mot «femmes».
- 239.** Le membre gouvernemental du Liban a appuyé le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de l'Algérie.
- 240.** La membre gouvernementale de l'Autriche s'est opposée au sous-amendement au motif que les femmes et les jeunes ne devraient pas figurer dans la même phrase étant donné que les femmes représentent la moitié de la population et non pas seulement un groupe.
- 241.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a présenté un sous-sous-amendement tendant à ne pas ajouter les mots «et des jeunes», comme le propose le membre gouvernemental de l'Algérie, mais d'insérer l'expression «l'autonomisation économique des jeunes».
- 242.** La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-amendement présenté par la membre gouvernementale de l'Autriche, mais n'a pas appuyé le sous-sous-amendement présenté par la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande.
- 243.** La vice-présidente employeuse a souscrit à la proposition de la vice-présidente travailleuse.
- 244.** Le membre gouvernemental de l'Algérie est convenu de faire figurer les femmes et les jeunes dans des phrases distinctes.
- 245.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a retiré son sous-sous-amendement.
- 246.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a reformulé le sous-amendement qu'il a soumis et propose de terminer la troisième phrase par les mots «groupes défavorisés».
- 247.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a souscrit à l'avis de la membre gouvernementale de l'Autriche et propose de revenir au texte initial de l'amendement.
- 248.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a présenté un sous-amendement visant à déplacer le texte de la phrase proposée, qui commence par les mots «L'autonomisation économique des femmes», à la fin de la phrase contenant le mot «jeunes», et non après celle qui finit par le mot «répartition».
- 249.** La vice-présidente travailleuse n'a pas appuyé le sous-amendement présenté par le gouvernement de Trinité-et-Tobago, faisant valoir que si l'esprit de l'amendement est de ne pas considérer les femmes comme un groupe défavorisé, la phrase doit précéder celle qui concerne les groupes défavorisés. Mais le groupe des travailleurs ne souhaite pas formuler de nouveau sous-amendement.
- 250.** La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement du membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago.
- 251.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande s'est dite en désaccord avec le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago.
- 252.** La membre gouvernementale de l'Autriche a présenté un nouveau sous-amendement visant à supprimer l'expression «A cet égard,» dans la phrase qui traite des jeunes. Cette proposition est appuyée par le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, qui retire son sous-amendement.

-
- 253.** La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale de l’Autriche.
- 254.** La vice-présidente travailleuse a également appuyé le sous-amendement.
- 255.** Ces amendements ont été adoptés tels que sous-amendés.
- 256.** Le membre gouvernemental de l’Algérie, appuyé par la membre gouvernementale du Nigéria, a présenté un amendement visant à remplacer, à la septième ligne, les mots «dans les règlements qui tiennent» par les mots «dans leur capacité à honorer». C’est important parce que la notion de règlement figure déjà dans les politiques publiques qui sont au centre de cette phrase et qu’il faut d’autres mots pour rendre l’idée de la capacité de les mettre en œuvre.
- 257.** La vice-présidente employeuse a sous-amendé l’amendement proposé par les membres gouvernementaux de l’Algérie et du Nigéria comme suit: «... dans les politiques publiques et dans les cadres réglementaires qui ...». Ce sous-amendement tend à compléter la phrase.
- 258.** La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-amendement présenté par le groupe des employeurs.
- 259.** L’amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 260.** N’ayant pas été appuyé l’amendement présenté par le membre gouvernemental de l’Ukraine n’a pas été examiné.
- 261.** Le point 6 est adopté tel qu’amendé.

Point 7

- 262.** Le membre gouvernemental de l’Algérie, appuyé par la membre gouvernementale du Zimbabwe, a présenté un amendement visant à insérer, à la troisième ligne, le mot «continu» après le mot «processus». Son gouvernement tient à ce qu’il soit clair que le processus d’entrée et de sortie des entreprises des marchés est un processus continu.
- 263.** La vice-présidente travailleuse a appuyé cet amendement.
- 264.** La vice-présidente employeuse a laissé entendre qu’en anglais le terme «ongoing» est un terme qui convient mieux que le terme «continuous».
- 265.** La vice-présidente travailleuse a appuyé ce sous-amendement.
- 266.** L’amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 267.** Le membre gouvernemental de l’Algérie a présenté un amendement, avec l’appui du membre gouvernemental du Libéria, en vue de remplacer, à la septième ligne, le membre de phrase commençant par «compte tenu ...», jusqu’à la fin du paragraphe, par le texte suivant: «revêtent une grande importance par la gestion de transitions efficaces et justes sur le plan social et qui tiennent compte des circonstances nationales.». La version française du texte initial ne rend pas compte avec exactitude du lien qui existe entre les politiques actives du marché du travail et le marché du travail.
- 268.** La vice-présidente employeuse a appuyé cet amendement.

-
- 269.** L'amendement a été adopté.
- 270.** Le point 7 a été adopté tel qu'amendé.

Point 8

- 271.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a présenté un amendement, avec l'appui du membre gouvernemental du Maroc, tendant à remplacer, à la quatrième ligne, les mots «et elles doivent ... des pays» par les mots «des situations, le niveau de développement, les ressources et les capacités institutionnelles des pays.». Les circonstances nationales varient selon les pays et cette nouvelle formulation l'exprime d'une manière plus explicite.
- 272.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé cet amendement.
- 273.** L'amendement a été adopté.
- 274.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement tendant à ajouter, à la cinquième ligne, après les termes «capacités institutionnelles des pays» les termes «sans amoindrir l'importance des normes du travail et de la protection de l'environnement». La question de la capacité des pays a déjà été traitée et il ne faut pas que le droit du travail et la protection de l'environnement ne deviennent tributaires des capacités d'un pays de les faire respecter. Ce sont des domaines importants qui ne peuvent être remis en cause.
- 275.** La vice-présidente employeuse a présenté un sous-amendement tendant à remplacer les mots «des normes du travail et de la protection de l'environnement» par les mots «de normes du travail et de la protection de l'environnement bien conçues». Cette modification reflète les débats qui ont eu lieu au sein de la commission sur la nécessité de disposer de règles de qualité.
- 276.** La vice-présidente employeuse s'est opposée au sous-amendement présenté par le groupe des employeurs au motif que l'adjectif peut qualifier des lois, alors que cette partie du point 8 traite de la protection du travail et de l'environnement en tant que principe et non en tant que loi. Elle estime donc que la question de savoir si elles sont bien conçues ou non n'est pas pertinente en l'espèce.
- 277.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, a appuyé l'amendement initial, assorti d'un sous-amendement visant à remplacer, dans le texte anglais, le mot «protection» par le mot «standards», ce qui, dans la version française de l'amendement, est sans objet.
- 278.** La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement présenté par les membres gouvernementaux, tout en demandant pourquoi le gouvernement allemand n'est pas disposé à appuyer l'introduction d'un adjectif comme «bien conçues» concernant les normes.
- 279.** La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-amendement des membres gouvernementaux.
- 280.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 281.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer, à la huitième ligne, les mots «prédominant dans la plupart des» par les mots «sont les moteurs de la création d'emploi dans les». Cette nouvelle formulation confère un poids plus grand aux PME et reflète mieux la réalité.

-
- 282.** La vice-présidente travailleuse a dit pouvoir appuyer l'amendement assorti d'un sous-amendement visant à remplacer les mots «les moteurs de» par les mots «l'un des instruments de». Pour importantes qu'elles soient, les PME ne sont que l'un des nombreux instruments de la création d'emplois et il doit en être rendu compte.
- 283.** Les membres gouvernementaux des Bahamas, du Nigéria, de Trinité-et-Tobago et de la République bolivarienne du Venezuela ont appuyé le sous-amendement de la vice-présidente travailleuse, jugeant que les PME ne sont pas le seul instrument existant.
- 284.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne a dit préférer le texte de l'amendement du groupe des employeurs et l'utilisation du terme «moteurs».
- 285.** La vice-présidente employeuse a fait valoir que le sous-amendement du groupe des travailleurs affaiblissait trop la formulation et propose un sous-sous-amendement visant à insérer le mot «principaux» avant le mot «instruments» dans le sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs.
- 286.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a appuyé le sous-sous-amendement de la vice-présidente employeuse et propose la suppression des mots «dans la plupart des économies», désormais redondants.
- 287.** Les vice-présidentes travailleuse et employeuse et les membres gouvernementaux du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont appuyé ce sous-sous-amendement.
- 288.** L'amendement a été adopté tel que sous-sous-amendé.
- 289.** Les membres gouvernementaux des Bahamas et de Trinité-et-Tobago ont présenté un amendement tendant à remplacer la dernière phrase du point 8 par la phrase suivante: «La promotion d'entreprises durables doit aussi accorder une importance particulière à l'incorporation des entreprises du secteur informel dans le secteur formel». Ils ont sous-amendé leur propre texte à des fins stylistiques: «La promotion d'entreprises durables doit aussi accorder une importance particulière au soutien à la transition des opérateurs de l'économie informelle vers l'économie formelle.»
- 290.** La vice-présidente employeuse a présenté un sous-amendement tendant à ajouter les mots «et veiller à ce que les lois et les règlements couvrent toutes les entreprises et tous les travailleurs» à la fin de l'amendement relatif au point 8 présenté par les membres gouvernementaux.
- 291.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement tel que sous-amendé.
- 292.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 293.** Le point 8 a été adopté tel qu'amendé.

Point 9

- 294.** Le membre gouvernemental de l'Algérie étant absent, l'amendement qu'il a présenté n'est pas examiné.
- 295.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement qui ne concerne que la version espagnole mais, comme il a été convenu de traduire le terme anglais «profits» par le terme espagnol «ganancias», l'amendement est désormais sans objet. Elle retire l'amendement.

296. Le point 9 a été adopté sans modification.

Point 10 – Phrase d'introduction

297. La phrase d'introduction du point 10 a été adoptée, sans amendement.

Point 10 (1)

298. Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique et de l'Uruguay, a présenté un amendement visant à supprimer, aux première et deuxième lignes, les membres de phrase suivants: «La guerre et les conflits civils sont des facteurs très dissuasifs pour l'investissement et le développement du secteur privé. Par conséquent,». L'orateur a également sous-amendé son amendement de manière à ajouter le mot «politique» afin de qualifier le concept de «stabilité» à la troisième ligne. Selon lui, utiliser des mots comme «guerre» pour commencer le paragraphe 1 du point 10 donne une impression négative, et il vaudrait mieux ne retenir que la référence à la paix et à la stabilité politique comme précondition fondamentale pour assurer la constitution et la croissance d'entreprises durables. Cela confère une approche plus positive au texte et reflète le libellé du titre du paragraphe 1 du point 10.

299. La vice-présidente travailleuse, reconnaissant l'intention qui a motivé l'amendement, a proposé un sous-amendement visant à inverser les deux phrases. Son sous-amendement vise donc à introduire la phrase «la paix et la stabilité sont des préconditions fondamentales de la constitution et de la croissance d'entreprises durables» au début du paragraphe 1 du point 10, et d'y ajouter le membre de phrase suivant: «, tandis que la guerre et les conflits civils sont des facteurs très dissuasifs pour l'investissement et le développement du secteur privé».

300. La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement.

301. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

302. La membre gouvernementale du Brésil a regretté que le paragraphe 1 du point 10 qui a été adopté fasse référence au «conflit civil» et elle aurait préféré un libellé comme «instabilité politique».

303. Etant donné que le membre gouvernemental de l'Algérie n'était pas présent, l'amendement qu'il a proposé n'a pas été discuté.

304. Le paragraphe 1 du point 10 a été adopté tel qu'amendé.

Point 10 (2)

305. Le paragraphe 2 du point 10 a été adopté sans modification.

Point 10 (3)

306. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement au paragraphe 3 du point 10 visant à remplacer, aux première, deuxième et troisième lignes, le membre de phrase «Les institutions ... conditions propices» par le membre de phrase «Le dialogue social fondé sur

la liberté syndicale et le droit de négociation collective est une condition propice». L'oratrice a fait observer que le texte original est trop restrictif, car il évoque un dialogue social qui ne soutiendrait les résultats positifs que lorsqu'ils se produisent dans des cadres institutionnels ou réglementaires, et il laisse entendre que le dialogue social peut également avoir lieu au-delà de ces cadres.

- 307.** La vice-présidente travailleuse s'est opposée à cet amendement et propose un sous-amendement visant à conserver le texte original tout en remplaçant les mots «conditions propices» par les mots «conditions essentielles». Elle estime que ce changement permettrait de souligner l'importance du dialogue social.
- 308.** Le membre gouvernemental des Bahamas, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago (membres de la CARICOM dans la commission), ainsi que des membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud et du Nigéria, a appuyé le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 309.** La vice-présidente employeuse, qui a fait observer que le mot «essentielles» est trop descriptif, a proposé un sous-sous-amendement à celui qui avait été proposé par le groupe des travailleurs, visant à remplacer l'expression «conditions essentielles» par l'expression «conditions propices importantes».
- 310.** La vice-présidente travailleuse s'est opposée au sous-sous-amendement du groupe des employeurs, car elle préfère que la nature essentielle du dialogue social ne soit pas affaiblie.
- 311.** Le membre gouvernemental des Bahamas, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des membres de la commission issus de la CARICOM, a appuyé l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs, préférant l'adjectif «essentielles» au mot plus faible «importantes», à l'instar des membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Botswana, du Liban, du Sénégal et de la République bolivarienne du Venezuela.
- 312.** La vice-présidente employeuse a réaffirmé l'engagement du groupe des employeurs à l'égard de la valeur du dialogue social fondé sur la liberté syndicale et la négociation collective, mais elle a insisté à nouveau sur l'opposition du groupe des employeurs à l'inclusion du terme «essentielles», et à la référence dans le texte original à des «institutions et cadres réglementaires», car il arrive qu'en l'absence d'institutions de ce type, le dialogue social ait pourtant lieu.
- 313.** La membre gouvernementale de l'Autriche a proposé un changement susceptible de répondre à la fois aux préoccupations des employeurs et à celles des travailleurs, en faisant référence à l'ensemble du dialogue social tout en introduisant également une référence aux cadres institutionnels et réglementaires.
- 314.** La vice-présidente employeuse a appuyé le changement proposé par la membre gouvernementale de l'Autriche.
- 315.** La vice-présidente travailleuse n'a pas appuyé le changement proposé par la membre gouvernementale de l'Autriche et a préféré l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.
- 316.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a proposé un sous-amendement se lisant comme suit: «Le dialogue social fondé sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective, y compris lorsqu'il s'inscrit dans les institutions et les cadres réglementaires, est essentiel pour concrétiser des résultats effectifs, équitables et

mutuellement bénéfiques pour les gouvernements, les travailleurs et la société dans son ensemble.»

317. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement.

318. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

319. Compte tenu de ce qui précède, l'amendement des membres travailleurs est devenu sans objet.

320. Le paragraphe 3 du point 10 a été adopté tel qu'amendé.

Point 10 (4)

321. Le paragraphe 4 du point 10 a été adopté sans modification.

Point 10 (5)

322. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer, à la première ligne du paragraphe 5 du point 10, le terme «social» par les termes «par les gouvernements et la société». Cette qualification élargie de la «reconnaissance» offre une approche plus générale pour reconnaître le rôle essentiel des entreprises dans le développement.

323. La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.

324. L'amendement a été adopté.

325. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à inclure le concept de tutorat en remplaçant les termes «l'innovation et la créativité» par les termes «l'innovation, la créativité et le concept de tutorat,». Elle a expliqué que le tutorat, outre l'innovation et la créativité, est particulièrement important pour les entreprises naissantes et lorsqu'il s'agit de créer une culture d'entreprise.

326. La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.

327. Le membre gouvernemental de la France a fait remarquer que la traduction française de «mentorship» est incorrecte et qu'elle devrait être modifiée, et le président a fait savoir que le terme français correct serait utilisé dans la version définitive des conclusions.

328. L'amendement a été adopté.

329. Le paragraphe 5 du point 10 a été adopté tel qu'amendé.

Point 10 (6)

330. La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à modifier le titre du paragraphe 6 du point 10 en remplaçant le mot «Stabilité» par le mot «Politique» de manière à ce que le titre se lise comme suit: «Politique macroéconomique et gestion saine de l'économie». Elle a noté que le terme «stabilité» est souvent associé aux politiques d'ajustement structurel du Fonds monétaire international, et que ces politiques ont eu pour

résultat l'accroissement des niveaux de pauvreté. Elle a dit que le terme «politique» permettait une meilleure compréhension.

- 331.** La vice-présidente employeuse s'est opposée à cet amendement, et a proposé un sous-amendement faisant référence à des «Politiques macroéconomiques saines et stables».
- 332.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, des Etats-Unis, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, qui se sont également élevés contre l'amendement, appuient le texte original.
- 333.** La membre gouvernementale du Brésil a appuyé l'amendement du groupe des travailleurs.
- 334.** La membre gouvernementale du Nigéria a présenté un sous-sous-amendement au titre du paragraphe ainsi libellé: «Politique macroéconomique stable et gestion saine de l'économie» qu'appuient la membre gouvernementale du Zimbabwe et le groupe des travailleurs.
- 335.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, soutenu par la membre gouvernementale du Nigéria, a suggéré un autre libellé, comme suit: «Politique macroéconomique efficace et gestion saine de l'économie».
- 336.** La vice-présidente employeuse a modifié le sous-amendement du groupe des employeurs concernant le titre du paragraphe comme suit: «Politique macroéconomique saine et stable et bonne gestion de l'économie».
- 337.** La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-amendement à l'amendement du groupe des travailleurs.
- 338.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 339.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à insérer à la cinquième ligne, après les mots «lutte contre l'inflation», les mots «; elle prévoit des politiques et réglementations qui stimulent l'investissement productif à long terme.». Elle estime qu'il est important d'ajouter cette notion au paragraphe 6 du point 10 compte tenu de la nécessité d'adopter des réglementations qui favorisent l'investissement productif à long terme.
- 340.** La vice-présidente employeuse a appuyé l'amendement.
- 341.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a présenté un sous-amendement visant à insérer à la troisième ligne, après les mots «une gestion économique saine», le membre de phrase «stimule l'investissement productif à long terme et».
- 342.** La vice-présidente travailleuse n'a pas appuyé le sous-amendement au motif qu'il porte davantage sur la forme que sur le fond.
- 343.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a retiré son sous-amendement.
- 344.** L'amendement a été adopté.
- 345.** Le membre gouvernemental de l'Algérie étant absent, l'amendement qu'il a proposé n'a pas été examiné.
- 346.** Le paragraphe 6 du point 10 a été adopté tel qu'amendé.

Point 10 (7)

- 347.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer, après le mot «durable», le reste du paragraphe par le texte suivant:

La libéralisation du commerce est associée à la fois à la destruction d'emplois et la création d'emplois. La question de savoir si ses effets nets sur l'emploi sont positifs ou négatifs à court terme dépend surtout de caractéristiques propres au pays, tel que le fonctionnement du marché de l'emploi. Toutefois, à long terme, les gains d'efficacité dus à la libéralisation du commerce sont censés entraîner des effets sur l'emploi, en termes de quantité ou de qualité des emplois ou d'une combinaison des deux.

Elle a précisé que ce texte provient d'une étude conjointe récente du BIT et de l'OMC.

- 348.** La vice-présidente travailleuse n'a pas appuyé l'amendement. Cette citation provient d'une étude universitaire récente qui traduit les opinions de certains milieux universitaires seulement et n'exprime pas pleinement les problèmes, liés à l'effet négatif de la libéralisation du commerce sur l'emploi, qui se posent aux travailleurs des pays en développement et fait abstraction des aspects sociaux et environnementaux du problème. L'oratrice a également fait remarquer que ce texte ne tient pas compte des préoccupations des pays pauvres.
- 349.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant également au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux¹⁸, s'est opposée à l'amendement. Elle est préoccupée par le fait que l'amendement ne tient pas compte de l'effet de la libéralisation du commerce sur les pays; trop vague, il ne prend pas en considération le niveau de développement des pays. Le texte de l'amendement émane d'une étude universitaire et les éléments d'information que contiennent ces travaux de recherche récents n'ont pas été confirmés.
- 350.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a appuyé l'opposition exprimée par la membre gouvernementale du Nigéria et a demandé au groupe des employeurs d'expliquer la raison de cet amendement.
- 351.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, a reconnu qu'il est difficile de pondérer les points de vue sur la question du commerce, notant que le projet original de conclusions relatif au paragraphe 7 du point 10 est trop ambitieux. Le texte actuel étant insuffisant et un avis plus nuancé étant nécessaire à ce sujet, l'orateur, sans pour autant suggérer de sous-amendement particulier à défaut d'accord au sein de l'UE à ce sujet, rend hommage aux efforts du groupe des employeurs visant à mieux concilier le libellé du paragraphe 7 du point 10.
- 352.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a présenté un sous-amendement visant à associer le texte initial et l'amendement présenté par la vice-présidente employeuse, ainsi rédigé:

Il faut tenir compte de la capacité des pays en développement à établir leur propre base industrielle pour éliminer les obstacles à l'accès aux marchés nationaux et étrangers. La libéralisation du commerce est associée à la fois à la destruction d'emplois et à la création d'emplois. Ses effets nets sur l'emploi peuvent être positifs ou négatifs à court terme.

¹⁸ Afrique du Sud, Botswana, Ghana, Libéria, Malawi, Maroc, Namibie, Sénégal, Swaziland et Zimbabwe.

Toutefois, il convient de tenir compte des questions d'emploi et de développement car l'ouverture commerciale peut avoir comme conséquences le déplacement des emplois, l'augmentation de l'informalité et de l'inégalité des revenus. C'est pourquoi les gouvernements doivent prendre des mesures, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, afin de mieux évaluer les impacts des politiques commerciales sur l'emploi et le travail décent et d'exploiter les avantages potentiels associés à l'intégration du commerce tout en réduisant ses coûts au minimum. Il faudra également prendre des mesures aux niveaux régional et multilatéral pour supprimer les distorsions commerciales et aider les pays en développement dans les domaines de la valeur ajoutée et de la gestion du changement. Toutefois, les gains d'efficacité dus à la libéralisation du commerce sont censés entraîner des effets sur l'emploi, en termes de quantité ou de qualité des emplois ou d'une combinaison des deux, si les conditions précitées sont dûment prises en compte.

- 353.** La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement présenté par la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande. Elle relève que l'amendement est fondé sur une recherche récente, mais qu'il n'en réunit pas moins des éléments et des résultats de recherche accumulés durant une longue période. En outre, les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, de la République de Corée, des Etats-Unis, du Kenya, du Royaume-Uni et de la Suède ont appuyé le sous-amendement présenté par la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande.
- 354.** La vice-présidente travailleuse n'a appuyé, à l'instar du membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, ni l'amendement initial ni le sous-amendement présenté par la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande. La vice-présidente travailleuse a fait valoir que la commission avait examiné ce point la semaine précédente et que la plupart des questions présentement débattues ont déjà été abordées. Constatant l'opposition exprimée par le groupe des travailleurs et des membres gouvernementaux des Etats africains à l'amendement, l'oratrice invite le groupe des employeurs à retirer l'amendement.
- 355.** La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, du Nigéria, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, n'a pas appuyé le sous-amendement au motif que la question du niveau de développement des pays n'y est pas suffisamment exprimé.
- 356.** La vice-présidente employeuse invite à supprimer tout le paragraphe qui dépasse le mandat de l'OIT.
- 357.** La vice-présidente travailleuse a répondu que les conclusions nécessitent une référence telle qu'au paragraphe 7 du point 10. La discussion porte non pas sur les négociations commerciales, mais sur les effets du commerce sur l'emploi et la main-d'œuvre. Elle a également souligné que l'étude conjointe BIT-OMC entame le dialogue entre ces deux organisations, conformément aux demandes visant à établir ce type de coopération qui a commencé lors de la première conférence ministérielle de l'OMC en 1996, et dont l'objet est de renforcer les liens entre les deux organisations.
- 358.** Le président a suspendu l'examen de l'amendement, rappelant que le premier élément clé de l'Agenda global pour l'emploi intitulé «Promouvoir les échanges commerciaux et l'investissement dans les pays en développement pour y favoriser l'accès aux emplois productifs et aux marchés», contient une section qui peut servir au débat.
- 359.** En reprenant l'examen des amendements au paragraphe 7 du point 10, le président a proposé de revenir au texte original, comme il a été convenu avec les vice-présidentes employeuse et travailleuse.

-
- 360.** Le membre gouvernemental de l'Irlande, s'exprimant également au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ¹⁹, ainsi que les membres gouvernementaux des Etats Membres africains ont présenté le texte modifié suivant du paragraphe 7 du point 10.

Les différents niveaux de développement des pays doivent être pris en compte lors de l'élimination des obstacles à l'accès aux marchés intérieurs et étrangers. Les gains d'efficacité dus à l'intégration du commerce peuvent entraîner des effets positifs sur l'emploi, en termes de quantité ou de qualité des emplois ou d'une combinaison des deux. Cependant, comme l'intégration du commerce peut aussi entraîner le déplacement des emplois, une augmentation de l'informalité et de l'inégalité des revenus, les gouvernements doivent, en consultation avec les partenaires sociaux, prendre des mesures afin de mieux évaluer l'impact des politiques commerciales sur l'emploi et le travail décent et d'y remédier éventuellement. Il faudra aussi prendre des mesures aux niveaux régional et multilatéral pour supprimer les effets de distorsion des échanges et aider les pays en développement à renforcer leur capacité à exporter des produits à valeur ajoutée, à gérer le changement et à mettre en place une base industrielle compétitive.

- 361.** La vice-présidente employeuse, tout en relevant que le texte diffère de ce qui avait été prévu à l'origine, a accepté le texte modifié.
- 362.** La vice-présidente travailleuse a également approuvé le texte modifié.
- 363.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 364.** Compte tenu de ce qui précède, les amendements D.3, D.7, D.15, D.41, D.52, D.53, D.62 et D.64 tombent.
- 365.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement au paragraphe 8 du point 10 visant à remplacer les mots «à leur démarrage» par «aux entreprises naissantes et aux opérations en cours des entreprises existantes». Elle explique que les entreprises existantes ont besoin d'appui pour conserver leur caractère durable.
- 366.** La vice-présidente travailleuse a approuvé l'amendement.
- 367.** L'amendement a été adopté.
- 368.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement au paragraphe 8 du point 10, visant à ajouter les mots «transparentes, responsables et bien diffusées» après les mots «bien conçues». Elle souligne l'importance d'une bonne communication pour que les parties concernées sachent que les réglementations existent.
- 369.** La vice-présidente travailleuse a approuvé l'amendement, qui a été adopté.
- 370.** Le paragraphe 8 du point 10 a été adopté tel qu'amendé
- 371.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a présenté un amendement relatif au paragraphe 9 du point 10 visant à remplacer les mots «garantissant à tous les citoyens et aux entreprises» par le mot «disposant», amendement qui est appuyé par le membre gouvernemental du Libéria. Il explique que les systèmes juridiques ne peuvent garantir l'exécution des contrats.

¹⁹ Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Canada, République de Corée, Danemark, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Japon, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse et Trinité-et-Tobago.

-
372. La vice-présidente travailleuse s'est opposée à l'amendement, déclarant que les systèmes juridiques doivent apporter des garanties par le biais des instruments juridiques.
373. La vice-présidente employeuse s'est associée au point de vue du groupe des travailleurs.
374. L'amendement a été retiré.
375. La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement relatif au paragraphe 9 du point 10, visant à insérer après «possession d'un titre;» les mots «son usage sert également le bien public;». Elle rappelle que les débats antérieurs sur le rôle de la propriété montrent que celle-ci n'est pas seulement une valeur en soi; elle doit également avoir des effets positifs pour la société.
376. La vice-présidente employeuse s'est opposée à l'amendement. Il n'est pas possible de parler plus généralement de l'usage de la propriété privée pour le bien public. L'idée de la vice-présidente travailleuse est déjà reflétée dans la dernière phrase du paragraphe, qui porte sur l'obligation de respecter les lois et les règlements établis par la société.
377. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont tous déclarés qu'ils ne peuvent accepter l'amendement.
378. La vice-présidente travailleuse a retiré l'amendement.
379. Le paragraphe 9 du point 10 a été adopté tel qu'amendé.
380. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à ajouter le nouveau paragraphe suivant après le paragraphe 9 du point 10: «*Saine concurrence*. Pour éliminer les pratiques anticoncurrentielles des marchés intérieurs, il est nécessaire d'établir des règles de concurrence qui garantissent des conditions égales à toutes les entreprises, y compris les PME.»
381. La vice-présidente travailleuse a déclaré qu'elle n'approuve pas l'amendement car il n'est pas possible d'avoir des règles du jeu uniformes avec des pays ayant des niveaux de développement différents.
382. La vice-présidente employeuse a souligné que le paragraphe ne concerne que les marchés intérieurs.
383. La vice-présidente travailleuse a noté que le texte tel qu'il est rédigé semble préconiser une approche internationale en ce qui concerne la concurrence sur les marchés intérieurs.
384. La vice-présidente employeuse a souhaité que l'on trouve une meilleure formulation, et la vice-présidente travailleuse invite les membres gouvernementaux à faire des propositions.
385. La membre gouvernementale de l'Autriche a suggéré de remplacer les mots «des marchés intérieurs» par les mots «au niveau national».
386. La membre gouvernementale des Etats-Unis a déclaré que le texte initial lui paraît acceptable, mais qu'elle peut aussi soutenir la proposition faite par la membre gouvernementale de l'Autriche.
387. Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a dit qu'il peut appuyer l'amendement pour autant que la pratique de son gouvernement de réserver 10 pour cent des contrats publics aux micro-entreprises et aux petites entreprises ne soit pas considérée comme anticoncurrentielle.

-
- 388.** Le membre gouvernemental du Libéria aimerait savoir si le groupe des employeurs vise les sociétés étrangères, étant donné que de nombreuses entreprises nationales n'ont qu'un accès limité aux crédits et à d'autres facilités, et que les règles du jeu ne sont donc pas égales.
- 389.** La vice-présidente employeuse a expliqué que, dans de nombreux pays en développement, les petites et moyennes entreprises ont du mal à s'implanter sur le marché local du fait des cartels et des monopoles. C'est ce problème qu'elle souhaite traiter.
- 390.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne a appuyé l'amendement, tout en suggérant de changer le titre et de le remplacer par «*Concurrence loyale*». Il approuve le sous-amendement de la membre gouvernementale de l'Autriche.
- 391.** La membre gouvernementale du Brésil a dit qu'elle est plus à l'aise après avoir entendu l'explication complémentaire du groupe des employeurs. Toutefois, elle ne comprend pas vraiment ce que signifie le dernier membre de phrase, dans lequel il est question de garantir «des conditions égales à toutes les entreprises, y compris les PME». Elle propose donc un sous-amendement visant à rendre la phrase plus générale, et qui se lirait comme suit: «nécessaire d'établir des règles de concurrence pour éliminer les pratiques anticoncurrentielles au niveau national pour toutes les entreprises, y compris les PME». Enfin, elle se dit d'accord pour remplacer le titre du paragraphe par «*Concurrence loyale*».
- 392.** Le président a proposé de changer le titre du paragraphe en «*Concurrence loyale*», ce qui est approuvé par le groupe des employeurs.
- 393.** La vice-présidente employeuse a accepté le sous-amendement.
- 394.** La vice-présidente travailleuse a demandé si les monopoles publics seraient considérés comme anticoncurrentiels.
- 395.** La vice-présidente employeuse a précisé qu'elle a fait référence aux cartels et aux monopoles recourant à des pratiques déloyales, et non aux monopoles publics.
- 396.** La membre gouvernementale du Nigéria a proposé un sous-amendement visant à insérer les mots «à l'exception des monopoles publics».
- 397.** La vice-présidente travailleuse a déclaré que, si les établissements et les services d'utilité publique étaient exclus, le texte proposé serait acceptable, sous réserve que les entreprises soient soumises aux mêmes règles et que les normes sociales soient universellement appliquées.
- 398.** La vice-présidente employeuse, sous-amendant encore le texte, a suggéré de retirer les mots «des conditions égales à toutes les entreprises, y compris les PME» de l'amendement initial.
- 399.** La vice-présidente travailleuse a suggéré un autre sous-amendement, qui se lirait comme suit: «Il est nécessaire d'établir pour le secteur privé des règles de concurrence comportant le respect universel des normes du travail et des normes sociales, et d'éliminer les pratiques anticoncurrentielles au niveau national».
- 400.** La vice-présidente employeuse a accepté le sous-amendement du groupe des travailleurs.
- 401.** L'amendement a été adopté tel qu'amendé.

-
- 402.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant également au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ²⁰, a présenté un amendement relatif au paragraphe 10 du point 10, visant à remplacer les mots «et des coopératives» par le membre de phrase «y compris des coopératives et des entreprises naissantes». Elle explique que les coopératives font partie des petites et moyennes entreprises et que les jeunes entreprises ont souvent du mal à obtenir des financements dans sa région.
- 403.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement, qui a été adopté.
- 404.** Le paragraphe 10 du point 10 a été adopté tel qu'amendé.
- 405.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant aussi au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux, a présenté un amendement visant à insérer les mots «l'espace de travail pour les entreprises» après les mots «telles que» au paragraphe 11 du point 10. Elle cite les étals des vendeurs et les zones industrielles comme exemples de lieux où les entreprises exercent leur activité.
- 406.** La vice-présidente employeuse a appuyé l'amendement, mais propose un sous-amendement visant à insérer le mot «physique» après les mots «l'espace de travail» pour être plus précis.
- 407.** La vice-présidente travailleuse a appuyé ce sous-amendement.
- 408.** La membre gouvernementale du Nigéria a appuyé le sous-amendement, mais propose de remplacer «physique» par «proprement dit» pour des raisons stylistiques.
- 409.** Le membre gouvernementale de l'Algérie a proposé d'employer dans le sous-amendement l'expression «zone industrielle» plutôt que «espace de travail physique pour les entreprises».
- 410.** La vice-présidente travailleuse a noté que «zone industrielle» ne rendait pas l'idée voulue, et proposé «structures pour les entreprises».
- 411.** La membre gouvernementale du Nigéria a proposé d'employer plutôt le mot «bâtiments»; cette proposition est acceptée.
- 412.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 413.** La membre gouvernementale du Nigéria, s'exprimant également au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux, a présenté un amendement visant à insérer les mots «à l'eau et» après les mots «coût abordable». Cela est particulièrement important pour les entreprises exerçant leurs activités dans des pays d'Afrique, qui rencontrent des problèmes en ce qui concerne l'alimentation en eau et l'approvisionnement en énergie.
- 414.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont toutes deux accepté l'amendement.
- 415.** L'amendement a été adopté.

²⁰ Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Ghana, Kenya, Libéria, Malawi, Maroc, Namibie, Sénégal, Swaziland et Zimbabwe.

-
- 416.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer les mots «aux sources d'énergie» par «à l'énergie» au paragraphe 11 du point 10. Il est possible d'avoir accès à une source d'énergie sans nécessairement avoir accès à l'énergie.
- 417.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.
- 418.** L'amendement a été adopté.
- 419.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a présenté un amendement visant à supprimer la dernière phrase du paragraphe 11 du point 10 ainsi rédigée: «L'extension de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est un autre défi très important qu'il faut relever à l'ère de l'économie du savoir.» et à ajouter le nouveau paragraphe suivant: «*Technologies de l'information et de la communication.* Etendre l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est un autre défi essentiel dans le domaine de l'économie du savoir». Cet amendement est appuyé par la membre gouvernementale du Brésil. Les TIC sont un sujet important qu'il convient de mettre en évidence dans une sous-section distincte. A la lumière d'une précédente suggestion faite par la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, l'orateur sous-amende son amendement, ajoutant à la fin de celui-ci «L'utilisation des TIC est fondamentale pour le développement d'entreprises durables; elles doivent donc être pleinement utilisées à ces fins. En conséquence, il est extrêmement important que les pays et les entreprises puissent avoir accès à la technologie à large bande à un coût abordable.»
- 420.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont accepté l'amendement et le sous-amendement.
- 421.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 422.** Le paragraphe 11 du point 10 a été adopté tel qu'amendé.
- 423.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement, visant à insérer, après le paragraphe 11 du point 10, le paragraphe suivant: «*Capacités en matière de commerce.* Assurer à toutes les entreprises un accès adéquat aux marchés facilite la croissance durable des PME. Ces entreprises tirent aussi un avantage particulier de l'accès local aux branches d'activité auxiliaires tel que les fournisseurs de services et les fabricants de machines. De plus, toutes les entreprises profitent de l'accès facile aux instituts de recherche, qui les aide à se développer à travers l'innovation.» Elle souligne que la question des capacités en matière de commerce doit faire l'objet d'un paragraphe à part.
- 424.** La vice-présidente travailleuse a fait remarquer que l'idée contenue dans la première phrase de l'amendement est déjà exprimée dans la section sur la concurrence loyale. Elle propose un sous-amendement consistant à supprimer la première phrase, et à modifier la deuxième phrase dont les premiers mots seront: «Les entreprises tirent aussi ...». Elle suggère que la nouvelle phrase soit placée à la fin de la section relative aux infrastructures matérielles, après les mots «notamment pour les pays en voie de développement».
- 425.** La vice-présidente employeuse s'est dite d'accord avec le texte sous-amendé, mais propose un autre sous-amendement consistant à faire de la phrase un paragraphe distinct. Placer la phrase dans la section sur les infrastructures matérielles édulcorerait son sens. Elle formule également un autre sous-amendement, visant à ajouter «et fournisseurs» entre «les fabricants» et «de machines».
- 426.** La vice-présidente travailleuse a dit qu'à son avis l'amendement a bien sa place dans la section sur les infrastructures matérielles puisqu'il concerne la question des infrastructures technologiques.

-
427. Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a proposé un autre sous-amendement, visant à insérer «, qui devrait être facilité» après «un avantage particulier»; ce sous-amendement est accepté.
428. La vice-présidente employeuse a retiré son sous-amendement.
429. L'amendement a été adopté tel qu'amendé par la vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago.
430. Les paragraphes 12 et 13 du point 10 ont été adoptés sans modification.
431. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement selon lequel, à la première ligne du paragraphe 14 du point 10 relatif à une protection sociale adéquate, les mots «universel fondé sur la fiscalité» seraient remplacés par les mots «national durable». En effet, il existe différents mécanismes de financement des systèmes de sécurité sociale et cela doit être reflété dans le texte.
432. La vice-présidente travailleuse a noté que cet amendement élimine le mot «universel», qui est important pour le groupe des travailleurs. Elle attire l'attention sur l'amendement D.50, présenté par le groupe des travailleurs, qui vise à introduire, après le mot «fiscalité» les mots «ou toute autre forme de financement par des fonds publics,». Elle invite le groupe des employeurs à retirer son amendement et à appuyer l'amendement du groupe des travailleurs.
433. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a appuyé l'amendement présenté par le groupe des travailleurs, estimant qu'il répond aux préoccupations du groupe des employeurs. Il ajoute que l'universalité est une notion fondamentale et souhaiterait que le mot «général» soit ajouté après les mots «ou toute autre forme».
434. La membre gouvernementale du Nigéria a également appuyé l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
435. La membre gouvernementale des Etats-Unis a fait observer que l'amendement présenté par le groupe des travailleurs ne prend pas en compte la diversité des systèmes de protection sociale. Elle préfère l'amendement présenté par le groupe des employeurs.
436. La vice-présidente employeuse s'est opposée à l'amendement du groupe des travailleurs car il ne couvre pas les régimes qui reposent également sur les cotisations patronales. Une formulation plus générale doit donc être trouvée.
437. Le membre gouvernemental du Japon a appuyé la vice-présidente employeuse, et le membre gouvernemental de l'Australie a fait de même, soulignant que les cotisations peuvent également être versées par les individus.
438. La vice-présidente travailleuse a fait valoir que les pays en développement tout particulièrement ont besoin d'un système de sécurité sociale universel car il n'est pas toujours possible d'y trouver du travail. Elle sait qu'il existe des systèmes individuels et des systèmes financés par des contributions privées, mais pense que cela ne change rien au fait qu'une sécurité sociale de base financée par la fiscalité est un droit fondamental pour tous. Elle a répété que la notion d'universalité est très importante pour le groupe des travailleurs.
439. Le membre gouvernemental de l'Allemagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, a souligné que la sécurité sociale n'est pas toujours financée par la fiscalité, et qu'il existe des systèmes privés et d'autres formes de systèmes

financés par des fonds publics. Il propose un sous-amendement visant à insérer le mot «durable» après le mot «universel».

- 440.** La membre gouvernementale du Nigéria a appuyé ce sous-amendement, soulignant l'importance de la durabilité. Le membre gouvernemental des Pays-Bas approuve également le sous-amendement, tout en suggérant que le mot «durable» soit placé après les mots «fondé sur la fiscalité».
- 441.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a proposé de supprimer les mots «est la meilleure solution pour réconcilier» et de les remplacer par «réconcilierait». La première phrase de la section sur la protection sociale adéquate se lirait donc comme suit: «Un système de sécurité sociale universel durable fondé sur la fiscalité, ou d'autres modèles nationaux fournissant aux citoyens l'accès aux services essentiels tels que des soins de santé de qualité, la protection de la maternité et une pension de retraite réconcilieraient les aspirations sociales et la compétitivité des entreprises.» Ce texte est accepté par les vice-présidentes employeuse et travailleuse. Ce compromis entre les amendements D.90 et D.50, tel qu'annoncé par le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, a été accepté.
- 442.** Les amendements D.90 et D.12 sont tombés.
- 443.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement à la dernière phrase du paragraphe 14 du point 10 concernant une protection sociale adéquate, qui vise à insérer après «de qualité» les mots «une indemnité de chômage de base». Il importe d'énumérer les services essentiels qui pourraient être fournis par des systèmes de protection sociale améliorés.
- 444.** La vice-présidente travailleuse a proposé un sous-amendement visant à supprimer «de base», qui est appuyé par la vice-présidente employeuse.
- 445.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 446.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement au paragraphe 14 du point 10 visant à remplacer «est la meilleure solution pour réconcilier les aspirations sociales et la compétitivité des entreprises», à la fin de la première phrase, par «est essentiel pour étendre la protection sociale, y compris aux travailleurs de l'économie informelle, pour améliorer la productivité et encourager la transition vers l'économie formelle». Elle fait remarquer que la commission a examiné la nécessité de promouvoir la formalisation. La protection sociale revêt un intérêt particulier pour les membres gouvernementaux des pays en développement car elle peut contribuer à accélérer la transition vers l'économie formelle, et la formalisation de l'économie informelle élargirait la base d'imposition nationale.
- 447.** La vice-présidente employeuse n'a pas appuyé l'amendement, notant que la question se pose de savoir qui paierait le coût de l'extension de la protection sociale et que cela pourrait entraîner un accroissement de l'économie informelle.
- 448.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, a dit que ces gouvernements rejeteront la suggestion tendant à étendre les prestations de la sécurité sociale aux travailleurs du secteur informel.
- 449.** La membre gouvernementale du Canada a remarqué que l'amendement répète le libellé du début de la phrase qui préconise un système universel de protection sociale. Les membres gouvernementaux de Trinité-et-Tobago et des Etats-Unis souscrivent à cette observation.

-
- 450.** Le membre gouvernemental de l’Afrique du Sud a proposé un sous-amendement visant à remplacer le texte de l’amendement par: «est essentiel pour étendre la protection sociale afin d’améliorer la productivité en favorisant la transition vers l’économie formelle». La vice-présidente travailleuse a appuyé ce sous-amendement.
- 451.** La membre gouvernementale des Etats-Unis n’a pas appuyé ce sous-amendement, estimant que le paragraphe se limiterait alors à énoncer les avantages de la sécurité sociale pour la seule économie informelle. Or les entreprises et les travailleurs de l’économie formelle en tireraient également profit.
- 452.** La vice-présidente travailleuse a proposé de modifier le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de l’Afrique du Sud en insérant après «productivité» le mot «notamment».
- 453.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a proposé un sous-amendement visant à remplacer celui présenté par le groupe des travailleurs par le libellé suivant: «est essentiel pour améliorer la productivité et encourager la transition vers l’économie formelle».
- 454.** La vice-présidente employeuse a appuyé ce sous-amendement.
- 455.** La vice-présidente travailleuse, notant que la protection sociale n’était pas mentionnée, n’a pas appuyé ce sous-amendement.
- 456.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a appuyé l’amendement tel que sous-amendé par la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande.
- 457.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a appuyé l’amendement tel que formulé par le groupe des travailleurs.
- 458.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a proposé un sous-amendement visant à conserver la phrase du texte original et à ajouter, après «pour réconcilier les aspirations sociales et la compétitivité des entreprises», la phrase suivante: «Cette mesure pourrait étendre la protection sociale aux travailleurs de l’économie informelle, améliorer la productivité et encourager leur transition vers l’économie formelle.»
- 459.** La vice-présidente travailleuse a proposé d’apporter un autre sous-amendement visant à supprimer «réconcilierait les aspirations sociales et la compétitivité des entreprises» et à ajouter «De telles mesures pourraient étendre la protection sociale à l’économie informelle» après «pension de retraite».
- 460.** La vice-présidente employeuse a dit qu’à la lumière des deux derniers sous-amendements, elle a maintenant de sérieux problèmes avec ce paragraphe. Le texte initial a été édulcoré et le problème du financement n’a pas été résolu. La question de savoir comment promouvoir la transformation de l’économie informelle en économie formelle est déjà traitée au paragraphe 2 du point 15. Elle préfère conserver l’amendement tel que sous-amendé.
- 461.** Le président a demandé un vote indicatif à main levée des membres gouvernementaux pour évaluer l’appui à l’amendement tel que sous-amendé par la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande. Au vu du large appui manifesté par les membres gouvernementaux, tant le groupe des employeurs que le groupe des travailleurs ont appuyé l’amendement tel que sous-amendé.
- 462.** L’amendement a été adopté tel que sous-amendé.

-
- 463.** La vice-présidente employeuse a retiré l'amendement.
- 464.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a présenté un amendement, appuyé par le membre gouvernemental de l'Égypte, visant à remplacer «et la sécurité des travailleurs» par «des travailleurs et assurer leur sécurité».
- 465.** La vice-présidente employeuse a appuyé l'amendement.
- 466.** La vice-présidente travailleuse n'a pas appuyé l'amendement; tout en appréciant la bonne volonté qui en a inspiré la formulation, elle note que tant la santé que la sécurité sur le lieu de travail sont également nécessaires pour la protection des travailleurs, un point de vue appuyé par le membre gouvernemental des Pays-Bas.
- 467.** La membre gouvernementale du Nigéria a proposé le sous-amendement suivant: «Assurer et protéger la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail est également essentiel pour le développement d'entreprises durables».
- 468.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a souscrit au point de vue du groupe des travailleurs, tout comme le groupe des employeurs, et l'amendement a été retiré.
- 469.** Le paragraphe 14 du point 10 a été adopté tel qu'amendé.

Point 10 (15)

- 470.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a présenté un amendement au texte français.
- 471.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement.
- 472.** L'amendement a été adopté.
- 473.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer «devraient» par «peuvent». Certains pays se sont dotés de dispositions telles que mentionnées sous ce point, mais ce n'est pas le cas pour d'autres. Le texte devrait refléter les pratiques qui ont cours dans une gamme plus large de pays.
- 474.** La vice-présidente employeuse n'a pas appuyé l'amendement. Le texte devrait encourager la durabilité et souligner la nécessité des incitations et de la réglementation fiscales ainsi que des marchés publics. Le texte ne dit pas «doivent».
- 475.** Les membres gouvernementaux du Canada, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas n'ont pas appuyé l'amendement.
- 476.** La vice-présidente employeuse a expliqué que l'amendement proposé vise à éviter l'exclusion des PME, étant donné qu'il est plus difficile pour les petites entreprises de certifier que leurs pratiques sont respectueuses de l'environnement.
- 477.** La membre gouvernementale de l'Australie a appuyé l'amendement mais craint que la commission n'outrepasse le mandat de l'OIT.
- 478.** L'amendement a été retiré.
- 479.** Le membre gouvernemental de l'Algérie a présenté un amendement, appuyé par le membre gouvernemental du Swaziland, visant à remplacer aux cinquième et sixième lignes

«durables sur le plan environnemental» par «compatibles avec les exigences du développement durable».

480. L'amendement a été appuyé par les vice-présidentes employeuse et travailleuse.

481. L'amendement a été adopté.

482. Le paragraphe 15 du point 10 a été adopté tel qu'amendé.

Point 11

483. Le membre gouvernemental de l'Algérie a présenté un amendement, appuyé par le membre gouvernemental de l'Égypte, visant à remplacer la première phrase par le texte suivant: «A l'échelon de l'entreprise, la durabilité s'entend comme étant une conduite des activités aux fins de prospérité et de profit qui tient compte des aspirations économiques et sociales des citoyens et de l'impact sur l'environnement naturel.»

484. La vice-présidente travailleuse n'a pas appuyé l'amendement. La première phrase mentionne les aspirations économiques et sociales des personnes au sein de l'organisation et en dehors et il importe de conserver ce libellé.

485. La vice-présidente employeuse a appuyé l'amendement.

486. Les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Autriche et du Brésil n'ont pas appuyé l'amendement.

487. L'amendement a été retiré.

488. Le groupe des employeurs a retiré l'amendement.

489. Le point 11 a été adopté.

490. Le texte d'introduction du point 12 a été adopté sans modification.

Point 12 (1)

491. Le membre gouvernemental de l'Algérie a retiré l'amendement.

492. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer «la participation» par «l'information et la consultation». Elle indique que la participation des travailleurs n'existe pas dans tous les cas alors que l'information et la consultation sont des principes fondamentaux qui s'appliquent toujours.

493. La vice-présidente travailleuse a présenté un sous-amendement visant à remplacer «la participation» par «l'information, la consultation et la participation».

494. La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement.

495. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

496. La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à insérer aux cinquième et sixième lignes, après «comportement socialement responsable», la nouvelle phrase suivante: «Le dialogue social a donné lieu à des exemples positifs, également au niveau

international; ainsi, la conclusion d'accords-cadres internationaux entre des entreprises multinationales et des fédérations syndicales mondiales dans différents secteurs industriels». Elle déclare que cet amendement est nécessaire pour mettre en relief les expériences positives en matière de dialogue social et de relations professionnelles liés aux entreprises durables que représentent les accords-cadres.

- 497.** La vice-présidente employeuse a présenté un sous-amendement visant à remplacer «a donné lieu à des exemples positifs, également au niveau international» par «inclut des exemples au niveau international». Ce sous-amendement tient compte du fait que certains membres employeurs se sont heurtés à des difficultés avec les accords-cadres internationaux.
- 498.** La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 499.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 500.** Le paragraphe 1 du point 12 a été adopté tel qu'amendé.

Point 12 (2)

- 501.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement, visant à insérer à la première ligne, après «ressources humaines», la phrase suivante: «La mise en valeur des ressources humaines dans les entreprises durables devrait être fondée sur le dialogue social et la participation des travailleurs comme l'énonce la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004.» Elle fait valoir que cet ajout est nécessaire pour souligner l'importance du dialogue et de la participation des travailleurs, qui sont clairement mentionnés dans la recommandation n° 195.
- 502.** La vice-présidente employeuse a présenté un sous-amendement visant à supprimer «comme l'énonce la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004.» Le groupe des employeurs s'oppose à ce que l'on fasse référence, dans le texte, à des normes internationales du travail précises en spécifiant leur titre, étant donné que de telles références n'apparaissent pas ailleurs dans le projet de conclusions et qu'un tel ajout créerait un précédent pour les autres parties des conclusions.
- 503.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis et des Pays-Bas ont appuyé le sous-amendement de la vice-présidente employeuse parce qu'ils ne souhaitent pas que l'on énumère des instruments individuels en les désignant par leur titre, ce qui impliquerait d'ajouter de longues listes d'instruments dans le texte des conclusions; le membre gouvernemental de la France s'oppose également à cet ajout pour des raisons de style, tout en convenant avec le groupe des travailleurs que les normes internationales du travail doivent être appuyées.
- 504.** La vice-présidente travailleuse a contesté l'affirmation de la vice-présidente employeuse selon laquelle il n'est pas fait mention d'instruments spécifiques de l'OIT dans le projet de conclusions. Elle cite à titre d'exemple le point 3 du projet de conclusions, qui mentionne un certain nombre d'instruments officiels tels que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998. Elle ajoute que le groupe des employeurs ne devrait pas avoir de difficulté à accepter qu'il soit fait mention d'un instrument de l'OIT adopté par la Conférence internationale du Travail, tel que la recommandation n° 195. La vice-présidente travailleuse se dit stupéfaite devant le manque d'appui à cette recommandation, qui a été adoptée en 2004, mais, notant que les membres

gouvernementaux sont largement favorables au sous-amendement, elle appuie elle aussi le sous-amendement.

- 505.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 506.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, a présenté un amendement, sans objet dans la version française, visant à remplacer dans la version anglaise, à la première ligne, le terme «*treat*» par le terme «*view*», au motif que la connotation de ce dernier terme s'applique précisément au paragraphe 2 du point 12.
- 507.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement.
- 508.** L'amendement a été adopté.
- 509.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à ajouter aux sixième et septième lignes, après les termes «*dont elle a besoin*», les termes «*et en conséquence*». L'évaluation des compétences est une question essentielle non seulement pour les employeurs, mais également pour les travailleurs.
- 510.** La vice-présidente travailleuse s'est opposée à cet amendement au motif qu'il limite la portée du texte et laisse supposer que la phrase suivante ne tient compte que de la détermination des entreprises quant aux qualifications dont elles ont besoin. L'amendement présenté supprimerait la possibilité d'identifier les qualifications requises de la main-d'œuvre.
- 511.** Les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Autriche, des Bahamas et du Nigéria se sont également opposés à l'amendement.
- 512.** La vice-présidente employeuse a craint un malentendu, l'intention du groupe des employeurs étant, non de restreindre le sens du paragraphe, mais de viser la mise en valeur des ressources humaines dans l'entreprise au sens large. Elle a présenté un sous-amendement tendant à ajouter les termes «*et ensuite*» après les termes «*dont elles ont besoin*» en espérant que cela dissipera tout malentendu.
- 513.** La vice-présidente travailleuse n'a pas appuyé le sous-amendement, estimant que la portée du paragraphe 2 du point 12 doit dépasser la question de l'évaluation des compétences par les entreprises et des mesures qu'elles prennent en conséquence.
- 514.** La vice-présidente employeuse a retiré l'amendement.
- 515.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à ajouter, à la neuvième ligne, après les termes «*l'échange de connaissances*», la nouvelle phrase suivante: «*Les travailleurs devraient utiliser les possibilités d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie*.»
- 516.** La vice-présidente travailleuse a appuyé cet amendement, qui exprime l'esprit de la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004.
- 517.** L'amendement a été adopté.
- 518.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement tendant à remplacer à la treizième ligne le membre de phrase «*. En outre, elles respectent les relations de travail authentiques, évitent le travail précaire et*» par le mot «*Elles*».

-
- 519.** La vice-présidente travailleuse a présenté un sous-amendement aux fins de maintenir en partie le libellé original des deux dernières phrases du paragraphe 2 du point 12. Les cinq dernières lignes, telles que sous-amendées, se lisent comme suit: «Les entreprises durables inscrivent la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies qui respectent les relations de travail authentiques et accordent un traitement égal aux travailleurs et aux travailleuses en développant leurs qualifications, leurs compétences et leur productivité.»
- 520.** La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement.
- 521.** Le membre gouvernemental des Bahamas a demandé si les termes «travailleurs et travailleuses» s'entendent des hommes et des femmes de tous âges. Le président lui ayant confirmé qu'il s'agit là de la terminologie type de l'OIT pour exprimer que nul n'est exclu, l'orateur n'a pas proposé de sous-sous-amendement.
- 522.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 523.** Le paragraphe 2 du point 12 a été adopté tel qu'amendé.

Point 12 (3)

- 524.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à supprimer à la deuxième ligne le mot «souple» et à insérer après «environnement» les mots «ainsi qu'une organisation du travail négociée et souple». Elle a immédiatement présenté un sous-amendement tendant à insérer après le terme «environnement» les termes «et une organisation du travail souple mutuellement bénéfique».
- 525.** La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement.
- 526.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 527.** Un amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela est devenu sans objet après adoption de l'amendement présenté par le groupe des travailleurs au paragraphe 3 du point 12.
- 528.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, appuyé par le membre gouvernemental des Bahamas, a présenté un amendement visant à remplacer, à la douzième ligne, les mots «et le VIH/SIDA» par le membre de phrase «, le VIH/SIDA et d'autres maladies potentiellement mortelles (par exemple le diabète, l'hypertension).» Il importe de souligner qu'il conviendrait de se préoccuper d'autres maladies sur le lieu de travail: dans sa propre région, diabète et hypertension sont les principales causes de mortalité.
- 529.** La vice-présidente employeuse s'est opposée à l'amendement car elle ne souhaite pas que le texte contienne une liste exhaustive de toutes les maladies potentiellement mortelles, qui varient selon les régions. En outre, ce type d'amendement risque de donner lieu à un débat sur les maladies qu'il faudrait inclure.
- 530.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.
- 531.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas, appuyé par les membres gouvernementaux des Bahamas, des Etats-Unis et de la Grèce, a proposé un sous-amendement tendant à supprimer tous exemples, de sorte que la phrase finirait par les mots «et d'autres maladies potentiellement mortelles».

-
532. La membre gouvernementale du Nigéria a proposé un sous-sous-amendement visant à ajouter les termes «chroniques et» avant les termes «potentiellement mortelles», nombre de maladies chroniques étant aussi affaiblissantes et nocives sur le lieu de travail que des maladies potentiellement mortelles, en particulier dans les pays en développement.
533. Le membre gouvernemental des Bahamas, s'exprimant au nom des Etats membres de la CARICOM membres de la commission, ainsi que les membres gouvernementaux du Liban, du Maroc, du Mozambique, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Sénégal ont appuyé le sous-sous-amendement proposé par le gouvernement du Nigéria.
534. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont également appuyé le sous-sous-amendement.
535. L'amendement a été adopté tel que sous-sous-amendé.
536. Le paragraphe 3 du point 12 a été adopté tel qu'amendé.

Point 12 (4)

537. La vice-présidente employeuse a retiré un amendement au paragraphe 4 du point 12.
538. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer, à la quatrième ligne, le terme «égale» par le terme «équitable», qui exprime mieux l'idée d'une répartition équitable des revenus et de la richesse.
539. La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.
540. L'amendement a été adopté.
541. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer, dans la version anglaise, à la quatrième ligne, les termes «A major vehicle for achieving this» par les termes «Important vehicles for achieving this», sans objet dans la version française. Elle a expliqué que ce changement est nécessaire au motif que la convention collective et le dialogue social ne sont pas à l'évidence les seuls instruments disponibles pour le partage des gains de productivité.
542. La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.
543. L'amendement a été adopté.
544. Le paragraphe 4 du point 12 a été adopté tel qu'amendé.

Point 12 (5)

545. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à insérer, à la septième ligne, après le terme «travailleurs», les termes «et autres parties prenantes». Cette modification traduit la réalité, car la RSE peut concerner de nombreux groupes, tels que les actionnaires et les consommateurs.
546. La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.
547. L'amendement a été adopté.

-
- 548.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas, a présenté un amendement visant à insérer, à la neuvième ligne, après le terme «activités», une nouvelle phrase: «A cet effet, des initiatives en matière de commerce éthique et équitable aident à promouvoir la RSE dans les chaînes de valeur.» Il s'agit d'une question de plus en plus importante, et son insertion au paragraphe 5 du point 12 est logique.
- 549.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement.
- 550.** La vice-présidente employeuse a proposé un sous-amendement tendant à remplacer le mot «aident» par les mots «peuvent aider», jugeant le libellé plus approprié.
- 551.** La vice-présidente travailleuse s'est opposée au sous-amendement, préférant le libellé de l'amendement présenté par les membres gouvernementaux, à l'instar des membres gouvernementaux de l'Autriche, du Nigéria, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède.
- 552.** La vice-présidente employeuse a retiré le sous-amendement.
- 553.** L'amendement a été adopté sans modification.
- 554.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas, a présenté un amendement tendant à remplacer, à la neuvième ligne, les mots «A cet égard, la» par le mot «La». Cet amendement est une modification d'ordre syntaxique rendue nécessaire par l'adoption de l'amendement à la neuvième ligne du paragraphe 5 du point 12 présenté par les membres gouvernementaux et examiné ci-dessus.
- 555.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement.
- 556.** L'amendement a été adopté.
- 557.** Le paragraphe 5 du point 12 a été adopté tel qu'amendé.
- 558.** Le paragraphe 6 du point 12 a été adopté sans modification.

Point 13

- 559.** Le membre gouvernemental de l'Algérie étant absent pour l'examen de l'amendement qu'il a soumis, l'amendement n'a pas été retenu.
- 560.** Le point 13 a été adopté.

Point 14

- 561.** La phrase d'introduction du point 14 a été adoptée.

Point 14 (1)

- 562.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à supprimer le membre de phrase «y compris par l'application des normes du travail et de l'environnement». Elle sous-amende l'amendement, conservant le membre de phrase mais remplaçant les termes «l'application» par les termes «en respectant».

-
- 563.** La vice-présidente travailleuse a, elle aussi, amendé l'amendement, remplaçant les termes «en respectant» par les termes «en appliquant». Le paragraphe concerne l'action gouvernementale; il est donc plus approprié de parler d'application de la législation que de respect.
- 564.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas s'est dit opposé à tous les amendements proposés. Les gouvernements sont censés faire appliquer la loi, le texte devrait donc utiliser cette expression. La membre gouvernementale de l'Australie partage son point de vue.
- 565.** La membre gouvernementale de l'Autriche a proposé un nouvel amendement visant à inclure à la fois les expressions «en appliquant» et «en faisant appliquer», et reçoit l'appui des membres gouvernementaux de l'Allemagne, des Bahamas, de la Grèce, du Nigéria et de la Suède.
- 566.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement proposé par la membre gouvernementale de l'Autriche.
- 567.** La vice-présidente employeuse a expliqué que l'amendement proposé par son groupe a pour objectif de mettre davantage l'accent sur la création d'un environnement propice. Dans le libellé actuel, cet accent se perd au profit des questions d'application. Il s'agit certes de questions importantes, mais elles ne sont pas essentielles à la création d'un environnement propice à des entreprises durables. Par souci de compromis, l'oratrice propose un nouvel amendement visant à insérer les termes «bien conçues» à la fin du paragraphe 1.
- 568.** La vice-présidente employeuse s'est opposée au nouvel amendement du groupe des employeurs, indiquant que la notion de normes bien conçues est sans objet: une norme est une norme qu'il faut appliquer et faire appliquer quoi qu'il arrive. Les membres gouvernementaux des Bahamas, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la République tchèque partagent le point de vue de la vice-présidente travailleuse et n'appuient pas le sous-amendement de la vice-présidente employeuse.
- 569.** La vice-présidente employeuse a retiré le sous-sous-amendement, déplorant que le texte considère le fait d'appliquer et de faire appliquer les normes du travail et les normes environnementales comme étant le rôle fondamental du gouvernement en matière de promotion des entreprises durables.
- 570.** La membre gouvernementale du Sénégal a attiré l'attention sur le fait que, dans la version française, les mots «application» et «mise en œuvre» ont le même sens et qu'il convient de remédier à cette situation.
- 571.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 572.** Le paragraphe 1 du point 14 a été adopté tel qu'amendé.
- 573.** Le paragraphe 2 du point 14 a été adopté.

Point 14 (3)

- 574.** La vice-présidente travailleuse a présenté l'amendement D.68 tendant à remplacer le texte du paragraphe 3 du point 14 par le texte suivant: «se comporter en employeurs durables et intégrer la durabilité comme principe directeur lors de l'acquisition de biens et de services, de même que dans les politiques économiques en matière de commerce et

d'investissements.» Le gouvernement devrait agir d'une manière responsable non seulement en ce qui concerne l'acquisition des biens et des services, mais aussi lorsqu'il s'agit de ses politiques commerciales et de ses politiques d'investissement.

- 575.** La vice-présidente employeuse s'est opposée à l'amendement. Comme elle l'a déjà indiqué, les PME auront du mal à remplir les nouvelles conditions imposées au titre des marchés publics. De plus, le principe même du marché public est d'être économique; ajouter de nouveaux critères est source de conflits.
- 576.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a fait valoir que l'amendement affaiblit l'accent initial mis sur les bonnes pratiques en matière de marchés publics et il ne souhaite pas s'engager à nouveau dans un débat sur le commerce. Il est appuyé par les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Australie, des Etats-Unis et des Pays-Bas.
- 577.** La vice-présidente travailleuse a accepté de retirer l'amendement.
- 578.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago présente un amendement visant à remplacer le paragraphe 3 du point 14 par le texte suivant: «susciter la création d'entreprises de ce type, compte tenu de leur rôle d'employeurs ou d'importants fournisseurs de biens et services», qui est appuyé par le membre gouvernemental des Bahamas. Il note que l'expression «se comporter en» n'est pas du langage très soutenu et qu'il vaudrait mieux employer le terme «agir» ou «œuvrer». Il sous-amende ensuite son amendement proposant d'insérer l'expression «dans la mesure du possible» dans le texte: «agir, dans la mesure du possible, en entreprises durables ...».
- 579.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont préféré conserver le texte initial et l'amendement est retiré.
- 580.** Le paragraphe 3 du point 14 a été adopté.

Point 15

- 581.** Le paragraphe d'introduction du point 15 a été adopté.
- 582.** Le paragraphe 1 du point 15 a été adopté.

Point 15 (2)

- 583.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne, s'exprimant aussi au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ²¹, a présenté un amendement tendant à insérer après le paragraphe 2 du point 15 le nouveau paragraphe suivant: «*Promotion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE): Les gouvernements devraient promouvoir, faciliter et préconiser la RSE, en prenant en considération les besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises.*» Ce nouveau paragraphe traite du rôle des gouvernements dans le domaine de la promotion de la RSE.

²¹ Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, République de Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Slovaquie, Suède, Suisse et République tchèque.

-
- 584.** La vice-présidente travailleuse a accepté l'idée mais propose un sous-amendement tendant à ajouter le texte suivant à la fin du nouveau paragraphe proposé: «et soutenir les efforts des partenaires sociaux visant à traiter conjointement les questions y relatives». Les gouvernements peuvent agir pour soutenir les initiatives conjointes des employeurs et des travailleurs.
- 585.** La vice-présidente employeuse a répondu que tous, ou presque, s'accordent à reconnaître que la RSE ne relève pas du dialogue social et qu'il s'agit d'une initiative menée par les entreprises qui inclut des initiatives des autres partenaires sociaux. Elle propose un nouvel amendement visant à inclure l'initiative volontaire de la RSE et à supprimer la partie qui fait référence aux «efforts des partenaires sociaux pour répondre ensemble aux questions liées à la RSE.»
- 586.** La membre gouvernementale de l'Autriche a proposé un autre sous-amendement visant à modifier le titre comme suit: «Encouragement du caractère de la responsabilité sociale des entreprises volontaire (RSE)» et, à la fin du paragraphe, à ajouter le sous-amendement proposé par les travailleurs: «et soutenir les efforts des partenaires sociaux visant à traiter conjointement les questions y relatives.»
- 587.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne a indiqué qu'il est déjà question du caractère volontaire de la RSE au point 12 mais qu'il peut être rappelé s'il le faut. Il soulève ensuite une question concernant la participation des parties prenantes à la RSE. En Allemagne, la RSE est ouverte à toutes les parties prenantes et ne se limite pas au dialogue entre les partenaires sociaux.
- 588.** La membre gouvernementale de l'Australie a appuyé la position exprimée par le membre gouvernemental de l'Allemagne et indique sa préférence pour le texte de l'amendement initial.
- 589.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont souscrit à la déclaration de la membre gouvernementale de l'Autriche.
- 590.** L'amendement a été adopté tel que sous-sous-amendé.
- 591.** Le paragraphe 2 du point 15 a été adopté tel qu'amendé.
- 592.** Le paragraphe 3 du point 15 a été adopté sans amendement.
- 593.** Le paragraphe 4 du point 15 a été adopté sans amendement.
- 594.** Le paragraphe 5 du point 15 a été adopté sans amendement.
- 595.** Le paragraphe 6 du point 15 a été adopté sans amendement.

Point 15 (7)

- 596.** Le président a rappelé qu'il a été convenu, lors de l'examen du paragraphe 11 du point 10, de déplacer la dernière phrase de l'amendement D.89 à la fin du paragraphe 7 du point 15, à savoir le texte suivant: «De plus, toutes les entreprises profitent de l'accès facile aux instituts de recherche qui les aident à se développer par le biais de l'innovation.»
- 597.** La commission a adopté l'amendement.
- 598.** Le paragraphe 7 du point 15 a été adopté tel qu'amendé.

Point 15 (8)

- 599.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer, à la septième ligne, les termes «entreprises, et des droits des travailleurs» par les termes «droits des employeurs et des travailleurs».
- 600.** La vice-présidente travailleuse a présenté un sous-amendement qui, sans objet dans la version française, tend à remplacer, dans la version anglaise, le terme «employers» par le terme «enterprises», cette phrase, dans son ensemble, s'appliquant strictement aux entreprises.
- 601.** La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement.
- 602.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 603.** Le paragraphe 8 du point 15 a été adopté tel qu'amendé.

Point 15 (9)

- 604.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a présenté un amendement, appuyé par le membre gouvernemental de Saint-Kitts-et-Nevis, visant à remplacer, à la troisième ligne, la dernière phrase commençant par les mots «Une bonne gouvernance» par la phrase suivante: «Le succès des politiques relatives aux entreprises durables nécessite des organismes intragouvernementaux efficaces.» Il a sous-amendé cet amendement comme suit: «Le succès des politiques relatives aux entreprises nécessite par conséquent la collaboration des institutions intragouvernementales.» C'est l'importance d'une collaboration entre les différentes institutions gouvernementales qui motive cet amendement et son sous-amendements.
- 605.** La vice-présidente travailleuse n'a pas appuyé l'amendement tel que sous-amendé, étant donné que le point 15 relève du «Rôle du gouvernement» et qu'une bonne gouvernance est indispensables aux entreprises durables.
- 606.** La vice-présidente employeuse s'est également opposée au sous-amendement et à l'amendement.
- 607.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a retiré l'amendement et le sous-amendement.
- 608.** Le paragraphe 9 du point 15 a été adopté sans modification.
- 609.** Le paragraphe 10 du point 15 a été adopté sans modification.
- 610.** Le paragraphe 11 du point 15 a été adopté sans modification.

Point 15 (12)

- 611.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à remplacer, à la sixième ligne, les mots «être reconnues et répondre» par les mots «contribuer à l'épanouissement personnel, à l'accès à la culture et à la citoyenneté active, tout en répondant». Elle présente un sous-amendement tendant à remplacer les termes «être reconnus et répondre» par les termes «être reconnus et contribuer à l'épanouissement personnel, à l'accès à la culture et à la citoyenneté active, tout en répondant».

-
- 612.** La vice-présidente employeuse s'est opposée à l'amendement, tel que sous-amendé, au motif que la phrase originale dans le projet de conclusions est importante; par conséquent, elle sous-amende le sous-amendement du groupe des travailleurs aux fins de conserver le texte original et de placer après les termes «marché du travail exigeant» – auxquels est ajouté le mot «et» – l'amendement de la vice-présidente travailleuse, où sont supprimés les mots «, tout en répondant».
- 613.** La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-amendement de la vice-présidente employeuse.
- 614.** Le membre gouvernemental de la Grèce a souligné l'importance de la phrase dans le texte original «les qualifications acquises doivent être reconnues», au motif que, dans le contexte de la mondialisation, hommes et femmes migrent en quête d'un emploi et éprouvent des difficultés à faire reconnaître leurs compétences quand ils essaient d'intégrer de nouveaux marchés du travail.
- 615.** La vice-présidente employeuse a fait remarquer que le terme «reconnues» n'a pas disparu du texte du sous-amendement présenté par le groupe des employeurs.
- 616.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 617.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à insérer, à la septième ligne, après le mot «exigeant», la nouvelle phrase suivante: «La participation des partenaires sociaux est importante à cet égard.»
- 618.** La vice-présidente travailleuse a présenté un sous-amendement tendant à supprimer les termes «à cet égard».
- 619.** La vice-présidente employeuse a appuyé le sous-amendement.
- 620.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 621.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à remplacer la dernière phrase par la phrase suivante: «Les gouvernements devraient faire les investissements et créer les conditions nécessaires pour améliorer l'éducation et la formation à tous les niveaux.» Elle présente un sous-amendement tendant à ajouter, à la fin de la nouvelle phrase les termes suivants: «et pour perfectionner le système d'éducation en permanence».
- 622.** La vice-présidente employeuse s'est opposée au sous-amendement au motif que le texte proposé perd certains des bons éléments de la phrase originale qui a été appuyée par de nombreux membres de la commission durant le débat, y compris l'importance de développer une culture de l'entrepreneuriat.
- 623.** La vice-présidente travailleuse a expliqué que son sous-amendement était dû à l'importance que revêt l'examen du perfectionnement des compétences pour chacun, ainsi que de dépasser l'action gouvernementale pour développer une culture de l'entrepreneuriat; la membre gouvernementale du Nigéria est convenue qu'il fallait s'attacher au perfectionnement des compétences pour chacun.
- 624.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a présenté un sous-sous-amendement au sous-amendement présenté par la vice-présidente travailleuse en vue d'insérer les mots «pour réduire l'analphabétisme et» après les mots «créer les conditions nécessaires».
- 625.** La membre gouvernementale de la Grèce n'a pas appuyé le sous-amendement présenté par la vice-présidente travailleuse au motif que cette partie du paragraphe 12 du point 15 porte

spécifiquement sur la question de l'entrepreneuriat. Elle préfère le texte initial, tout comme les membres gouvernementales des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande. Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago suggère qu'une possibilité serait de tirer du texte un nouveau point relatif à la culture d'entrepreneuriat.

- 626.** La vice-présidente employeuse a présenté un sous-sous-amendement visant à conserver le texte initial et à ajouter à la fin la nouvelle phrase contenue dans l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 627.** La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-sous-amendement soumis par la vice-présidente employeuse mais présente un nouveau sous-amendement tendant à insérer l'adjectif «durable» après les mots «culture de l'entrepreneuriat». Elle appuie aussi le sous-sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago visant à insérer les mots «pour réduire l'analphabétisme et».
- 628.** La vice-présidente employeuse s'est opposée à l'adjonction proposée par le groupe des travailleurs à son sous-sous-amendement, n'étant pas favorable à l'utilisation du mot «durable» une fois encore dans le projet de texte.
- 629.** La vice-présidente travailleuse a expliqué pourquoi il est important pour le groupe des travailleurs d'ajouter l'adjectif «durable» à l'expression «culture de l'entrepreneuriat», et présente un autre sous-sous-amendement à la dernière ligne du paragraphe 12 du point 15 en vue de remplacer les mots «être la force motrice de» par les mots «contribuer à».
- 630.** La vice-présidente employeuse s'est opposée aux nouveaux sous-sous-amendements présentés par la vice-présidente travailleuse.
- 631.** Le président a demandé un vote indicatif à main levée pour évaluer l'appui des membres gouvernementaux aux sous-sous-amendements de la vice-présidente employeuse. Comme la majorité des membres gouvernementaux s'y opposent, les sous-sous-amendements sont abandonnés.
- 632.** Le président est revenu au sous-sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago tendant à insérer les mots «pour réduire l'analphabétisme et», qui est appuyé par les vice-présidentes employeuse et travailleuse.
- 633.** L'amendement de la vice-présidente travailleuse est adopté tel que sous-sous-amendé par le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago.
- 634.** La vice-présidente employeuse a retiré l'amendement compte tenu de l'adoption du précédent amendement au paragraphe 12 du point 15.
- 635.** Le paragraphe 12 du point 15 a été adopté tel qu'amendé.

Point 16

- 636.** Le paragraphe d'introduction a été adopté sans modification.
- 637.** Le paragraphe 1 du point 16 a été adopté sans modification.

Point 16 (2)

- 638.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à remplacer, à la deuxième ligne, les mots «de PME» par les mots «d'entreprises» au motif qu'ils sont plus appropriés compte tenu du fait que les partenaires sociaux s'efforcent d'aller au devant des travailleurs et des entrepreneurs de l'économie informelle. Elle propose un sous-amendement visant à remplacer les mots «de PME» par les mots «d'entreprises et notamment ceux des PME», faisant observer que cela élargit la portée du texte.
- 639.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement tel que sous-amendé par la vice-présidente employeuse.
- 640.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 641.** Le paragraphe 2 du point 16 a été adopté tel qu'amendé.
- 642.** Le paragraphe 3 du point 16 a été adopté sans modification.

Point 16 (4)

- 643.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à insérer, à la deuxième ligne, les mots «, s'il y a lieu,» après les mots «en appliquant»; cet amendement constitue une référence au rôle fondamental des partenaires sociaux dans l'application des normes internationales du travail.
- 644.** La vice-présidente travailleuse s'est opposée à l'amendement, tout comme les membres gouvernementaux de l'Autriche, des Bahamas, des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, le groupe des travailleurs faisant valoir que ces normes sont toujours d'application.
- 645.** La vice-présidente employeuse a retiré l'amendement.
- 646.** La vice-présidente employeuse a retiré cet amendement, qui était proposé par son groupe.
- 647.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a présenté un amendement au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux²². L'amendement vise à renforcer le texte initial en introduisant un nouveau paragraphe après le paragraphe 4 du point 16 en vue de mettre l'accent sur la participation des partenaires sociaux à des partenariats, que ce soit entre eux, avec d'autres réseaux de la société civile ou avec le secteur public.
- 648.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse se sont opposées à l'amendement.
- 649.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a retiré l'amendement.
- 650.** Le paragraphe 4 du point 16 a été adopté sans modification.

²² Australie, Autriche, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Hongrie, Indonésie, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Suède, Suisse et République tchèque.

Point 17

- 651.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a présenté un amendement au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux²³, tendant à insérer, à la deuxième ligne, les mots «, son budget» après le mot «mandat». Cette adjonction compléterait la liste des éléments devant guider l'OIT dans les travaux qu'elle mène pour la promotion d'entreprises durables, notamment son mandat, son budget et son avantage comparatif.
- 652.** La vice-présidente employeuse a appuyé l'amendement, tout comme la vice-présidente travailleuse qui fait néanmoins observer que la référence au budget de l'OIT figure déjà dans le projet de résolution concernant la promotion d'entreprises durables en tête du projet de conclusions.
- 653.** L'amendement a été adopté.
- 654.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à ajouter après le point 17 le nouveau point suivant:

L'OIT devrait promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail ci-après, qui, parallèlement aux conventions fondamentales, s'appliquent à la promotion des entreprises durables:

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949

Recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006

Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002

Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998.

et l'a sous amendé en ajoutant à la fin la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Elle souligne que l'OIT doit promouvoir la ratification et l'application d'une gamme de normes internationales du travail – outre les normes fondamentales – qui ont un rapport avec la promotion d'entreprises durables. L'inclusion d'une liste est destinée à aider ceux qui liront le texte des conclusions dans les années à venir en leur permettant de comprendre exactement quels instruments ont été jugés pertinents.

- 655.** La vice-présidente employeuse s'est opposée à l'amendement parce que la commission a déjà décidé, dans des amendements proposés antérieurement, de ne pas énumérer d'instruments en les désignant individuellement. Elle souligne également qu'il n'a pas été procédé à un sondage systématique pour savoir quelles normes internationales du travail pourraient être considérées pertinentes par les membres de la commission, que les listes arrêtées posent problème si, par la suite, de futures normes internationales du travail sont jugées pertinentes, et que certaines conventions énumérées dans l'amendement ont été peu ratifiées.

²³ Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Hongrie, Indonésie, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Suède, Suisse et République tchèque.

-
- 656.** La vice-présidente travailleuse a justifié l'amendement en expliquant que la commission fait référence à l'objet de ces conventions et recommandations tout au long du texte du projet de conclusions. Elle ne comprend pas la réticence du groupe des employeurs à propos de cet amendement.
- 657.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a estimé que les membres gouvernementaux de la commission sont globalement d'accord pour penser qu'une liste a son utilité mais elle présente un sous-amendement visant à inclure la liste de normes internationales du travail en annexe aux conclusions. Elle suggère le titre suivant pour cette annexe: «Conventions et recommandations se rapportant à la promotion d'entreprises durables.»
- 658.** Le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago a appuyé le sous-amendement mais dit qu'il peut également accepter que la liste figure dans une note de bas de page qui renverrait au «mandat» de l'OIT à la première ligne du point 17.
- 659.** La vice-présidente travailleuse, acceptant que la liste figure en annexe, a proposé un sous-amendement à son propre amendement, de sorte que le texte du nouveau point après le point 17 se lirait comme suit: «L'OIT devrait promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail qui s'appliquent à la promotion d'entreprises durables (voir annexe).»
- 660.** La vice-présidente employeuse a présenté un sous-sous-amendement libellé comme suit: «Pour appliquer la présente résolution, l'OIT devrait prendre en compte toutes les normes internationales du travail pertinentes (Conventions et recommandations),» – sans aucune liste de conventions et recommandations ni annexe.
- 661.** La membre gouvernementale de l'Australie a appuyé le sous-sous-amendement du groupe des employeurs, notant que la promotion des normes internationales du travail fait partie, en tout état de cause, du mandat normal de l'OIT et qu'il n'est donc pas nécessaire de la mentionner dans le projet de conclusions.
- 662.** La vice-présidente travailleuse s'est opposée au sous-sous-amendement du groupe des employeurs.
- 663.** La membre gouvernementale du Canada a soulevé un point juridique car l'amendement semble impliquer que l'OIT devrait promouvoir la ratification des recommandations, alors qu'il s'agit de normes internationales du travail qui, à la différence des conventions, ne sont pas ouvertes à la ratification. La commission doit être attentive à la formulation employée sur cette question.
- 664.** La vice-présidente travailleuse a répondu à la membre gouvernementale du Canada que son amendement inclut les termes «ratification» et «application» précisément pour prendre en compte la ratification des conventions et l'application de celles-ci ainsi que des recommandations.
- 665.** La membre gouvernementale du Nigéria a appuyé le sous-amendement soumis par la membre gouvernementale des Pays-Bas visant à inclure la liste des normes internationales du travail dans une annexe qui porterait le titre proposé.
- 666.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Autriche, des Bahamas, de la Barbade, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Trinité-et-Tobago et de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que la membre gouvernementale du Zimbabwe, parlant au nom du groupe de l'Afrique, ont appuyé le sous-amendement du groupe des travailleurs.

-
- 667.** La vice-présidente employeuse a expliqué une nouvelle fois son sous-sous-amendement, faisant valoir que de nombreuses normes internationales du travail ont reçu un appui mitigé, comme la recommandation n° 198, dont l'adoption en 2006 a été marquée par l'abstention de nombreux représentants gouvernementaux et l'abstention de l'ensemble du groupe des employeurs.
- 668.** La vice-présidente travailleuse a dit que son opposition au sous-sous-amendement du groupe des employeurs n'est pas modifiée par des considérations relatives aux abstentions lors de l'adoption. A son sens, une recommandation est une recommandation une fois adoptée, même si tel ou tel gouvernement n'a pas été en mesure de l'appuyer.
- 669.** Après avoir consulté le Bureau, le président a confirmé qu'il est possible d'inclure une annexe au projet de conclusions. Il demande aux membres de la commission quel pourrait être le contenu d'une telle annexe s'il est convenu d'en ajouter une, à quoi elle devrait se limiter et comment la commission parviendra à un accord sur son contenu.
- 670.** La vice-présidente travailleuse a rappelé que la résolution de 2006 concernant la sécurité et la santé au travail contient une annexe des normes internationales du travail pertinentes; il existe donc un précédent. Elle réaffirme que le groupe des travailleurs appuie le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Pays-Bas.
- 671.** Le président a demandé un vote indicatif à main levée pour évaluer l'appui des membres gouvernementaux au sous-sous-amendement de la vice-présidente employeuse qui se lit ainsi: «Pour appliquer la présente résolution, l'OIT devrait prendre en compte toutes les normes internationales du travail pertinentes (conventions et recommandations)». La majorité des membres gouvernementaux y étant opposés, le sous-sous-amendement est tombé.
- 672.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a encore amendé son propre sous-amendement comme suit: «L'OIT devrait promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail pertinentes pour la promotion d'entreprises durables», le titre de l'annexe étant le suivant: «Annexe: conventions et recommandations qui se rapportent à la promotion d'entreprises durables, notamment:». On éviterait ainsi d'avoir une liste définitive à l'annexe.
- 673.** La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-sous-amendement.
- 674.** La vice-présidente employeuse a présenté un sous-amendement visant à remplacer le mot «notamment» par les mots «telles que».
- 675.** La vice-présidente travailleuse a appuyé ce sous-amendement.
- 676.** La vice-présidente employeuse a reconsidéré sa position et retiré son sous-amendement.
- 677.** Le président a demandé un vote indicatif à main levée pour évaluer l'appui des membres gouvernementaux au sous-sous-amendement, tel qu'amendé, présenté par la membre gouvernementale des Pays-Bas. La majorité des membres gouvernementaux appuyant le sous-sous-amendement, celui-ci est adopté.
- 678.** La vice-présidente employeuse a demandé qu'il soit consigné dans le rapport que les membres employeurs n'ont pas appuyé le sous-sous-amendement de la membre gouvernementale des Pays-Bas.
- 679.** Le président a annoncé que le Conseiller juridique aiderait à finaliser le libellé exact qui serait utilisé dans l'annexe et propose que la formulation définitive soit approuvée par les

membres de la commission lorsque le projet de conclusions, tel qu'amendé, sera soumis pour adoption.

680. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

681. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à ajouter après le point 17 le nouveau point suivant: «Dans ses interventions, l'OIT doit privilégier des mesures concrètes axées sur la demande, telles que des outils, des méthodologies et des moyens d'échanges de connaissances, qui soient d'une utilité pratique pour les partenaires sociaux dans la réalisation de leurs activités.» Elle retire l'amendement à la lumière d'un amendement du groupe des travailleurs qui aurait la même portée et interviendrait au même endroit.

682. La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à ajouter après le point 17 un nouveau point libellé comme suit:

L'OIT devrait œuvrer avec ses mandants d'une manière étroite et suivie pour évaluer sa pratique courante par rapport aux présentes conclusions et, en particulier:

- a) le caractère central de l'Agenda du travail décent dans cette pratique;
- b) la nécessité d'améliorer la qualité de l'exécution des programmes et leurs résultats;
- c) l'alignement des programmes relatifs aux entreprises durables sur les programmes par pays pour un travail décent en vue de s'assurer qu'ils sont adaptés aux priorités et aux conditions locales;
- d) l'importance de la pleine participation des mandants à tous les niveaux d'opération de l'OIT, y compris les bureaux extérieurs.

683. Elle sous-amende cet amendement en ajoutant à la fin un nouvel alinéa *e*) qui reprendra le texte que la vice-présidente employeuse vient de retirer: «Dans ses interventions, l'OIT doit privilégier des mesures concrètes axées sur la demande, telles que des outils, des méthodologies et des moyens d'échanges de connaissances, qui soient d'une utilité pratique pour les partenaires sociaux dans la réalisation de leurs activités.»

684. La vice-présidente employeuse a appuyé cet amendement et propose un sous-amendement visant à supprimer le membre de phrase «par rapport aux présentes conclusions», car il faudrait garder une formulation générale qui ne mentionne pas spécifiquement les conclusions; à supprimer à l'alinéa *d*) les mots «à tous les niveaux» et «y compris les bureaux extérieurs» et à remplacer «d'opérations» par «aux activités». Elle sous-amende également l'amendement du groupe des travailleurs qui ajoute un nouvel alinéa *e*) reprenant l'amendement du groupe des employeurs retiré, de façon que le texte figure comme une phrase distincte après l'alinéa *d*) et ne fasse pas partie de l'énumération.

685. La vice-présidente travailleuse a appuyé la proposition de la vice-présidente employeuse visant à supprimer «à tous les niveaux» et «y compris les bureaux extérieurs» à l'alinéa *d*). Toutefois, elle s'oppose à la suppression du membre de phrase «par rapport aux présentes conclusions», estimant que la référence à ces conclusions est importante car elle met en relief le fait que le rôle de l'OIT doit s'ancrer dans un cadre d'action. Pour répondre aux préoccupations des membres employeurs, elle propose un sous-sous-amendement visant à ajouter les mots suivants: «notamment par rapport aux présentes conclusions».

686. La vice-présidente employeuse a appuyé ce sous-sous-amendement.

687. La membre gouvernementale de l'Australie a souligné qu'il y a des synergies entre les différents amendements visant à ajouter un nouveau point après le point 17. Elle soumet un autre sous-amendement qui reflète les discussions tenues avec plusieurs membres

gouvernementaux et qui vise à ajouter avant l'alinéa *d*) un nouvel alinéa libellé comme suit: «*d*) le réexamen de la structure extérieure qui devrait permettre d'améliorer l'exécution et la qualité des programmes en faveur des entreprises durables.» Elle propose également un sous-amendement visant à améliorer la formulation de l'alinéa *e*), et qui se lirait comme suit: «l'importance de la pleine participation des mandants aux activités de l'OIT.»

- 688.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont l'une et l'autre appuyé le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale de l'Australie.
- 689.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 690.** Le point 17 a été adopté tel qu'amendé.

Point 18

- 691.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à remplacer aux première et deuxième lignes «constituent un élément fondamental de » par «devraient être liés à» et le sous-amende ainsi: «sont fondés sur» l'Agenda global pour l'emploi. Elle ajoute que cet Agenda ne mentionne pas expressément les entreprises durables; il est donc nécessaire de modifier le texte initial.
- 692.** La vice-présidente employeuse a appuyé l'amendement tel que sous-amendé.
- 693.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 694.** La vice-présidente employeuse a présenté un amendement visant à insérer au point 18 la phrase: «La création d'entreprises est une condition préalable fondamentale pour parvenir à des résultats en matière de travail décent.», qu'elle sous-amende pour intégrer le libellé convenu lors des discussions avec le groupe des travailleurs, à savoir: «La création d'entreprises est un élément clé pour parvenir à des résultats en matière de travail décent.»
- 695.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement tel que sous-amendé.
- 696.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 697.** Le point 18 a été adopté tel qu'amendé.

Point 19

- 698.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à ajouter après le point 19 le nouveau paragraphe suivant: «L'OIT devrait entreprendre des travaux de recherche, élaborer des politiques et faire de la sensibilisation en faveur d'un environnement propice à la création d'entreprises durables et du travail décent et se concentrer en particulier sur les politiques macroéconomiques et commerciales axées sur l'emploi. L'OIT devrait aussi aider les pays en développement à élaborer et mettre en œuvre des politiques industrielles propres à créer des entreprises durables.» et le sous-amende en raccourcissant le texte comme suit: «L'OIT devrait entreprendre des travaux de recherche et élaborer des politiques pour promouvoir les entreprises et le travail décent et se concentrer en particulier sur les politiques macroéconomiques et commerciales axées sur l'emploi. L'OIT devrait aussi aider les pays en développement à élaborer et mettre en œuvre des politiques industrielles propres à créer des entreprises durables.»

-
- 699.** La vice-présidente employeuse a proposé un sous-amendement visant à supprimer: «les politiques macroéconomiques et commerciales axées sur l'emploi» ainsi que le mot «industrielles» à la dernière ligne de l'amendement. Elle déclare que l'OIT n'a pas compétence pour aborder les questions relatives aux politiques commerciales, macroéconomiques et industrielles.
- 700.** La vice-présidente travailleuse a rappelé au groupe des employeurs et aux membres gouvernementaux que le paragraphe 6 du point 10 concernant un environnement propice aux entreprises durables contient déjà une formulation qui a été acceptée et qui considère la politique macroéconomique comme un élément clé pour les entreprises durables. Elle ajoute que les pays en développement sont confrontés à des problèmes relatifs au commerce et évoque la nécessité pour l'OIT d'entreprendre à l'avenir des travaux de recherche centrés sur les tendances commerciales et macroéconomiques. Elle conclut que de telles recherches devraient aider les gouvernements et les mandants à trouver des solutions concernant ces deux questions.
- 701.** La membre gouvernementale du Nigéria s'est dite surprise que le groupe des employeurs ne souhaite pas que l'on mentionne «les politiques macroéconomiques et commerciales axées sur l'emploi», étant donné qu'il a souvent préconisé au cours de ces débats une politique bien conçue. Elle déclare que l'emploi est une question fondamentale pour l'OIT et s'oppose donc au sous-amendement du groupe des employeurs.
- 702.** La membre gouvernementale de l'Australie s'est efforcée de parvenir à un compromis en suggérant le texte suivant, plus neutre: «se concentrer, en particulier, sur l'incidence des politiques macroéconomiques et commerciales sur l'emploi».
- 703.** La vice-présidente employeuse a expliqué son opposition à l'amendement du groupe des travailleurs et souligne qu'il existe une différence fondamentale dans la relation entre la politique macroéconomique et la promotion d'entreprises durables. L'amendement reviendrait à édulcorer les compétences fondamentales de l'OIT. Le groupe des employeurs s'oppose aussi à l'amendement de la membre gouvernementale de l'Australie.
- 704.** La vice-présidente travailleuse a appuyé l'amendement de la membre gouvernementale de l'Australie. Elle indique que dans son pays, l'Italie, les organisations de travailleurs discutent régulièrement des questions de politique macroéconomique avec le gouvernement et que l'examen de ces questions est essentiel pour toutes les parties – pouvoirs publics, employeurs et travailleurs – étant donné l'incidence qu'elles ont sur la politique industrielle et, en dernière analyse, sur l'emploi. Elle considère que l'incidence du commerce sur l'emploi a un rapport direct avec le mandat de l'OIT.
- 705.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne a noté que son gouvernement encourage l'OIT à mener des recherches dans les domaines relevant de ses compétences fondamentales, mais qu'il l'encourage aussi à coopérer avec les autres organismes compétents dans les domaines visés. En conséquence, il sous-amende le texte du groupe des travailleurs comme suit: «L'OIT devrait entreprendre des travaux de recherche, élaborer des politiques pour promouvoir le travail décent et coopérer avec les organisations internationales pertinentes sur les questions macroéconomiques et commerciales. L'OIT devrait aussi aider les pays en développement à élaborer et mettre en œuvre des politiques propres à créer des entreprises durables.»
- 706.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ainsi que le membre gouvernemental du Japon ont appuyé le sous-amendement soumis par le membre gouvernemental de l'Allemagne.

-
- 707.** La membre gouvernementale des Pays-Bas s'est opposée au sous-amendement parce que l'emploi est un domaine fondamental de l'OIT et que le Bureau a déjà effectué des recherches sur les questions macroéconomiques et l'emploi.
- 708.** Au vu de ces commentaires, la vice-présidente travailleuse a amendé le sous-amendement comme suit: «L'OIT devrait entreprendre des travaux de recherche, élaborer des politiques pour promouvoir l'emploi et le travail décent et coopérer avec les organisations internationales pertinentes sur les questions macroéconomiques et commerciales. L'OIT devrait aussi aider les pays en développement à élaborer et mettre en œuvre des politiques relatives au développement industriel propres à créer des entreprises durables.»
- 709.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a proposé d'ajouter dans le texte anglais «et» pour des raisons syntaxiques.
- 710.** La vice-présidente employeuse a présenté un nouveau sous-sous-amendement, visant à ajouter après «les organisations internationales pertinentes» le texte suivant: «lorsqu'elle peut apporter son expertise sur la relation entre l'emploi et les questions macroéconomiques et commerciales.» Elle indique qu'avec cette formulation on conserve l'idée de ce que l'OIT peut faire et de la nature de son avantage concurrentiel.
- 711.** La vice-présidente travailleuse a proposé un autre sous-sous-amendement visant à remplacer les mots «lorsqu'elle peut apporter son expertise sur» par «afin de mettre ses compétences au service de». Le texte se lirait comme suit:

L'OIT devrait entreprendre des travaux de recherche, élaborer des politiques pour promouvoir l'emploi et le travail décent et coopérer avec les organisations internationales pertinentes afin de mettre ses compétences au service de la relation entre l'emploi et les questions macroéconomiques et commerciales. L'OIT devrait aussi aider les pays en développement à élaborer et mettre en œuvre des politiques relatives au développement industriel propres à créer des entreprises durables.

- 712.** La vice-présidente employeuse a accepté le sous-sous-amendement du groupe des travailleurs.
- 713.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 714.** La membre gouvernementale de l'Australie a retiré un amendement, compte tenu de l'adoption de l'amendement précédent.
- 715.** Le point 19 a été adopté tel qu'amendé.

Point 20

- 716.** Le texte d'introduction du paragraphe a été adopté sans modification.

Point 20 (1)

- 717.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a présenté un amendement au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ²⁴, et l'a sous-amendé en remplaçant le

²⁴ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, République de Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Suède et République tchèque.

titre et la première partie du paragraphe par le texte qui suit, qui reprend un amendement ultérieur (D.103):

Renforcement de la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux d'établir un environnement favorable aux entreprises durables. A cet égard, l'OIT devrait apporter son appui aux gouvernements et aux partenaires sociaux:

- a) en élaborant de la documentation pour aider les entreprises à prendre des décisions durables sur la base d'une meilleure compréhension du marché du travail et des conditions économiques et sociales, en particulier dans le monde en développement;
- b) en fournissant des orientations sur la manière dont les politiques et les réglementations peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la transition des entrepreneurs de l'économie informelle vers l'économie formelle et au développement social;
- c) en fournissant une orientation et une assistance technique aux Etats Membres pour permettre de produire des statistiques plus exactes et plus fiables afin de les aider à évaluer la concrétisation du travail décent grâce aux entreprises durables;
- d) en collectant et diffusant de l'information sur la relation qui existe entre les politiques visant à répondre aux questions sociales transversales, telles que l'égalité entre hommes et femmes et la nécessité d'autonomiser les femmes, et le développement des entreprises durables;
- e) en fournissant un soutien aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour qu'ils combler leur déficit de représentation et améliorent leur capacité d'analyse de la dynamique de l'environnement de l'entreprise et de l'environnement de travail afin d'être en mesure de promouvoir le développement d'entreprises durables; et
- f) en fournissant une assistance technique pour aider les petites et moyennes entreprises à devenir durables, par exemple en formant des réseaux, en développant les capacités et les compétences des travailleurs et en améliorant les chaînes de valeurs et les regroupements d'entreprises aux niveaux régional et mondial.

718. La vice-présidente travailleuse a présenté un sous-amendement qui vise à ajouter à la première ligne de l'alinéa e), après «travailleurs», les mots «en vue de promouvoir les droits des travailleurs.».

719. La vice-présidente employeuse a proposé un sous-sous-amendement consistant à ajouter à l'alinéa a), après «documentation», les mots «, des outils et des méthodologies»; à insérer à l'alinéa b), après «conditions de travail», les mots «à l'instauration d'un environnement propice aux entreprises durables.» et à insérer à l'alinéa f), après «aider», les mots «les entrepreneurs et».

720. La vice-présidente travailleuse a appuyé ce sous-sous-amendement en principe, mais considère qu'il n'y a pas lieu d'ajouter «entrepreneurs» à l'alinéa f) car les entrepreneurs, à la différence des entreprises, ne deviennent pas durables. Le texte doit donc être axé sur les structures. L'oratrice présente un autre sous-amendement visant à remplacer à l'alinéa f), en anglais, le mot «entrepreneurship» par les mots «enterprises, in particular». Toutefois, constatant que la vice-présidente employeuse n'appuie pas cette suggestion, elle la retire et propose un nouveau sous-amendement, visant à remplacer le mot «entrepreneurship» par «micro».

721. La membre gouvernementale des Pays-Bas a appuyé la première partie du sous-amendement présenté par la vice-présidente employeuse. Elle propose d'amender le sous-sous-amendement du groupe des travailleurs de sorte qu'à l'alinéa f) le mot «micro» soit remplacé par «entreprises naissantes».

-
722. Les vice-présidentes travailleuse et employeuse, ainsi que la membre gouvernementale du Zimbabwe, ont appuyé le sous-sous-amendement de la membre gouvernementale des Pays-Bas.
723. Le membre gouvernemental des Bahamas, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago, a présenté un sous-amendement visant à ajouter après «entreprises naissantes» le mot «micro» à l'alinéa *f*).
724. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont appuyé l'amendement et le sous-amendement.
725. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
726. La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement concernant le titre, lequel se lirait comme suit: «Renforcement de la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux d'établir un environnement favorable aux entreprises durables».
727. L'amendement tombe car son contenu était inclus dans l'amendement précédent.
728. Le paragraphe 1 du point 20 a été adopté tel qu'amendé.
729. Le paragraphe 2 du point 20 a été adopté.
730. Le paragraphe 3 du point 20 a été adopté.

Point 20 (4)

731. Le président a rappelé qu'il y a eu un accord pour introduire dans ce paragraphe un sous-amendement découlant de l'examen de l'amendement D.60: «L'OIT devrait également utiliser son expertise pour aider les entreprises à devenir durables.»
732. L'amendement a été adopté.
733. La vice-présidente employeuse a présenté un amendement au paragraphe 4 du point 20 visant à remplacer «chefs d'entreprise» par «représentants d'entreprises» s'agissant des programmes de formation prévus pour ces personnes et pour les travailleurs. Elle propose un sous-amendement selon lequel ces mots seraient remplacés par «chefs et représentants d'entreprises» pour que le texte fasse apparaître plus clairement les groupes auxquels la formation est destinée.
734. La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-amendement, et l'amendement a été adopté tel que sous amendé.
735. Le paragraphe 4 du point 20 a été adopté tel qu'amendé.

Point 20 (5)

736. La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement visant à remplacer la phrase «Une attention particulière ... groupes défavorisés» au paragraphe 5 du point 20 par le texte suivant: «Une attention particulière devrait être accordée à la promotion des coopératives, des entreprises sociales et d'autres entreprises qui sont pleinement engagées à réaliser le travail décent et à offrir des possibilités économiques aux groupes défavorisés. Il faudrait établir des cibles et des mesures d'incitation pour encourager les entreprises à

employer des travailleurs issus de secteurs marginalisés et défavorisés de la société.» Ce nouveau texte s'accorde mieux avec l'objectif énoncé dans le titre de cette section.

- 737.** La vice-présidente employeuse s'est opposée à l'amendement car il laisse de côté plusieurs éléments importants comme l'employabilité et l'emploi des jeunes, ou encore les références aux programmes scolaires ou aux programmes d'entrepreneuriat.
- 738.** Les membres gouvernementaux du Royaume-Uni et des Etats-Unis se sont également opposés à l'amendement.
- 739.** La vice-présidente travailleuse a retiré l'amendement.
- 740.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement consistant à qualifier les micro, petites et moyennes entreprises par l'adjectif «durables» dans un souci de cohérence avec le reste du texte.
- 741.** En l'absence d'objection, l'amendement a été adopté.
- 742.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement au paragraphe 5 du point 20, visant à insérer après «aux programmes scolaires») les mots «, aux droits des travailleurs,». Elle souligne qu'il est important d'inclure les droits des travailleurs dans les formations destinées à ces groupes.
- 743.** La vice-présidente employeuse a présenté un sous-amendement consistant à mentionner également les droits des employeurs.
- 744.** La vice-présidente travailleuse s'est opposée à ce sous-amendement.
- 745.** Les membres gouvernementaux de l'Autriche, des Pays-Bas et de la Suède ont dit préférer le projet de texte initial.
- 746.** Le sous-amendement et l'amendement ont été retirés.
- 747.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne, s'exprimant au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ²⁵, a présenté un amendement au paragraphe 5 du point 20 visant à supprimer le mot «d'autres» se rapportant aux groupes défavorisés, car les femmes ne sont pas un groupe défavorisé.
- 748.** Les vice-présidentes travailleuse et employeuse ont appuyé l'amendement.
- 749.** L'amendement a été adopté.
- 750.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement qui porte sur la dernière phrase du paragraphe 5 du point 20 et vise à remplacer le membre de phrase «les relations entre réglementation et activité informelle ... à l'économie formelle» par le membre de phrase suivant: «les politiques et réglementations qui peuvent favoriser l'amélioration des conditions de travail et sur l'élaboration de programmes qui facilitent la transition des entrepreneurs de l'économie informelle à l'économie formelle et le développement

²⁵ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, République de Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Slovénie, Suède, Suisse et République tchèque.

économique et social». Le libellé de l'amendement met plus clairement en évidence la question des conditions de travail et l'importance de la transition à l'économie formelle.

- 751.** La vice-présidente employeuse s'est opposée à l'amendement, notant qu'il donne l'impression de préconiser l'adoption de davantage de lois pour la transition à l'économie formelle.
- 752.** La membre gouvernementale des Pays-Bas s'est également opposée à l'amendement, estimant qu'il n'est pas clair.
- 753.** L'amendement a été retiré.
- 754.** Le paragraphe 5 du point 20 a été adopté tel qu'amendé.

Point 21

- 755.** La vice-présidente travailleuse a présenté un amendement au point 21, visant à insérer après le mot «résultats» les mots «dans l'intégration de l'Agenda du travail décent». Elle a proposé le sous-amendement suivant: «en forgeant des partenariats pour la promotion de l'Agenda du travail décent avec d'autres institutions des Nations Unies».
- 756.** La vice-présidente employeuse a accepté l'amendement.
- 757.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 758.** Le membre gouvernemental de la Suisse a présenté un amendement au point 21 au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ²⁶, qui vise à insérer après les mots «Nations Unies» le membre de phrase «y compris l'Organisation mondiale de la santé (en particulier dans le contexte des réformes de l'ONU) pour garantir la cohérence et éviter le chevauchement des activités. L'OIT devrait aussi travailler avec». L'objet de cet amendement est de souligner, dans le contexte de la conclusion de partenariats, l'importance du processus de réforme du système des Nations Unies. L'Organisation mondiale de la santé est mentionnée en raison du lien particulier qui l'unit à l'OIT.
- 759.** La vice-présidente travailleuse a proposé un sous-amendement visant à faire référence aussi au Programme des Nations Unies pour l'environnement car l'environnement est un des principaux thèmes de discussion de la commission.
- 760.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 761.** La vice-présidente travailleuse a retiré l'amendement.
- 762.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom d'un certain nombre de membres gouvernementaux ²⁷, a présenté un amendement qui vise à ajouter à la fin du point, la phrase suivante: «En outre, l'OIT devrait envisager de travailler avec les organisations internes et externes compétentes à l'élaboration de modules sur des questions

²⁶ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, République de Corée, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Suède, Suisse et République tchèque.

²⁷ Allemagne, Autriche, Irlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni.

sociales et environnementales fondamentales, qui seront intégrés dans les outils destinés aux nouvelles entreprises.» Elle précise que le mot «internes» fait référence aux autres organisations du système des Nations Unies.

- 763.** La vice-présidente travailleuse a indiqué qu'elle n'a rien contre l'amendement mais qu'il serait bon de le sous-amender pour clarifier le sens du mot «internes». Elle propose d'ajouter les mots «d'autres organisations de la famille des Nations Unies» en remplacement du mot «internes». La vice-présidente travailleuse a également proposé de remplacer les mots «des questions sociales ... fondamentales» par «l'agenda du travail décent».
- 764.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a fait remarquer que la suppression des mots «sociales» et «fondamentales» passe sous silence les droits de l'homme. Elle propose de sous-amender le deuxième des sous-amendements de la vice-présidente travailleuse en remplaçant les mots «l'agenda du travail décent» par «sur le travail décent, sur des questions sociales...».
- 765.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont accepté cette proposition.
- 766.** L'amendement a été adopté tel qu'amendé.
- 767.** Le point 21 a été adopté tel qu'amendé.

Point 22

- 768.** La vice-présidente travailleuse a présenté l'amendement D.118, qui vise à insérer après «bases de connaissances» à la première ligne du point 22 les mots «concernant la promotion d'entreprises durables pour parvenir au travail décent».
- 769.** La vice-présidente employeuse a présenté un large sous-amendement qui reprend tous les amendements soumis au titre du point 22. Elle propose que le point 22 se lise comme suit:
- En outre, dans le cadre du programme et budget, le Bureau devrait établir ses bases de connaissances sur les questions émergentes, par exemple par une recherche dans des domaines tels que le lien entre durabilité, impact du changement climatique sur les entreprises et l'emploi, faciliter l'échange de connaissances et de pratiques entre pays, par exemple par l'intermédiaire de sites sur l'Internet et de bases de données sur des thèmes tels que les conventions collectives et les relations professionnelles, et l'environnement propice aux entreprises durables, et renforcer ses programmes de coopération technique.
- 770.** La vice-présidente travailleuse a appuyé le sous-amendement du groupe des employeurs.
- 771.** Le point 22 a été adopté, tel qu'amendé par la vice-présidente employeuse.
- 772.** Compte tenu du large accord sur l'amendement D.118, les amendements D.122, D.121, D.120 et D.119 ont été retirés par la vice-présidente travailleuse.
- 773.** L'amendement D.117 a été présenté par la vice-présidente travailleuse et sous-amendé par elle-même; il vise à ajouter, après le point 22, le nouveau point suivant: «En raison des difficultés croissantes qu'éprouvent les entreprises ayant fait l'objet d'audits à se conformer à différentes normes privées en matière de RSE, l'OIT devrait promouvoir, dans le cadre de la sous-commission sur les entreprises multinationales du Conseil d'administration, un débat approfondi en vue de l'élaboration de directives en matière d'audits indépendants.» L'oratrice souligne que l'OIT devrait se pencher sur les difficultés

croissantes que les sociétés rencontrent lorsqu'elles sont soumises à des systèmes d'audit différents.

- 774.** La vice-présidente employeuse a proposé de sous-amender ce texte afin d'éviter de donner l'impression que l'OIT étiquette les entreprises. Elle propose que le nouveau paragraphe se lise comme suit: «En raison de la prolifération croissante de diverses normes privées de RSE, l'OIT devrait promouvoir une nouvelle discussion avec les mandants sur la manière de concrétiser une approche cohérente à l'égard des normes sociales.»
- 775.** La vice-présidente travailleuse a déclaré qu'elle approuve la portée générale du sous-amendement de la vice-présidente employeuse, mais suggère que les mots «normes sociales» soient remplacés après «systèmes d'audit social». Elle souligne que c'est la diversité des systèmes d'audit qui pose le plus problème.
- 776.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne a informé les délégués que le sommet du G8 avait décidé, le 8 juin 2007, d'engager des discussions de haut niveau sur la RSE dans le cadre de l'OCDE, et que par conséquent son gouvernement ne peut inviter l'OIT à faire de même car cela ferait double emploi.
- 777.** La membre gouvernementale de l'Autriche a proposé de terminer le sous-amendement de la vice-présidente employeuse après le mot «cohérente».
- 778.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a dit que, étant donné que ce point porte seulement sur l'engagement d'un débat approfondi, elle appuie à la fois l'amendement et le sous-amendement de la membre gouvernementale de l'Autriche. La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande appuie ce sous-amendement.
- 779.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont l'une et l'autre accepté ce sous-amendement.
- 780.** L'amendement D.117 a été adopté tel que sous-amendé.
- 781.** Le membre gouvernemental de République islamique d'Iran a retiré l'amendement car celui-ci est repris dans un autre amendement.
- 782.** Le point 22 a été adopté tel qu'amendé.
- 783.** La commission a examiné, à sa quatorzième séance, le projet de rapport. La rapporteuse a présenté ce projet, ainsi que les conclusions jointes en annexe, telles qu'amendées par les membres de la commission. Elle a noté que le rapport reflète comment les délégués issus de différents contextes sont parvenus à trouver un terrain d'entente. Ce rapport est le fruit des efforts concertés de nombreux participants. L'oratrice a remercié le président, les vice-présidentes employeuse et travailleuse, les membres gouvernementaux, et le secrétariat de la commission qui a travaillé sous la direction du représentant du Secrétaire général de la Conférence.
- 784.** La commission a adopté le rapport à l'unanimité, sous réserve de modifications et corrections mineures à des paragraphes spécifiques, soumises par certains membres.
- 785.** La vice-présidente employeuse a exprimé ses remerciements au président, à la vice-présidente travailleuse et aux nombreux membres gouvernementaux qui ont participé au débat, ainsi qu'aux membres de son groupe. Elle s'est félicitée de l'ouverture et de la profondeur de la discussion, ainsi que du climat constructif qui a prévalu. Pour conclure, elle a souhaité souligner deux points. Premièrement, il convient d'interpréter le paragraphe 2 du point 16 non pas comme un soutien à une extension de l'économie

informelle, mais en ce sens qu'il faut aider les entrepreneurs de l'économie informelle à réussir leur transition vers l'économie formelle et, ainsi, faire en sorte que les législations et les réglementations visent toutes les entreprises et tous les travailleurs. Il faut veiller à conserver ce sens tant dans la traduction que dans l'application de ce point. Deuxièmement, s'agissant du paragraphe 17 du point 11, les gouvernements ne doivent pas se borner à appliquer les critères environnementaux aux seules procédures de passation des marchés publics, au motif que: *a)* cela risque d'exclure les PME, et *b)* les gouvernements doivent avant tout utiliser des critères économiques.

- 786.** La vice-présidente travailleuse a également remercié la commission, se félicitant du dialogue constructif qui s'est instauré. Les conclusions sont satisfaisantes, mais il reste désormais à en assurer l'application comme base des travaux futurs de l'Organisation. L'oratrice a souligné combien il importe que l'OIT collabore avec diverses institutions internationales et que les partenaires sociaux aient un rôle dans le processus. Liberté syndicale, négociation collective et relations professionnelles sont les piliers du développement d'entreprises durables.
- 787.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a remercié les membres de la commission pour leur contribution. Son gouvernement souhaite souligner que l'OIT devrait laisser d'autres organisations internationales résoudre les questions commerciales et macroéconomiques.
- 788.** Le membre gouvernemental du Maroc, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental de Trinité-et-Tobago et le membre gouvernemental du Yémen, s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe, ont également manifesté leur gratitude.
- 789.** Le président, s'exprimant en anglais et également dans la langue autochtone de la Nouvelle Zélande (*Te reo Maori o Aotearoa*), a déclaré clos les travaux de la commission en exprimant sa reconnaissance pour les contributions constructives de tous les membres. Il s'est félicité du dialogue franc et pragmatique qui s'est traduit par des compromis constructifs concernant les questions les plus controversées. Il a loué la façon dont les vice-présidentes employeuse et travailleuse se sont acquittées de leur mission et les excellentes contributions des membres gouvernementaux. Enfin, il a remercié le secrétariat, la rapporteuse, les interprètes et les traducteurs pour leur soutien et leur concours précieux.
- 790.** La séance est levée à 13 heures.

Genève, le 11 juin 2007.

(Signé) A. Annakin,
Président.

B. Ungerer,
Rapporteuse.

Résolution concernant la promotion d'entreprises durables

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 96^e session, 2007,

Ayant tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport VI intitulé *La promotion d'entreprises durables*,

1. Adopte les conclusions suivantes;

2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à en tenir dûment compte dans la planification des activités futures en matière de promotion d'entreprises durables dans le cadre de l'Agenda du travail décent et à demander au Directeur général de les prendre en considération aussi bien lors de l'élaboration du programme et budget pour le biennium 2010-11 que pour l'affectation des ressources disponibles au cours de l'exercice 2008-09.

Conclusions concernant la promotion d'entreprises durables

Introduction

1. Un débat international très riche et de grande ampleur porte sur le rôle important du secteur privé et des entreprises durables en matière de développement social et économique, y compris la création d'emplois et le travail décent et la protection de l'environnement. Par conséquent, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a décidé d'inscrire la promotion d'entreprises durables à l'ordre du jour de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail, en tant que moyen de concrétiser le travail décent dans le cadre plus large du développement durable.
2. Au Sommet mondial de Johannesburg, en 2002, l'engagement a été pris de promouvoir l'intégration des trois piliers interdépendants et complémentaires du développement durable – le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. L'élimination de la pauvreté, la réforme des structures de production et de consommation non durables et la protection et la gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social sont des objectifs primordiaux et des exigences fondamentales du développement durable. Le système international, dont l'OIT, n'a pas encore établi de synergies fortes entre la durabilité sociale, économique et environnementale. En conséquence, les progrès réalisés en termes de convergence des politiques et de résultats concrets sont faibles.
3. La création de richesses est fonction des interactions productives de toutes les parties de la société. Les entreprises durables sont une source principale de croissance, de création de richesses, d'emplois et de travail décent. La promotion d'entreprises durables est par conséquent un outil important pour réaliser le travail décent, le développement durable, et l'innovation qui améliore, avec le temps, les niveaux de vie et les conditions sociales. Les gouvernements et les partenaires sociaux doivent coopérer pour promouvoir l'intégration des trois composantes du développement durable – économique, sociale et environnementale – en tant que piliers interdépendants et se renforçant mutuellement. L'OIT occupe une position unique pour contribuer au développement durable par la

promotion du travail décent car c'est sur le lieu de travail que la dimension sociale, économique et environnementale coexiste de façon indissociable.

4. Pour relever les défis de la promotion d'entreprises durables, il faut rappeler les instruments qui orientent l'Agenda du travail décent de l'OIT dans son ensemble. La Constitution de l'OIT, y compris la Déclaration de Philadelphie ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, soulignent que les politiques économiques et sociales sont des composantes essentielles qui se renforcent mutuellement afin de créer un développement durable élargi et de promouvoir la justice sociale. Par ailleurs, l'Agenda global pour l'emploi de l'OIT adopté par le Conseil d'administration du BIT propose un ensemble de mesures, y compris des politiques de développement de l'entreprise, visant à réaliser le plein emploi productif et le travail décent pour tous.
5. Promouvoir les entreprises durables revient à renforcer l'Etat de droit, les institutions et les systèmes de gouvernance qui aident les entreprises à prospérer, et à les encourager à opérer d'une manière durable. Cela requiert un environnement propice qui stimule l'investissement, l'esprit d'entreprise, les droits des travailleurs, ainsi que la création d'entreprises durables, leur croissance et leur maintien, en équilibrant les besoins et en conciliant les intérêts de l'entreprise et l'aspiration de la société à suivre un modèle de développement respectant les valeurs et les principes du travail décent, la dignité humaine et la durabilité de l'environnement.
6. Promouvoir les entreprises durables revient aussi à assurer que les ressources humaines, financières et naturelles se combinent équitablement pour réaliser une innovation durable, une meilleure productivité et pour satisfaire aux besoins de développement de l'entreprise, dont les profits seront répartis équitablement au sein de l'entreprise et dans l'ensemble de la société. Cet objectif appelle à de nouvelles formes de coopération entre le gouvernement, les entreprises, les travailleurs et la société pour assurer l'optimisation de la qualité de la vie actuelle et future et de l'emploi, tout en préservant la durabilité de la planète. Le tripartisme, y compris le dialogue social et la négociation collective, est un élément vital à cet égard.
7. Les entreprises durables ont besoin de sociétés durables: l'entreprise prospère en général dans une société qui prospère et vice versa. Cela requiert une intégration sociale et économique, ainsi que l'équité en matière d'accès aux ressources et concernant leur répartition. L'autonomisation économique des femmes est essentielle pour les sociétés durables. Elle exige un accès égal aux possibilités en matière d'entrepreneuriat, aux services financiers et aux marchés du travail. A cet égard, il est particulièrement important de favoriser les opportunités sociales et économiques pour les groupes défavorisés et de soutenir les jeunes. La durabilité implique aussi la confiance que les politiques publiques et les cadres réglementaires tiendront leur promesse de sociétés prospères, stables et équitables.
8. Les entreprises doivent être viables pour être durables mais cela n'empêche pas que, même dans une économie dynamique et prospère, inévitablement certaines entreprises réduisent leurs activités ou déposent leur bilan, et qu'il y ait un processus continu d'entrées et de sorties. Les principes et valeurs du travail décent offrent cependant la même orientation aux entreprises qui réduisent leurs activités ou qui déposent leur bilan qu'à celles qui réussissent et qui prospèrent. A cet égard, les politiques actives du marché du travail et la protection sociale revêtent une grande importance pour la gestion de transitions efficaces et justes sur le plan social et qui tiennent compte des circonstances nationales.
9. Les objectifs de l'Agenda du travail décent sont universellement applicables. Cependant, il n'existe pas de solution unique pour ce qui est de la conception et de la mise en œuvre de

mesures visant à promouvoir les entreprises durables. Ces mesures doivent prendre en compte la diversité des situations nationales en fonction du niveau du développement, des ressources et des capacités institutionnelles des pays, sans amoindrir l'importance des normes du travail et de la protection de l'environnement. De même, la diversité des tailles et des types d'entreprises et leur position dans la chaîne de valeur exigent toute une gamme d'interventions différenciées, même s'il est reconnu que les petites et moyennes entreprises (PME) sont l'un des principaux instruments de la création d'emploi. La promotion d'entreprises durables doit aussi accorder une importance particulière au soutien à la transition des opérateurs de l'économie informelle vers l'économie formelle et veiller à ce que les lois et règlements couvrent toutes les entreprises et tous les travailleurs.

Un environnement propice aux entreprises durables

10. Un environnement propice à la création et à la croissance ou à la transformation d'entreprises sur une base durable combine la quête légitime de profits – qui est l'un des moteurs principaux de la croissance économique – et la nécessité d'un développement qui respecte la dignité humaine, la durabilité de l'environnement et le travail décent.
11. Un environnement propice au développement d'entreprises durables comprend un grand nombre de facteurs, dont l'importance relative varie aux divers stades du développement et en fonction des contextes culturel et socio-économique. Cependant, certaines conditions fondamentales sont en principe considérées comme essentielles. Ces conditions liées entre elles et se renforçant mutuellement sont notamment:
 - 1) *Paix et stabilité politique.* La paix et la stabilité politique sont des préconditions fondamentales de la constitution et de la croissance d'entreprises durables, tandis que la guerre et les conflits civils sont des facteurs très dissuasifs pour l'investissement et le développement du secteur privé.
 - 2) *Bonne gouvernance.* Les institutions politiques démocratiques, les entités privées et publiques transparentes et responsables, les mesures efficaces contre la corruption et la gouvernance d'entreprise responsable sont des conditions essentielles à l'excellence de la performance des économies de marché et des entreprises et à leur capacité de mieux répondre aux valeurs et aux objectifs à long terme de la société.
 - 3) *Dialogue social.* Un dialogue social fondé sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective, y compris lorsqu'il s'inscrit dans les institutions et les cadres réglementaires, est essentiel pour concrétiser des résultats effectifs, équitables et mutuellement bénéfiques pour les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble.
 - 4) *Respect des droits humains universels et des normes internationales du travail.* La compétitivité doit se fonder sur des valeurs. Le respect des droits humains et des normes internationales du travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que l'abolition du travail des enfants, du travail forcé et de toutes les formes de discrimination, constitue une caractéristique particulière des sociétés qui ont intégré avec succès la durabilité et le travail décent.
 - 5) *Culture d'entreprise.* La reconnaissance par les gouvernements et la société du rôle essentiel des entreprises dans le développement et le soutien très appuyé, à la fois public et privé, à l'esprit d'entreprise, l'innovation, la créativité et le concept de tutorat, particulièrement pour les entreprises naissantes, les petites entreprises, et pour les groupes cibles tels que les femmes et les jeunes, sont des éléments importants d'un environnement propice à l'entreprise. Le respect des droits des travailleurs doit être inscrit dans les programmes ciblant la culture d'entreprise.

-
- 6) *Politique macroéconomique saine et stable et bonne gestion de l'économie.* Les politiques monétaires, fiscales et de taux de change devraient garantir des conditions économiques stables et prévisibles. Une gestion économique saine permet d'équilibrer les objectifs jumeaux de la création d'emplois de meilleure qualité et en plus grand nombre et de la lutte contre l'inflation; elle prévoit des politiques et réglementations qui stimulent l'investissement productif à long terme. Par ailleurs, il faudrait s'efforcer d'augmenter la demande globale comme source de croissance économique en fonction des conditions nationales. Dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, l'instauration de conditions macroéconomiques saines exige en principe le soutien décisif de la communauté internationale par le biais de l'allègement de la dette et de l'aide publique au développement.
 - 7) *Commerce et intégration économique durable.* Les divers niveaux de développement des pays doivent être pris en compte lors de l'élimination des obstacles à l'accès aux marchés nationaux et aux marchés étrangers. Les gains d'efficacité engendrés par l'intégration commerciale peuvent entraîner des effets positifs sur l'emploi, en termes de quantité ou de qualité ou d'une combinaison des deux. Cependant comme l'intégration commerciale peut aussi entraîner le déplacement des emplois, une augmentation de l'informalité et de l'inégalité des revenus, les gouvernements doivent prendre des mesures, en consultation avec les partenaires sociaux, afin de mieux évaluer l'impact des politiques commerciales sur l'emploi et le travail décent. Il faudra aussi prendre des mesures aux niveaux régional et multilatéral pour supprimer les distorsions commerciales et pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'exporter des produits à valeur ajoutée, de gérer le changement et de construire une base industrielle compétitive.
 - 8) *Environnement juridique et réglementaire propice.* La réglementation mal conçue et les fardeaux bureaucratiques inutiles qui pèsent sur les entreprises font obstacle à leur démarrage et aux opérations en cours de celles qui existent déjà, et ils entraînent l'informalité, la corruption et des coûts en matière d'efficacité. Les réglementations bien conçues, transparentes, responsables et bien diffusées, y compris celles qui respectent les normes du travail et de l'environnement, sont bénéfiques à la fois pour les marchés et pour la société; elles facilitent la formalisation et encouragent la compétitivité systémique. La réforme de la réglementation et l'élimination des contraintes pesant sur les entreprises ne devraient pas remettre en cause ces normes.
 - 9) *Etat de droit et protection des droits de propriété.* L'existence d'un système juridique formel et efficace garantissant à tous les citoyens et aux entreprises que les contrats seront honorés et remplis, que l'Etat de droit prévaudra et que les droits de propriété seront respectés est une condition indispensable non seulement pour attirer l'investissement, mais aussi pour instaurer dans la société un climat de certitude, de confiance et de justice. La propriété représente davantage que la possession d'un titre; l'extension des droits de propriété peut être un instrument d'autonomisation et peut faciliter l'accès au crédit et au capital. Ces droits entraînent également l'obligation de respecter les lois et règlements établis par la société.
 - 10) *Concurrence loyale.* Il est nécessaire d'établir pour le secteur privé des règles de concurrence comportant le respect universel des normes du travail et des normes sociales, et d'éliminer les pratiques anticoncurrentielles au niveau national.
 - 11) *Accès aux services financiers.* Un système financier qui fonctionne bien facilite la croissance et le dynamisme du secteur privé. La simplification de l'accès des PME, y compris des coopératives et des entreprises naissantes au financement, par exemple au crédit, au crédit-bail, aux fonds de capital-risque ou d'autres types d'instruments similaires ou nouveaux, crée les conditions appropriées à un développement de l'entreprise plus diversifié. Les institutions financières, notamment les institutions

multilatérales et internationales, devraient être encouragées à intégrer le travail décent dans leurs pratiques en matière de prêts.

- 12) *Infrastructures matérielles.* La durabilité de l'entreprise et le développement humain dépendent essentiellement de la qualité et de la quantité des infrastructures matérielles disponibles telles que les infrastructures matérielles pour les entreprises, les systèmes de transport, les écoles et les hôpitaux. L'accès fiable et d'un coût abordable à l'eau et à l'énergie reste aussi un défi très important à relever notamment pour les pays en développement. Les entreprises tirent aussi un avantage particulier de l'accès local aux branches d'activité auxiliaires tels les fournisseurs de services et les fabricants et les fournisseurs d'équipements.
- 13) *Technologies de l'information et de la communication.* L'extension de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est un autre défi très important qu'il faut relever à l'ère de l'économie du savoir. L'utilisation des TIC est fondamentale pour le développement d'entreprises durables; elles doivent donc être pleinement utilisées à ces fins. La technologie à large bande d'un coût abordable revêt elle aussi une très grande importance pour les pays et les entreprises et devrait donc être mise à disposition.
- 14) *Education, formation et apprentissage tout au long de la vie.* Le talent humain est le facteur productif le plus important dans l'économie d'aujourd'hui. Le développement d'une main-d'œuvre qualifiée et l'augmentation des capacités humaines grâce à des systèmes d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie de qualité aideront les travailleurs à trouver des emplois convenables et les entreprises à trouver les travailleurs qualifiés dont elles ont besoin. Un soutien financier devrait également être mis à disposition pour faciliter l'accès des travailleurs pauvres à la formation et au perfectionnement des compétences. Ainsi, la société pourra réaliser le double objectif de la réussite économique et du progrès social.
- 15) *Justice sociale et insertion sociale.* L'inégalité et la discrimination sont incompatibles avec le développement d'entreprises durables. Il faut mettre au point des politiques clairement définies de justice sociale, d'insertion sociale et d'égalité de chances en matière d'emploi. L'exercice effectif du droit de s'organiser et du droit à la négociation collective est également un moyen efficace d'assurer une répartition équitable des gains de productivité et une rémunération adéquate des travailleurs.
- 16) *Protection sociale adéquate.* Un modèle de sécurité sociale universel durable fondé sur la fiscalité, ou tout autre modèle national fournissant aux citoyens l'accès aux services essentiels tels que des soins de santé de qualité, des indemnités de chômage, la protection de la maternité et une pension de retraite, est essentiel pour améliorer la productivité et encourager les transitions vers l'économie formelle. Protéger la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail est également essentiel pour le développement d'entreprises durables.
- 17) *Gestion responsable de l'environnement.* En l'absence de réglementations et d'incitations appropriées, les marchés peuvent entraîner des effets indésirables sur le plan de l'environnement. Les incitations et la réglementation fiscales, y compris les procédures de passation des marchés publics, devraient être mises à profit pour promouvoir des structures de production et de consommation compatibles avec les exigences du développement durable. Les solutions fondées sur le marché privé telles que l'utilisation de critères environnementaux lors de l'évaluation des risques du crédit ou du rendement de l'investissement sont également des moyens efficaces de relever ce défi.

Pratiques responsables et durables dans les entreprises

12. A l'échelon de l'entreprise, la durabilité s'entend de la conduite des activités aux fins de prospérité et de profit, et de la reconnaissance des aspirations économiques et sociales des personnes dont dépend l'entreprise au sein de l'organisation et en dehors, ainsi que de l'impact sur l'environnement naturel. La viabilité à long terme implique que la gestion des entreprises devrait reposer sur les trois piliers de la durabilité: économique, social et environnemental. Cela permet aux entreprises de créer de la richesse et du travail décent.
13. Les entreprises durables devraient innover, adopter des technologies appropriées favorables à l'environnement, développer les compétences et les ressources humaines et accroître la productivité pour demeurer compétitives sur les marchés nationaux et internationaux. Elles devraient également appliquer sur le lieu de travail des pratiques fondées sur le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail, ainsi qu'encourager de bonnes relations entre les travailleurs et la direction, car elles constituent un important moyen d'augmenter la productivité et de créer du travail décent. Les principes suivants sont applicables à toutes les entreprises:
- 1) *Dialogue social et bonnes relations professionnelles.* Les entreprises durables pratiquent le dialogue social, et de bonnes relations professionnelles telles que la négociation collective, l'information, la consultation et la participation des travailleurs. Ce sont des instruments efficaces pour créer des situations avantageuses pour tous, car ils favorisent des valeurs communes, la confiance, la coopération et un comportement socialement responsable. Le dialogue social comprend des exemples au niveau international, tels que la conclusion d'accords-cadres internationaux entre des entreprises multinationales et des fédérations syndicales mondiales dans différents secteurs industriels. Le dialogue social soutient l'adoption de stratégies d'investissement à long terme et socialement responsables. Il peut contribuer à accroître la productivité et l'innovation, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, ainsi que l'équité, la justice et le développement des compétences qui satisfont les besoins des entreprises et le besoin des travailleurs en matière de compétences reconnues et transférables.
 - 2) *Mise en valeur des ressources humaines.* La mise en valeur des ressources humaines dans les entreprises durables devrait être fondée sur le dialogue social et la participation des travailleurs. Les entreprises durables voient dans les travailleurs qualifiés une source importante d'avantages concurrentiels et considèrent leurs salariés à la fois comme des atouts et comme des agents du changement. Le développement des qualifications et des compétences pertinentes ainsi que leur utilisation effective assurent aux entreprises une productivité et une compétitivité élevées. Les entreprises doivent identifier et déterminer les qualifications dont elles ont besoin, investir dans la formation des travailleurs et des dirigeants, promouvoir une culture d'apprentissage tout au long de la vie et d'innovation, encourager l'apprentissage sur le lieu de travail et faciliter l'échange de connaissances. Les travailleurs devraient utiliser les possibilités d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie. Le développement des qualifications et des compétences assure l'employabilité des travailleurs et leur aptitude à s'adapter à l'évolution des technologies et de l'organisation du travail. Les entreprises durables inscrivent la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies qui respectent les relations de travail authentiques, et accordent un traitement égal aux travailleurs et aux travailleuses en développant leurs qualifications, leurs compétences et leur productivité.

-
- 3) *Conditions de travail.* Les entreprises durables offrent des conditions de travail qui assurent un milieu de travail sûr et motivant et une organisation du travail souple et mutuellement bénéfique. Elles adoptent des pratiques sur le lieu de travail qui sont exemptes de discrimination, de harcèlement et d'intimidation. Elles favorisent l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité de chances et de traitement des groupes vulnérables. Elles appliquent des pratiques qui assurent un équilibre durable entre vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale et reconnaissent le rôle des femmes dans le développement durable. Les lieux de travail de qualité sont sûrs et salubres, et les travailleurs peuvent y contribuer aux changements et aux améliorations. Les entreprises durables respectent aussi les normes du travail pertinentes, y compris celle qui porte sur l'âge minimum d'admission à l'emploi; elles rejettent les pires formes de travail des enfants, rejettent le travail forcé, et, le cas échéant, luttent contre la tuberculose, le paludisme et le VIH/SIDA et d'autres maladies chroniques et potentiellement mortelles. A cet égard, le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail est une référence utile. Les entreprises durables reconnaissent que ces pratiques améliorent la productivité et renforcent la capacité d'innovation et la compétitivité de l'entreprise.
 - 4) *Productivité, salaires et partage des avantages.* Les travailleurs doivent pouvoir participer au succès des entreprises et recevoir une part équitable des bénéfices des activités économiques et des gains de productivité. Cela contribue à une répartition plus équitable des revenus et de la richesse. La négociation collective et le dialogue social sont les principaux moyens d'y parvenir.
 - 5) *Responsabilité sociale des entreprises (RSE).* Les entreprises durables peuvent recourir à la RSE pour compléter leur recherche de stratégies et de résultats durables. La RSE est une initiative volontaire que prennent les entreprises et se réfère à des activités considérées comme allant au-delà du respect du droit. La RSE ne peut se substituer ni au règlement juridique ni à l'application de la loi, ni à la négociation collective. Toutefois, lorsqu'elle est transparente et crédible, et fondée sur un authentique partenariat, la RSE peut donner aux travailleurs et autres parties prenantes de nouvelles opportunités pour obtenir que les entreprises s'engagent concernant l'impact social et environnemental de leurs activités. A cet effet, les initiatives en matière de commerce éthique et équitable aident à promouvoir la RSE dans les chaînes de valeur. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT (Déclaration sur les EMN) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales offrent des orientations sur le bon comportement et la responsabilité citoyenne des entreprises.
 - 6) *Gouvernance d'entreprise et pratiques des entreprises.* Une gouvernance d'entreprise idoine et de bonnes pratiques sont fondées sur des valeurs telles que l'obligation de rendre des comptes, la justice et la transparence, le respect de l'Etat de droit et des principes et droits fondamentaux au travail. Les principes des entreprises durables devraient être promus tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises durables adoptent des pratiques et des normes responsables qui tiennent compte des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, et assurent les mesures d'intéressement des cadres, les systèmes et les responsabilités d'encadrement appropriés, et la consultation sur le lieu de travail.
- 14.** Les entreprises durables devraient s'engager résolument à respecter les lois qui concernent leurs opérations et celles qui régissent leurs relations avec le reste de la société. Elles contribuent aux efforts de la société pour éliminer la corruption et améliorer la transparence.

Rôle du gouvernement

15. Le rôle des gouvernements dans la promotion des entreprises durables est triple:
- 1) créer un environnement propice qui garantisse les conditions essentielles au développement d'entreprises durables énumérées ci-dessus, y compris en appliquant et en faisant appliquer les normes du travail et les normes environnementales;
 - 2) dépasser ces conditions essentielles en établissant sans attendre des programmes et des politiques en vue d'inciter les entreprises à se développer et se comporter d'une manière responsable et durable, par exemple en diffusant des exemples de pratiques optimales;
 - 3) se comporter en entreprises durables, qu'ils soient employeurs ou acheteurs de biens ou services.
16. Le gouvernement peut agir comme régulateur, facilitateur et promoteur des entreprises durables moyennant une série de politiques et de pratiques telles que:
- 1) *Appui et participation au dialogue social.* Dialogue social, liberté syndicale et droit à la négociation collective sont des outils pertinents de la promotion des entreprises durables et ils devraient être étendus à tous les secteurs de l'économie.
 - 2) *Application de la législation du travail par une administration du travail efficace, y compris les systèmes d'inspection du travail.* Des législations et des politiques du travail bien conçues sont importantes pour le développement d'entreprises durables. Les gouvernements devraient appliquer et faire appliquer la législation du travail en s'appuyant sur des administrations du travail et des services d'inspection du travail dotés de ressources suffisantes. L'expérience acquise en matière de respect et d'application de la législation devrait servir de base lors des réexamens. Il faudrait veiller tout particulièrement à étendre l'application de la législation du travail à tous les travailleurs, en particulier aux femmes et aux hommes qui travaillent dans l'économie informelle ou aux travailleurs qui se trouvent dans une relation de travail déguisée.
 - 3) *Encouragement du caractère volontaire de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).* Les gouvernements devraient promouvoir, faciliter et préconiser la RSE, en prenant en considération les besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises, et soutenir les efforts des partenaires sociaux visant à traiter conjointement les questions y relatives.
 - 4) *Promotion des marchés publics, des prêts et des investissements socialement responsables et respectueux de l'environnement.* Les gouvernements devraient promouvoir des normes sociales et environnementales dans les programmes de passation des marchés publics et d'investissement et dans les politiques de prêt, y compris aux niveaux bilatéral et multilatéral. Ils devraient améliorer et renforcer la culture du respect des droits des travailleurs en montrant l'exemple et en préconisant les pratiques environnementales responsables.
 - 5) *Promotion des secteurs et des chaînes de valeur.* Les gouvernements favorisent souvent l'investissement dans des secteurs spécifiques et participent à des initiatives en matière de politique industrielle qui sont importantes pour accroître l'intensité d'emploi de la croissance. Ces politiques devraient intégrer pleinement les objectifs sociaux et environnementaux, prendre en considération l'ensemble de la chaîne de valeur, et ne devraient pas freiner ni étouffer les initiatives d'investissement national, ni affaiblir les droits des travailleurs.

-
- 6) *Flexibilité et protection pour la gestion du changement.* Les entreprises et les économies durables doivent apprendre à s'adapter à l'évolution rapide du marché. Pour aider les entreprises et leurs travailleurs à relever ces défis, les gouvernements devraient élaborer un cadre juridique et institutionnel, y compris des réglementations du travail, une protection sociale, des politiques actives du marché du travail et des services de l'emploi efficaces qui renforcent également les capacités d'adaptation des entreprises. Ces politiques devraient être élaborées en étroite concertation avec les partenaires sociaux.
 - 7) *Programmes ciblés.* Les gouvernements devraient promouvoir des programmes de développement d'entreprises durables et une culture de l'entrepreneuriat durable au sein de groupes spécifiques, tels que les femmes, les jeunes, les groupes défavorisés, ainsi que dans des secteurs et des domaines spécifiques.
 - 8) *Recherche et innovation.* Les gouvernements devraient faciliter l'investissement dans la recherche-développement pour promouvoir les partenariats avec les milieux universitaires, le transfert de technologie et l'innovation en vue du développement d'entreprises durables. De plus, toutes les entreprises profitent d'un accès facile aux instituts de recherche qui les aident à se développer par le biais de l'innovation.
 - 9) *Accès à l'information, et services aux entreprises et services financiers.* Les gouvernements devraient mettre à disposition des mécanismes et des cadres appropriés pour compiler et fournir des renseignements et des services pertinents aux employeurs et aux travailleurs, réduisant ainsi les obstacles à la circulation de l'information. Cela devrait comprendre des renseignements et des services conçus pour aider à la compréhension des règlements et des procédures concernant les entreprises, et des droits des travailleurs, et faciliter l'accès au crédit et aux autres services financiers, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises. Les informations devraient inclure des exemples de pratiques optimales en matière de réalisation de l'objectif du travail décent.
 - 10) *Coordination et cohérence des politiques.* La cohérence des politiques et la collaboration au sein du gouvernement sont nécessaires étant donné que les besoins des entreprises dépassent le champ de compétences de leur ministère de tutelle. Une bonne gouvernance exige une coordination et une collaboration effectives au sein du gouvernement.
 - 11) *Politiques internationales.* La promotion des entreprises durables revêt une importante dimension internationale. Il convient donc de formuler des politiques efficaces au niveau international dans les domaines du commerce, des finances, de l'allègement de la dette, de l'investissement, des migrations de main-d'œuvre, des dimensions sociales et environnementales de la mondialisation, et de veiller à la cohérence de ces politiques.
 - 12) *Structures de production et de consommation.* Les gouvernements ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de politiques visant à encourager des modes de production et de consommation plus durables.
 - 13) *Appui à l'acquisition des qualifications.* Dans un monde qui se globalise rapidement, l'investissement accru des gouvernements dans le capital humain, par des systèmes de qualité et non discriminatoires d'éducation, de formation et par l'apprentissage tout au long de la vie, est essentiel pour faciliter à tous les groupes l'entrée et le retour sur le marché du travail, augmenter les niveaux de productivité et la qualité de l'emploi. Les qualifications acquises doivent être reconnues et répondre aux besoins toujours nouveaux d'un marché du travail exigeant et contribuer à l'épanouissement personnel, à l'accès à la culture et à la citoyenneté active. La

participation des partenaires sociaux est importante. La formation professionnelle facilite également la mobilité des travailleurs, ce qui est important au regard des nouvelles structures de production et de travail en pleine évolution. La réforme des systèmes d'éducation et de formation professionnelle et, dans ce contexte, l'élaboration de plans de passage de l'école au monde du travail pourraient être la force motrice de la culture de l'entrepreneuriat. Les gouvernements devraient faire les investissements et créer les conditions nécessaires pour réduire l'analphabétisme, pour améliorer l'éducation et la formation à tous les niveaux et pour perfectionner le système d'éducation en permanence.

Rôle des partenaires sociaux

17. Les employeurs et les travailleurs et leurs organisations ont un rôle vital à jouer pour aider le gouvernement à élaborer et appliquer des politiques qui visent à promouvoir les entreprises durables comme indiqué ci-dessus. Le tripartisme, le bipartisme et un dialogue social efficace sont essentiels au développement d'entreprises durables. Les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle efficace dans les domaines ci-après:

- 1) *Promotion.* Rappelant les relations synergiques entre travail décent, développement durable et promotion d'entreprises durables, les partenaires sociaux devraient participer aux processus nationaux pour promouvoir et formuler des politiques et des règlements appropriés afin d'encourager le développement d'entreprises durables.
- 2) *Représentation.* Les partenaires sociaux ont un rôle vital à jouer s'agissant d'atteindre les travailleurs et les propriétaires d'entreprises et notamment ceux des PME et de l'économie informelle et, généralement, pour augmenter le nombre de leurs membres afin d'obtenir des avantages plus étendus du fait de l'organisation, de la représentation et des initiatives prises, y compris dans les domaines de la promotion des politiques publiques, de leur formulation et de leur application.
- 3) *Services.* Les partenaires sociaux fournissent à leurs membres une gamme de services importants qui peuvent avoir une incidence considérable sur la constitution d'entreprises durables et leur croissance, notamment la gestion des connaissances, la formation, la sensibilisation, les services de conseil et d'orientation sur les modalités d'accès aux services publics et privés, les passerelles vers les travaux de recherche et de consultants et les conseils concernant les pratiques novatrices sur le lieu de travail. De plus, ils ont un rôle à jouer en fournissant des renseignements sur les bonnes pratiques en matière de négociation collective et en échangeant des renseignements en matière de RSE.
- 4) *Application des politiques et des normes.* Les partenaires sociaux ont un rôle fondamental à jouer pour donner effet au travail décent, y compris en appliquant les normes du travail et les politiques en matière de mise en valeur des ressources humaines. Par exemple, les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer dans la promotion de la sécurité et la santé au travail au niveau national comme au niveau de l'entreprise, y compris en élaborant et en appliquant des politiques liées au VIH/SIDA dans le monde du travail.

Rôle de l'OIT

18. Les activités de l'OIT pour promouvoir les entreprises durables doivent s'appuyer sur son mandat, son budget et son avantage comparatif, et s'ancrer dans son rôle unique d'élaboration de normes et dans l'Agenda du travail décent. A cet égard, l'Organisation devrait tirer pleinement parti de sa structure tripartite, de ses liens véritables avec le monde

réel du travail par le biais des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, une culture du dialogue social bien établie et un cadre normatif, en tant qu'organisation qui élabore des normes.

- 19.** L'OIT devrait promouvoir la ratification et l'application des conventions internationales du travail concernant la promotion d'entreprises durables et l'application des recommandations pertinentes (voir annexe).
- 20.** L'OIT devrait œuvrer avec ses mandants d'une manière étroite et suivie pour évaluer sa pratique courante par rapport aux présentes conclusions, notamment:
 - 1) le caractère central de l'Agenda du travail décent dans cette pratique;
 - 2) la nécessité d'améliorer la qualité de l'exécution des programmes et leurs résultats;
 - 3) l'alignement des programmes relatifs aux entreprises durables sur les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) en vue de s'assurer qu'ils sont adaptés aux priorités et aux conditions locales;
 - 4) le réexamen de la structure extérieure qui devrait permettre d'améliorer l'exécution et la qualité des programmes en faveur des entreprises durables;
 - 5) l'importance de la pleine participation des mandants aux activités de l'OIT.

Dans ses interventions, l'OIT doit privilégier des mesures concrètes axées sur la demande, telles que des outils, des méthodologies et des moyens d'échanges de connaissances, qui soient d'une utilité pratique pour les partenaires sociaux dans la réalisation de leurs activités.

- 21.** La création d'entreprises durables est un élément essentiel pour obtenir des résultats en matière de travail décent. Les travaux de l'OIT sur le développement des entreprises durables sont fondés sur l'Agenda global pour l'emploi qui, comme pilier de l'emploi de l'Agenda du travail décent, offre une orientation pour parvenir au plein emploi productif et au travail décent pour tous. A cet égard, ce programme doit être coordonné avec les trois autres objectifs stratégiques: droits au travail, protection sociale et dialogue social.
- 22.** L'objectif du travail décent est universel, mais, du fait que la politique et la pratique en matière de promotion des entreprises durables peuvent varier entre pays ayant des niveaux de développement différents, l'OIT doit fournir un appui et des instruments pratiques, propres à chaque situation, aux gouvernements et aux partenaires sociaux. Des programmes de formation doivent être conçus et diffusés en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT. Le Centre devrait concentrer ses travaux, dans le domaine des programmes de promotion des entreprises, sur les éléments essentiels de la durabilité du travail décent.
- 23.** L'OIT devrait entreprendre des travaux de recherche, élaborer des politiques pour promouvoir l'emploi et le travail décent et coopérer avec les organisations internationales pertinentes afin de mettre ses compétences au service de la relation entre l'emploi et les questions macroéconomiques et commerciales. L'OIT devrait aussi aider les pays en développement à élaborer et mettre en œuvre des politiques industrielles propres à créer des entreprises durables.
- 24.** Les PPTD constituent le principal mécanisme de coopération de l'OIT avec ses mandants dans le monde. Chacun de ces programmes organise la coopération de l'OIT dans un cadre cohérent, qui permet effectivement aux Etats Membres de parvenir progressivement au travail décent. Les travaux du Bureau sur le développement des

entreprises durables devraient fournir un appui direct et pertinent aux stratégies énoncées dans les PPTD. Cet appui doit porter sur les domaines suivants:

- 1) *Renforcement de la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux d'établir un environnement favorable aux entreprises durables.* L'OIT doit aider les gouvernements à établir des politiques et des réglementations qui contribuent à instaurer un environnement propice à la création d'entreprises durables, qui favorise la croissance de l'économie formelle et qui assure le respect des droits des travailleurs et l'égalité entre hommes et femmes. A cet égard, l'OIT devrait apporter son appui aux gouvernements et aux partenaires sociaux:
 - a) en élaborant de la documentation, des outils et des méthodologies pour aider les entreprises à prendre des décisions durables sur la base d'une meilleure compréhension du marché du travail et des conditions économiques et sociales, en particulier dans le monde en développement;
 - b) en fournissant des orientations sur la manière dont les politiques et les réglementations peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à l'instauration d'un environnement propice aux entreprises durables, à la transition des entrepreneurs de l'économie informelle vers l'économie formelle et au développement social;
 - c) en fournissant une orientation et une assistance technique aux Etats Membres pour leur permettre de produire des statistiques plus exactes et plus fiables afin de les aider à évaluer la concrétisation du travail décent grâce aux entreprises durables;
 - d) en collectant et diffusant de l'information sur la relation qui existe entre les politiques visant à répondre aux questions sociales transversales, telles que l'égalité entre hommes et femmes et la nécessité d'autonomiser les femmes, et le développement des entreprises durables;
 - e) en fournissant un soutien aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour promouvoir les droits des travailleurs et pour qu'ils combler leur déficit de représentation et améliorent leur capacité d'analyse de la dynamique de l'environnement de l'entreprise et de l'environnement de travail afin d'être en mesure de promouvoir le développement d'entreprises durables; et
 - f) en fournissant une assistance technique pour aider les entreprises naissantes, les micro, les petites et moyennes entreprises à devenir durables, par exemple en formant des réseaux, en développant les capacités et les compétences des travailleurs et en améliorant les chaînes de valeur et les regroupements d'entreprises aux niveaux régional et mondial.
- 2) *Renforcement des chaînes de valeur et regroupement d'entreprises.* L'OIT doit aider les gouvernements et les partenaires sociaux à créer et améliorer des regroupements/secteurs qui ont le potentiel de créer des entreprises durables et un travail décent. Concrètement, l'OIT doit entreprendre des recherches et une analyse pour faciliter l'identification des secteurs ayant un potentiel de création d'emplois décents et l'élaboration de stratégies pour tirer parti de ces possibilités.
- 3) *Stratégies de développement local.* L'OIT devrait, par la recherche, la formation, le partage de connaissances et des projets de coopération technique, aider les gouvernements et les partenaires sociaux à concevoir et appliquer, aux niveaux subnationaux, des stratégies qui contribuent à la création des entreprises durables et du travail décent. Ces stratégies sont particulièrement appropriées dans les régions où

les grands secteurs économiques et les industries traditionnelles subissent les pressions de la concurrence et de l'environnement, où de nouvelles possibilités de croissance et de création d'emplois s'imposent, ainsi que dans des situations postérieures à une crise.

- 4) *Application de pratiques responsables et durables sur le lieu de travail.* L'OIT devrait soutenir la compilation, la diffusion et la reproduction des bonnes pratiques sur le lieu de travail aux niveaux du pays, du secteur et de l'entreprise, et mettre à profit ses compétences techniques pour aider les entreprises à transformer leurs pratiques non durables et les rendre durables. Une orientation spécifique devrait être fournie aux entreprises pour leur permettre de promouvoir des pratiques responsables sur le lieu de travail tout au long de leur chaînes d'approvisionnement, y compris par l'utilisation de la Déclaration de l'OIT sur les EMN. Cette orientation consisterait notamment à intégrer le concept de travail décent, le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs, l'importance des droits des travailleurs et la justification économique et commerciale des pratiques durables dans de vastes programmes de développement des entreprises. L'OIT devrait mettre à disposition ses compétences techniques pour favoriser les relations professionnelles entre les travailleurs et la direction, et des partenariats aux fins d'améliorer la productivité et les conditions de travail. Ce type de programmes doit prévoir des instructeurs et un matériel didactique destiné aux chefs et aux représentants des entreprises et aux travailleurs, pour qu'ils s'engagent davantage dans le dialogue social et la négociation collective, et s'assurer que les chefs d'entreprise sont initiés au concept du travail décent, au rôle des syndicats et à l'importance du respect des droits des travailleurs dans les programmes de l'OIT sur le démarrage d'entreprises et la formation.
- 5) *Programmes ciblés destinés à des groupes particuliers et marginalisés.* Une attention particulière doit être accordée au développement des micro, petites et moyennes entreprises durables, à la promotion des coopératives, à l'employabilité, à l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes (y compris aux programmes scolaires), à l'autonomisation et l'entrepreneuriat des femmes, ainsi qu'aux programmes d'entrepreneuriat pour les groupes défavorisés. Une attention particulière s'impose concernant l'économie informelle. L'OIT pourrait fournir une orientation sur les relations entre réglementation et activité informelle, les conditions de travail et la croissance économique, ainsi que sur l'élaboration de programmes qui soutiennent la transition des opérateurs de l'économie informelle vers l'économie formelle.

25. A l'heure d'entreprendre les travaux ci-dessus, il importe que l'OIT s'appuie sur son avantage comparatif pour obtenir de meilleurs résultats en concluant des partenariats pour promouvoir l'Agenda du travail décent avec d'autres institutions et organismes des Nations Unies (en particulier dans le contexte des réformes de l'ONU), y compris l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour garantir la cohérence et éviter le chevauchement des activités. L'OIT devrait aussi travailler avec les institutions de Bretton Woods, d'autres institutions financières internationales et régionales, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation mondiale du commerce, des universités et d'autres partenaires pertinents qui s'engagent dans la promotion des entreprises durables et du travail décent. Elle devrait collaborer avec des institutions internationales, multilatérales et bilatérales afin de garantir des pratiques durables en matière de passation de marchés et de crédit qui attestent une compréhension et une application des principes contenus dans les normes internationales du travail et la Déclaration sur les EMN. En outre, l'OIT devrait envisager de travailler avec d'autres institutions et organismes de la famille des Nations Unies et avec des organisations externes, à l'élaboration de modules sur le travail décent, sur des questions sociales et environnementales, qui seront intégrés dans les outils destinés aux entreprises naissantes.

-
- 26.** En raison de la prolifération croissante de diverses normes privées de RSE, l'OIT devrait promouvoir une nouvelle discussion avec les mandants sur la manière de concrétiser une approche cohérente.
- 27.** En outre, dans les paramètres du programme et budget, le Bureau devrait établir ses bases de connaissances sur les questions émergentes, par exemple par une recherche dans des domaines tels que le lien entre durabilité, impact du changement climatique sur les entreprises et l'emploi, faciliter l'échange de connaissances et de pratiques entre pays (par exemple par l'intermédiaire de sites sur l'Internet et de bases de données sur des thèmes tels que les conventions collectives et les relations professionnelles, et l'environnement propice aux entreprises durables) et renforcer ses programmes de coopération technique.

Annexe

Quelques instruments de l'Organisation internationale du Travail concernant la promotion d'entreprises durables

I. Conventions

- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949
- Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971
- Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

II. Recommandations

- Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998
- Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002
- Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
- Recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Sixième question à l'ordre du jour: La promotion d'entreprises durables (discussion générale)</i>	
Rapport de la Commission des entreprises durables	1
Résolution concernant la promotion d'entreprises durables	101
Conclusions concernant la promotion d'entreprises durables	101